

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 14 Juin 1983.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1583).

2. — **Programmation militaire pour les années 1984-1988.** — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1584).  
Discussion générale : M. Charles Hernu, ministre de la défense.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

3. — **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 1588).

4. — **Démission d'un membre d'une commission et candidature** (p. 1588).

5. — **Programmation militaire pour les années 1984-1988.** — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1588).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; le ministre, Jean Franco, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Modeste Legouez, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères ; Pierre Matraja, Michel d'Aillières, Serge Boucheny.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Yvon Bourges, Robert Pontillon, le ministre, le président de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 1616).

MM. le rapporteur, Roger Poudonson, Jacques Genton, Jacques Descours Desacres.

Rejet de l'article au scrutin public.

Art. 2. — Rejet au scrutin public (p. 1624).

Art. 3. — Rejet au scrutin public (p. 1624).

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

6. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1625).

7. — **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 1625).

8. — **Dépôt d'un rapport d'une commission de contrôle** (p. 1625).

9. — **Transmission de projets de loi** (p. 1625).

10. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1625).

11. — **Transmission d'une proposition de loi** (p. 1625).

12. — **Dépôt de rapports** (p. 1625).

13. — **Ordre du jour** (p. 1626).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 10 juin 1983 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1984-1988

## Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988. [N<sup>os</sup> 336 et 382 (1982-1983.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement propose à votre attention et à votre approbation la programmation des efforts qu'il estime nécessaire de consacrer, quoi qu'il advienne, à la défense de notre pays au cours de la période 1984-1988.

Le dépôt de ce projet marque la volonté du Gouvernement de garantir à notre pays les moyens de son indépendance. Quels que soient les aléas de la conjoncture, il y a, dans l'équipement de nos forces, un niveau en dessous duquel il n'est pas possible de tomber sans mettre en cause la sécurité de la France. Le Président de la République, chef des armées, est garant de ce niveau indispensable. Pour que ce niveau soit préservé — quoi qu'il arrive, je le répète — le projet de loi a prévu les dispositions nécessaires, qui marquent clairement l'engagement solennel que prend le Gouvernement.

Pour assurer sa sécurité dans les années à venir, la France continuera à mettre en œuvre les trois grandes orientations qu'elle s'est fixées. Elle conduira sa politique étrangère avec le souci de tendre à la dissolution des blocs et à l'établissement de nouveaux rapports économiques entre le Nord et le Sud. Elle maintiendra sa politique de défense fondée sur la dissuasion. Elle poursuivra son action en faveur du désarmement, car une politique de défense ne peut se concevoir qu'avec une politique active de désarmement.

La France suit avec une grande attention l'application, dans ses deux grands aspects, de la décision prise par l'O.T.A.N. en 1979, d'ouvrir des négociations sur les fusées américaines et soviétiques en vue d'un désarmement nucléaire et, en l'absence d'un aboutissement satisfaisant à cette négociation, de commencer à mettre en place en Europe, à la fin de 1983, des Pershing et des missiles de croisière américains; notre souhait ardent est que cette négociation aboutisse, sur la base d'un équilibre des forces américaines et soviétiques en Europe, au niveau le plus faible possible. La France a également proposé — je le rappelle — la convocation d'une conférence sur le désarmement en Europe, permettant de réduire les risques de guerre naissant de l'accumulation des armes conventionnelles.

Nous sommes, en effet, convaincus que des relations confiantes et stables ne peuvent se maintenir durablement sur notre continent si celui-ci continue à abriter la plus forte concentration d'armes conventionnelles qui soit au monde. Il est donc urgent qu'aboutisse la proposition française, actuellement discutée à Madrid, à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Enfin, la France, qui a des responsabilités particulières en sa qualité de dépositaire du protocole de Genève sur la non-utilisation des armes chimiques, n'est pas indifférente, mesdames, messieurs les sénateurs, aux conséquences qui résulteraient de l'emploi de ces armes. Elle participe donc activement aux négociations visant à leur interdiction complète et vérifiée.

Les initiatives prises en faveur d'un désarmement véritable ne sauraient se concevoir sans un retour à l'équilibre des forces, équilibre global entre les grandes puissances, mais également équilibre à l'intérieur de chacune des régions du globe. Nous devons donc veiller à ce que cet équilibre soit préservé partout et à ce qu'il s'établisse au niveau le plus bas possible.

Certes, les conditions de la sécurité de notre pays ne dépendent pas seulement des orientations de notre politique. M. Claude Cheysson le rappelait hier. Elles doivent prendre en compte la situation internationale d'aujourd'hui. Des incertitudes, des dangers, des menaces multiples pèsent sur le monde dans lequel nous vivons.

En Europe existe depuis longtemps déjà un déséquilibre dans le rapport des forces conventionnelles. Avec le déploiement des fusées SS 20, ce déséquilibre, qui ne se résorbe pas, peut devenir déstabilisant. Dans le discours qu'il a prononcé à Bonn, le 20 janvier 1983, le Président de la République française a souligné que le maintien de l'équilibre des forces impliquait que des régions entières d'Europe ne soient pas dépourvues de parade face à des armes nucléaires spécifiquement dirigées contre elles et que faire le pari sur le « découplage » entre le continent européen et le continent améri-

cain aboutirait à mettre en cause l'équilibre des forces et donc le maintien de la paix. Cet équilibre des forces concerne, bien entendu, ici l'Europe et l'Asie, puisque les SS 20, ainsi que l'a rappelé le Président de la République dans sa conférence de presse du 30 mai 1983, peuvent être déplacés de l'Ouest à l'Est et vice versa. Force nous est donc de constater que le déploiement des SS 20 soumet à une même menace les Européens et les Asiatiques. Malgré la poursuite des négociations de Genève, malgré l'engagement unilatéral, annoncé par l'U.R.S.S. en mars 1982, de cesser les déploiements de SS 20, de nouvelles installations continuent d'être mises en place.

Les conversations de Genève sur la réduction des arsenaux nucléaires des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. doivent aboutir à déterminer le niveau où se situera le déploiement des forces nucléaires intermédiaires. C'est capital pour éviter une nouvelle course aux armements et une dégradation des relations entre l'Est et l'Ouest.

Dans le reste du monde se poursuivent actuellement de nombreux conflits ou crises. Des affrontements ont lieu dans des régions proches du Golfe persique, qui menacent nos voies maritimes d'approvisionnement. D'autres combats, en Afrique notamment, affectent des pays auxquels nous lient des accords de défense et où, vous le savez, résident nombre de nos compatriotes.

Enfin, partout dans le monde, la crise économique aggrave, quoi qu'on en dise, les tensions et porte en elle-même le risque d'un renouveau des nationalismes et du renfermement sur soi dans des espaces protégés. Cette crise n'épargne aucune nation. Les pays en voie de développement sont d'ailleurs les premiers touchés par l'augmentation du chômage et l'accroissement considérable de leur dette extérieure.

La sécurité des Etats européens — notre sécurité donc — repose sur la prospérité de leur économie et sur la cohésion de leur base sociale autant que sur leur puissance militaire. Nous devons donc, en prenant les mesures qui s'imposent, sortir ensemble le plus vite possible de cette crise si nous voulons renforcer la solidarité, la stabilité dans le monde.

Compte tenu de cette situation internationale rapidement exposée, la France doit disposer de moyens qui lui permettent d'assurer sa sécurité.

Nos forces remplissent trois grandes missions, ou si l'on préfère une image plus évocatrice, peuvent être appelées à intervenir dans les trois cercles où s'exerce notre politique de défense.

La première de ces missions, la mission prioritaire, est la défense du territoire national contre toute tentative d'agression et le maintien en toute circonstance de la liberté de la nation. La dissuasion nucléaire, expression de la volonté d'une nation rassemblée, reste et demeure le principe de base et le fondement de notre sécurité. Ce premier cercle correspond à ce que l'on désigne communément comme le sanctuaire, c'est-à-dire ce qui fait la permanence de la France.

Mais la France n'est pas seulement un sanctuaire, car elle est directement concernée par la sécurité de ses voisins, auxquels elle est liée par traité. Elle entretient en République fédérale d'Allemagne une armée conventionnelle de plus de 50 000 hommes, qui a eu l'occasion de démontrer récemment, en présence de M. Carstens, président de la République fédérale d'Allemagne, l'excellence de ses capacités de manœuvre. La deuxième mission impartie à nos forces est donc de participer, dans le cadre de nos alliances, à la défense de l'Europe, terrain privilégié de nos amitiés, et aussi à la défense de ses approches maritimes. Cette participation doit être efficace, car si notre absence du commandement militaire intégré de l'Alliance atlantique exclut tout automatisme de notre engagement, celui-ci, une fois décidé, devrait être rapide et j'ajoute sans arrière-pensée.

Enfin, nos forces armées assurent une dernière mission, à la dimension du rayonnement de notre pays. Elles doivent être en mesure d'assurer l'exécution des accords de défense que nous avons conclus avec des pays amis, de protéger nos ressortissants, je le disais tout à l'heure, établis outre-mer, d'assurer la sécurité de nos approvisionnements et de participer à des actions internationales pour le maintien de la paix. Vous savez que notre pays participe très largement à ces dernières actions, à la satisfaction de tous. Le ministre qui vous parle en sait quelque chose, puisqu'il revient de Beyrouth.

La réalité est évidemment plus complexe que la représentation, nécessairement simplificatrice — et vous m'en excuserez — que je viens d'en donner, car chacune de nos forces conventionnelles doit être polyvalente, c'est-à-dire être en mesure, d'une part, d'intervenir seule ou concurremment avec celles de nos alliés, d'autre part, de participer à l'une quelconque des missions énumérées ci-dessus.

Il existe, dans les missions de nos forces, une grande continuité qui transcende, permettez-moi de le dire, les changements politiques. M. Chirac, par exemple, l'a souligné dans les déclarations qu'il a faites récemment à un hebdomadaire en disant qu'il soutenait le discours du chef de l'Etat devant le Bundestag ou que la déclaration de Williamsburg réaffirmait sur les négociations nucléaires des principes qu'il approuvait.

Je voudrais faire remarquer qu'il n'était pas possible d'opérer une programmation sérieuse sans donner des indications sur la configuration que nous souhaitons donner à nos forces à la fin du siècle.

J'ai donc voulu que ce rapport sur la programmation évoque la physionomie de notre outil de défense, non pas au terme de la loi de programmation, mais vers la fin du siècle, et remédie ainsi à l'insuffisance, que certains d'entre vous avaient relevée, de la loi du 19 juin 1976 sur ce point.

Il faut cependant être conscients — et vous l'êtes — des limites de l'exercice auquel nous nous sommes livrés. La loi de programmation énumère les commandes qui seront passées entre 1984 et 1988, et ces commandes-là seulement. Le Gouvernement veillera à ce que les choix qui s'imposent soient faits en temps utile, mais il ne serait ni raisonnable ni juste de l'accuser de ne pas prendre aujourd'hui des décisions qui échappent à l'horizon temporel de la présente programmation. Il serait tout aussi déraisonnable et même bien peu honnête de dresser, en se fondant sur les seules décisions contenues dans le présent projet de loi, un tableau alarmant de l'équipement de nos forces à la fin du siècle. Nous n'anticipons pas ici sur les commandes à intervenir après 1988, je tenais à le rappeler pour écarter certaines des critiques qui ont pu être — c'est bien normal — adressées au projet de loi.

Grâce à l'effort d'équipement que le Gouvernement propose pour nos forces armées, notre pays restera au premier rang dans toutes les technologies nécessaires à notre défense. Il maintiendra la capacité dissuasive de ses armes nucléaires en les modernisant face à l'évolution des menaces et poursuivra la modernisation de ses forces conventionnelles en accroissant leur puissance de feu et leur mobilité, notamment leur aéromobilité.

Notre pays s'est doté, depuis les premières décisions prises par les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République et grâce notamment à la volonté persévérante du général de Gaulle, d'une force de dissuasion indépendante et crédible. Le projet de loi maintient la priorité reconnue à cette force.

Celle-ci remplit aujourd'hui parfaitement son rôle de dissuasion. Mais il convient de l'adapter pour qu'elle reste en mesure de jouer ce rôle, et ce rôle seul, à savoir que la France soit à l'abri d'une agression, un adversaire sachant qu'il risquerait des destructions au moins égales à l'enjeu que représente pour lui notre patrie.

Nos forces nucléaires continueront à assurer, quelle que soit la menace, notre survie en prévenant toute agression contre nos intérêts vitaux. Notre stratégie de la dissuasion demeurant celle du faible au fort et parfaitement indépendante, les forces nucléaires françaises ne peuvent absolument pas être prises en compte dans les discussions de Genève. Le communiqué diffusé à la suite du sommet de Williamsburg le rappelle. Le Président de la République l'a redit tout récemment à la télévision : « ... La force française stratégique n'est pas comparable à la force soviétique, ... n'est pas de même nature, mais ... naturellement, assure de façon dissuasive et défensive la sécurité du pays. »

Devons-nous pour autant développer sans limite notre arsenal nucléaire ? La France est aujourd'hui une puissance moyenne qui ne poursuit plus d'ambition impériale. Cela exclut qu'elle entretienne un instrument de domination militaire ou qu'elle accumule des stocks démesurés d'armements. La France œuvre en faveur du désarmement et souhaite ardemment que l'équilibre des forces soit maintenu au niveau le plus bas possible, je l'ai dit tout à l'heure. Nous maintiendrons nos forces nucléaires au niveau suffisant pour que notre dissuasion reste assurée face à l'évolution des menaces, mais il n'est évidemment pas question d'aller au-delà.

C'est ce que j'appelle le niveau suffisant. C'est l'inverse du surarmement des deux grands. Compte tenu des menaces prévisibles, six ou sept sous-marins lanceurs d'engins — S.N.L.E. — dotés du missile M.4 à têtes multiples, outre les autres composantes de notre force, suffiront pour maintenir notre dissuasion. Je rappelle que, grâce à sa puissance de feu accrue, le sixième S.N.L.E., équipé de missiles M.4, dépassera à lui seul la capacité dissuasive de tous les S.N.L.E. actuellement en service. Par ailleurs, grâce aux mesures décidées l'année dernière, trois S.N.L.E. — et parfois plus — sont en permanence à la mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Le Président de la République a rappelé l'année dernière à Canjuers que notre dissuasion est globale. Il faut donc que nos dispositions d'une armée moderne, mobile, polyvalente, dont les différentes forces soient en mesure de servir partout et dont les maquettes sont attentivement étudiées avec les états-majors depuis maintenant plus de dix-huit mois. Elles seront bientôt connues tant elles sont prêtes dans les moindres détails.

Nos forces classiques seront, à la fin du siècle, plus ramassées, plus mobiles, plus polyvalentes. Je donnerai ultérieurement des détails sur les diminutions d'effectifs prévues dans la présente loi de programmation. Je veux seulement dire pour l'instant que le Gouvernement exerce des choix que Mmes et MM. les sénateurs peuvent bien sûr contester, mais qui sont des choix clairs.

La précédente loi de programmation péchait par son absence de choix, je l'avais dit dès 1976. On y trouvait de tout, sans priorité ni choix bien affirmés.

L'armée de la fin du siècle, taillée à la mesure de nos besoins, nous souhaitons qu'elle réponde à un certain nombre de caractéristiques.

D'abord, l'armée de terre améliorera sa rapidité d'intervention et sa capacité de combat en Europe et outre-mer, au prix d'une réorganisation des forces et de choix délibérés en matière d'équipement. Elle disposera d'environ 290 000 hommes et mettra en œuvre 1 100 chars, 400 hélicoptères de combat, 450 pièces d'artillerie moderne et un peu plus de 8 000 véhicules blindés.

La marine nationale disposera d'un tonnage total de l'ordre de 300 000 tonnes, supérieur au tonnage de l'ordre de 270 000 tonnes auquel elle descendra inéluctablement à la fin de cette décennie, par suite de l'insuffisance — c'est un constat — des constructions de la décennie 1970. Elle comprendra deux porte-avions, dont l'un à propulsion nucléaire dont vous avez pu admirer la maquette au salon du Bourget, une douzaine de sous-marins d'attaque, dont huit au moins à propulsion nucléaire, et une trentaine de bâtiments de surface de moyen tonnage.

L'armée de l'air aura fait des progrès considérables dans la détection des attaques aériennes à haute et basse altitude, grâce à l'acquisition de moyens nouveaux. Elle maintiendra en ligne une force de 450 avions de combat, ce qui implique, vous le savez, un chiffre bien supérieur d'avions en parc.

Enfin, la gendarmerie disposera d'effectifs accrus, grâce notamment à une participation plus significative du contingent lui permettant de renforcer son implantation sur le territoire ; elle concourra ainsi à l'accroissement de la sécurité de nos concitoyens. Elle participera, en outre, davantage à l'organisation de nos réserves et à la défense opérationnelle du territoire. Je n'y reviens pas puisqu'un débat s'est instauré sur ce point devant la Haute Assemblée, il y a quelques jours, à propos du projet de loi de réforme du code du service national, et que les dispositions concernant la gendarmerie, et d'ailleurs l'ensemble du projet, ont été adoptées à l'unanimité par le Sénat.

Voilà, très rapidement brossée, une description des forces dont le Gouvernement souhaite que notre pays soit doté vers la fin du siècle.

Tel est l'objet de la programmation dont je voudrais maintenant vous présenter le contenu.

Cette programmation est à la fois physique et financière, elle porte sur les crédits comme sur les équipements. Commençons, si vous le voulez bien, par les équipements.

J'ai indiqué que la loi de programmation maintenait la priorité reconnue aux forces nucléaires et que la modernisation de ces forces sera poursuivie. Cette priorité est mise en doute, y compris, ce qui m'étonne beaucoup, par d'anciens ministres de la défense qui ont prétendu que le Gouvernement se bornait à ne pas remettre en cause les programmes arrêtés en 1978 et qu'il ne programmait ni ne chiffrait aucune réalisation d'armements stratégiques. Je voudrais, sans aucun esprit de polémique, rafraîchir quelques souvenirs avant de présenter quelques observations à ce sujet.

Certains acceptent de laisser le sort des sous-marins nucléaires se jouer à coup d'amendements parlementaires. Personnellement, je préfère les annoncer et ne peux donc encourir le grief de ne pas programmer les réalisations d'armements stratégiques.

Par ailleurs, je rappellerai que plusieurs parlementaires avaient souligné, lors du vote de la dernière loi de programmation, que la priorité reconnue au nucléaire avait été abandonnée, et demandaient, pour ce motif, que l'on y affectât au minimum 15 p. 100 des crédits du budget de la défense. Le ministre de la défense de l'époque s'y était opposé au terme d'une démonstration dont je pourrais reprendre les éléments, mais il s'était aussi engagé à ce que les crédits consacrés au nucléaire représentent au minimum 15 p. 100 du budget de la défense. Car, disait-il, « Quand le Gouvernement prend un engagement,

Il le tient ». S'adressant aux parlementaires, il ajoutait : « Vous aurez, messieurs, l'occasion de vérifier que les 15 p. 100 que vous souhaitez sont bien inscrits, et, s'ils n'y sont pas, il vous suffira alors de voter les crédits en conséquence. » Si l'on en croit M. Paecht, l'engagement n'a pas été tenu puisque, rapportant le budget de 1980, il y exposait qu'« en 1977, la loi prévoyait 16,8 p. 100, le budget n'a retenu que 13,6 p. 100 ; en 1979, la loi prévoyait 16,2 p. 100, le budget a donné 14 p. 100. Cette diminution des pourcentages des crédits nucléaires est extrêmement préoccupante. Il existe, dans le domaine du nucléaire, un décalage entre les déclarations et les réalités budgétaires ».

Je ne souhaite absolument pas polémiquer sur ce sujet trop sérieux avec l'un de mes prédécesseurs, mais il est difficile de laisser croire que le gouvernement auquel j'appartiens ne maintient pas la priorité aux forces nucléaires quand il la renforce.

J'ajouterais qu'en ce qui concerne les crédits d'équipement le maximum historique de notre effort en faveur du nucléaire, mesuré en francs constants, se situe en 1967. Eh bien, nous retrouverons en 1988 le niveau de ce maximum que certains d'entre vous avaient bien voulu qualifier d'« historique ».

Le rapport annexé à la loi contient une description particulière des crédits consacrés à l'équipement des forces nucléaires accompagnant un tableau consacré aux programmes. J'ajoute que le montant des crédits prévus ne présente pas un caractère indicatif. Aussi, lorsque je lis que la programmation ne décrit ni ne chiffre les réalisations d'armements stratégiques, ai-je l'impression que les auteurs de cette critique — je les connais bien, ce sont même souvent des amis — se trompent totalement, notamment de cible, se desservent eux-mêmes et desservent l'idée de la défense de notre pays en dépréciant rétrospectivement une œuvre de mes prédécesseurs dont je ne nie pas moi-même les mérites. Alors, je vous en prie, ne soyez pas plus sévères que moi vis-à-vis de mes prédécesseurs !

**M. Roger Poudonson.** Nous le serons autant !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** C'est votre affaire de l'être ! Je m'adresse ici à un certain nombre de sénateurs qui se sont bien reconnus !

Nos forces nucléaires seront modernisées, ai-je dit. Le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, *L'inflexible*, entrera en service dès 1985. Il sera armé de seize missiles M. 4 à têtes multiples et bénéficiera des améliorations techniques les plus récentes. A l'exception du *Redoutable*, les autres sous-marins nucléaires lanceurs d'engins seront refondus. Ils recevront le missile M. 4 et verront leurs équipements modernisés.

La loi de programmation prévoit aussi la commande d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins de nouvelle génération entre 1986 et 1988. Je voudrais redresser ici quelques erreurs de commentaires.

Annoncée par le Président de la République le 30 octobre 1981, la mise en service du sous-marin interviendra en 1994. Un délai de six à huit ans s'écoulera donc entre la date de commande et la mise en service. Ce délai sera du même ordre que celui de neuf années qui a séparé la commande et l'entrée en service du *Redoutable*. M. Le Theule avait également chiffré à une dizaine d'années, en 1976, la durée nécessaire à la réalisation d'un sous-marin de nouvelle génération. Ce sous-marin, le premier d'une génération entièrement nouvelle, je le souligne à dessein, sera extrêmement silencieux ; il aura une capacité d'immersion accrue et sera équipé d'un missile multicharge notoirement amélioré. Entre-temps, je le rappelle, le potentiel de la force océanique stratégique aura été plus que quadruplé, ce qui explique la décision prise de lancer une nouvelle génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Comme la composante océanique, la composante pilotée de notre force stratégique sera modernisée. Dix-huit Mirage IV, et non pas seulement quinze comme il avait été prévu par les gouvernements qui nous ont précédés, seront transformés pour recevoir à partir de 1987 le missile air-sol moyenne portée — A. S. M. P. — qui peut être tiré à distance. Dans le même temps, aura été achevée la remotorisation des onze avions ravitailleurs C. 135 F. Les dix-huit Mirage IV seront maintenus en service jusqu'en 1996, date à laquelle la relève sera prise par le missile mobile SX, ainsi que l'a annoncé M. François Mitterrand le 30 octobre 1981. Les premières commandes interviendront en 1989 ou 1990, au-delà de l'horizon chronologique de l'actuelle loi de programmation. Le tableau des commandes programmées ne mentionne donc pas le missile SX, mais les crédits nécessaires à l'étude de ce missile sont évidemment prévus. En décidant de lancer ce programme, le Président de la République a voulu garantir un niveau élevé de survie à une composante de nos forces autre que la Fost, parant ainsi par avance à d'éventuelles atteintes à son invulnérabilité. C'est là une nou-

velle traduction de la priorité maintenue à nos forces nucléaires, et, en tout cas, la preuve éclatante que le Gouvernement ne se contente pas de ne pas remettre en cause les programmes arrêtés en 1978.

Je ne serais pas exhaustif si je n'évoquais pas la modernisation de nos forces nucléaires tactiques. Trois programmes importants sont prévus : la commande de soixante-dix Mirage 2000 N, qui emporteront le missile air-sol moyenne portée ; la transformation de cinquante avions Super-Etendard pour recevoir ce même missile ; le développement du système Hadès. Commandé entre 1986 et 1988, il équipera l'un de nos régiments dès 1983. Les quatre autres régiments actuellement dotés du Pluton en seront équipés avant la fin du siècle.

Je voudrais donner ici, car je sais que plusieurs sénateurs le souhaitent, quelques précisions sur le concept d'emploi de ce missile. M. Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sait qu'un certain nombre de questions m'ont été posées en commission à ce sujet.

L'accroissement de la portée de ce missile — plus de 350 kilomètres, contre 120 pour le Pluton — permet, tout en continuant à bénéficier de ce que celui-ci autorisait, de dissiper toutes les ambiguïtés qui avaient pu naître quant à son emploi. Pour la France, il ne peut être question de découpler les armes nucléaires stratégiques des armes nucléaires tactiques.

Dans notre conception, la menace ou l'emploi éventuel des armes tactiques constituerait l'ultime avertissement, qui serait adressé en une frappe unique et militairement significative pour l'agresseur, avant l'utilisation des armements stratégiques au cas où la dissuasion ne serait pas immédiatement rétablie. Bénéficiant, grâce à sa portée accrue, de la sanctuarisation à l'intérieur du territoire national, le Hadès accroîtra la marge d'appréciation du chef de l'Etat quant au choix du moment et du lieu de franchissement éventuel du seuil nucléaire en cas d'agression contre la France ou contre ses intérêts vitaux.

Marquant la détermination du pouvoir politique de passer, sans que cela constitue un point de passage obligé, à l'emploi de l'arme stratégique, la mise en œuvre du lanceur Hadès sera pour cette raison confiée non pas au corps d'armée, mais à une grande unité nucléaire placée sous le contrôle direct du chef d'état-major des armées qui deviendrait, en cas de crise ou de conflit — vous le savez — chef d'état-major général des armées, c'est-à-dire le plus près possible du pouvoir politique. Tout comme le missile air-sol moyenne portée, le système Hadès renforcera ainsi le couplage entre l'arme tactique et l'arme stratégique. Cela rend par conséquent inopportune la fabrication d'un nombre excessif de missiles. Sur ce point encore, le Gouvernement manifeste son sens de la mesure et sa volonté de ne pas lancer notre pays dans une course au surarmement.

Je ne serais pas complet si je ne disais pas quelques mots de l'arme à rayonnement renforcé. Sous certaines conditions, elle pourrait trouver sa place dans notre concept actuel de dissuasion. Nous poursuivrons donc, au cours de la programmation 1984-1988, les travaux nécessaires à son développement, mais aucune décision de fabrication n'a encore été prise. La loi de programmation — j'insiste sur ce point — n'anticipe pas cette décision, mais permettrait la fabrication de l'arme s'il en était décidé ainsi.

Je crois m'être suffisamment expliqué sur nos forces nucléaires. Venons-en aux forces conventionnelles, qui participent autant que nos forces nucléaires à notre stratégie globale de la dissuasion. La loi de programmation vous offre des choix clairs.

Le premier est d'avoir mis l'accent sur les équipements plutôt que sur le nombre d'hommes. Il est par conséquent prévu une diminution globale des effectifs civils et militaires de la défense de 35 000 emplois budgétaires, soit 5 p. 100 au total.

Cette diminution concerne 22 000 militaires de l'armée de terre, 5 500 militaires de l'armée de l'air, 3 500 militaires de la marine, 500 militaires des services communs et 3 500 postes civils qui seront recherchés sur l'ensemble des armées et des services communs. Cette diminution sera échelonnée sur cinq ans, sans mesure de dégageant autoritaire des cadres ni détérioration du déroulement des carrières. C'est parfaitement possible en diminuant, de moins d'un septième en moyenne, le recrutement annuel des personnels d'active.

Par conséquent, ni l'emploi ni les espérances de carrière des personnels civils et militaires servant dans notre défense ne seront affectés par ces mesures. Je m'y étais d'ailleurs engagé dès le mois de mai 1982 devant le conseil supérieur de la fonction militaire. Si l'on avait bien voulu m'entendre à l'époque, bien des polémiques inutiles n'auraient pas été développées. Mais enfin, il n'est pas trop tard pour dire les choses telles qu'elles sont.

En contrepartie, nos forces conventionnelles recevront, et là aussi contrairement à ce qui a été parfois affirmé, un équipement abondant et moderne. Je sais que l'encadrement officiers et sous-officiers y est légitimement attentif. Plus des deux tiers des crédits d'équipement leur seront, en effet, consacrés.

Le deuxième choix réside dans le maintien d'un bon niveau d'activité opérationnelle des forces. Nous ferons un effort tout particulier sur les munitions. Celles-ci avaient été quelque peu sacrifiées dans la programmation précédente. J'entends corriger cet état de fait et vous noterez que chaque armée se voit fixer des objectifs précis sur une ou plusieurs catégories de munitions.

L'armée de terre sera moins nombreuse et devrait passer de 312 000 à 290 000 hommes en cinq ans. Ce chiffre ne sera évidemment pas contesté car, au nom du R. P. R., M. Messmer en avait cité de voisins et la commission de défense de l'U. D. F., dont j'ai lu attentivement le rapport, avance le chiffre de 300 000 hommes. Il y a donc consentement général sur ce format.

Par ailleurs, nous maintiendrons 50 000 hommes environ en République fédérale d'Allemagne. De plus, les trois divisions blindées qui y stationnent recevront en renfort une centaine de chars supplémentaires.

L'armée de terre sera réorganisée. Outre la constitution d'un commandement unifié des forces nucléaires tactiques dont j'ai déjà parlé, rattaché au chef d'état-major des armées, interviendra la création d'une force d'action rapide, la F. A. R., dotée d'un commandement propre qui sera, vraisemblablement, pourvu dès l'automne prochain.

Pourquoi cette nouvelle réorganisation de l'armée de terre ? Il s'agit tout d'abord de remédier à certaines faiblesses de notre dispositif et de conférer plus de souplesse à nos forces pour être en mesure de faire face à toutes les situations. Il s'agit ensuite de s'adapter à l'évolution des techniques et des menaces.

La troisième dimension, celle de l'aéromobilité, offre des possibilités nouvelles. Toutes les grandes puissances en sont conscientes. Nous devons notamment tirer les conséquences, sur le plan de l'organisation, de la combinaison de l'hélicoptère et du char, et de l'apparition des hélicoptères antichars.

Mon propos n'est pas d'ajouter une nouvelle réorganisation à celles qui ont précédé. Mais celles-ci ne doivent pas constituer non plus un obstacle à celle-là, car nul ne peut dire que la perfection a été atteinte à la suite de la réorganisation de 1975.

Les militaires le savent bien, de nombreux civils aussi, et les parlementaires qui visitent nos unités en sont parfaitement conscients.

La réorganisation que je propose répond à des motifs opérationnels et consiste surtout à regrouper, sous de nouveaux commandements, des unités qui existent déjà ou qui restent à créer.

Quel sera le rôle de la force d'action rapide ? Celle-ci devrait être en mesure d'intervenir dans chacun des trois cercles que j'évoquais il y a un moment. Grâce à cet outil polyvalent, nous voulons marquer notre capacité d'engager, sans délai, en Europe, des moyens classiques à l'endroit et au moment choisis.

Notre engagement en Europe ne serait pas cependant automatique car il n'est question ni de réintégrer la structure de commandement intégré de l'O. T. A. N., ni d'occuper un créneau dans ce qu'il est convenu d'appeler « la bataille de l'avant ». La France, et la France seule, décidera du moment où elle joindrait ses forces à celles de ses alliés. La F. A. R. représentera donc pour nous une capacité supplémentaire sans remise en cause des principes auxquels nous sommes attachés. Les spécialistes les plus éminents en France et dans les pays d'Europe ne s'y sont pas trompés.

Le choix des équipements s'inscrit naturellement dans cette vue d'ensemble. Priorité sera donnée à l'hélicoptère avec l'équipement de tous les SA 342 pour le vol tout temps et le tir de nuit, et avec le lancement d'un nouveau type d'hélicoptère de combat qui, à partir de la même plate-forme, se développera en deux versions : une version appui-protection, puis une version antichars.

Je sais que nos amis allemands, qui suivent avec beaucoup d'intérêt la constitution de notre unité aéromobile, sont intéressés par ce projet d'hélicoptère. Nos deux pays procèdent à la mise au point des modalités concrètes d'une coopération sur ce sujet particulièrement important. Je suis confiant dans leur évolution. La décision ne dépend pas du Gouvernement français mais de la consultation prochaine du Bundestag.

La puissance de feu de l'armée de terre sera également accrue. Plusieurs programmes méritent d'être relevés à ce titre, notamment la poursuite de la modernisation de nos chars AMX 30 et l'étude du char futur, qui commencera à équiper nos forces dans les premières années de la prochaine décennie. Par conséquent, il est faux de laisser croire à un vieillissement du parc ou à une absence de modernisation de nos équipements.

Parallèlement, un effort important sera consenti en faveur de

l'artillerie. Des retards ayant été pris au cours de la loi de programmation précédente, il fallait bien remédier à notre faiblesse en ce domaine. L'armée de terre commandera donc un nombre important de canons de 155 automoteurs et tractés. De même, entreront en service, au cours de la présente programmation, les premiers lance-roquettes multiples.

En résumé, la réorganisation de l'armée de terre répond à une triple préoccupation : accroître la mobilité, la puissance de feu et la polyvalence des forces.

Pour la marine, l'élément primordial de la programmation est, bien évidemment, la commande du porte-avions à propulsion nucléaire en 1986, successeur du *Clemenceau* en 1995. Ce porte-avions de 36 000 tonnes, je le rappelle, était déjà inscrit dans l'avant-dernière loi de programmation sous le vocable de « P. A. 1975 ». Certains sont donc particulièrement mal venus à parler d'étalement des commandes et de dates obligées de lancement !

Le porte-avions sera doté de catapultes. Il accueillera les Super-étendard et, plus tard, son successeur développé à partir de l'avion de combat expérimental, dont j'ai autorisé le lancement le mois dernier. Grâce à son autonomie, il viendra renforcer substantiellement notre capacité d'action lointaine, qui bénéficiera par ailleurs de contingents de l'armée de terre plus étoffés.

Le porte-avions *Foch* devant rester en service jusqu'en 1998 au moins, contrairement à ce qui a pu être dit et écrit, la question de son remplacement ne se pose pas au cours de la présente loi de programmation.

La marine engagera aussi son programme d'avions de patrouille maritime, dont seize exemplaires seront commandés d'ici à 1988. Ces avions ont pour mission prioritaire la protection de nos S. N. L. E. Leur participation à la dissuasion nucléaire justifie que leur acquisition soit financée dès le début de la programmation, avant même le porte-avions à propulsion nucléaire.

Enfin, la marine complètera ses commandes de sous-marins nucléaires d'attaque. C'est un domaine dans lequel la France avait pris un sérieux retard. Le conflit des Malouines a montré quel formidable pouvoir de dissuasion possédait cette arme classique. J'ai donc personnellement demandé à la marine de revoir en hausse ses prévisions de commandes de S. N. A., de façon que nous disposions de huit bâtiments de ce type à la fin du siècle.

L'armée de l'air maintiendra, quant à elle, 450 avions en ligne, grâce à la commande de 165 Mirage 2000, en version nucléaire ou en version défense aérienne, soit 33 avions par an en moyenne. Tout autre chiffre que j'ai pu lire ici ou là est donc fantaisiste. Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, profiter de l'occasion pour vous informer de ce que je viens d'autoriser la commande de 30 de ces avions au titre de l'année 1983, dont 15 en version défense aérienne. Au moment où je vous parle, la commande est passée.

L'autre programme essentiel pour l'armée de l'air est l'acquisition d'avions de détection aéroportée. Grâce à eux, nous pourrions améliorer sensiblement la couverture à basse altitude de notre territoire.

En matière de recherches et d'études, deux projets doivent retenir l'attention : l'avion de combat futur et l'avion de transport futur. L'avion de combat futur — l'A. C. F. — remplacera les Jaguar et les Mirage III à compter de 1995. Il fera appel à des technologies très novatrices qui ne pouvaient, sans risques excessifs, être mises en œuvre sans démonstrations préalables. C'est pourquoi, avant d'envisager l'industrialisation, il convenait de réaliser un prototype, l'A. C. X., dont le lancement a été décidé le 13 avril dernier. Le premier vol devrait intervenir avant la fin de l'année 1986.

Quant à l'avion de transport à long rayon d'action, il ne figure pas dans la présente loi de programmation car il n'existe pas, à ce terme, d'avions disponibles sur le marché mondial. Je souhaite donc qu'on ne m'en fasse pas le reproche ! Mais nous étudierons, au cours de la programmation, un avion de transport qui serait en mesure de remplacer les Transall de la première série vers les années 1995 et dont les performances seraient supérieures.

Un accord intervenu pendant le salon du Bourget entre l'Aérospatiale, deux groupes aéronautiques européens et une société américaine, prévoit l'étude des caractéristiques de cet avion, de sa faisabilité et des perspectives de ce projet qui permettrait de développer un successeur commun du Transall et du KC 135.

J'évoquerai enfin la gendarmerie, dont les services rendus à notre population sont appréciés de tous. Ses missions du temps de paix l'amèneront à participer toujours plus efficacement au maintien de la sécurité publique.

Au-delà des missions, il y a les hommes. Nos gendarmes ne doivent pas être des fantassins désarmés et mal logés. Nous entreprendrons donc un effort important en faveur de leur logement, de leur équipement en moyens logistiques et en armes modernes. Le Gouvernement a, à cette fin, souhaité introduire dans la loi, pour la première fois, des tableaux de commandes analogues à ceux qui explicitent la programmation physique de chacune des armées. Il s'agit là d'une innovation à laquelle les membres de la Haute assemblée seront, je crois, sensibles, d'autant plus qu'il s'agit de la sécurité des Français !

Le projet de loi lui-même prévoit une enveloppe financière qui s'élève au total à 830 milliards de francs.

Cette enveloppe a été définie à partir des besoins de notre défense : besoins d'équipement qui ont été évalués à 351 milliards de francs 1983 ; besoins de fonctionnement ensuite. Le total a été fixé à 705 milliards de francs 1983, puis converti en francs courants, ce qui donne le chiffre de 830 milliards mentionné dans le projet de loi.

L'enveloppe retenue représente une croissance moyenne annuelle en volume de 2 p. 100 sur la période.

Dans la répartition de l'enveloppe au cours du temps, le Gouvernement ne pouvait évidemment pas ne pas tenir compte du contexte économique actuel ni de l'effort de rigueur actuellement demandé aux Françaises et aux Français. Si notre défense ne doit pas être et ne sera pas sacrifiée, son budget connaîtra un accroissement modéré au cours des deux prochaines années, plus fort ensuite. La cohérence de l'action gouvernementale imposait ce choix.

Organisons-nous pour autant l'austérité pour nos armées ? On se plaît parfois à le dire ; on se plaît parfois à mesurer notre effort de défense à la fraction du P.I.B.M. qui lui est consacrée. J'accepte de mesurer notre effort à l'aide de ce critère. J'observe, pour ma part, que ce pourcentage est tombé au plus bas, c'est-à-dire à moins de 3,4 p. 100, au cours des années 1974-1976 et qu'il est remonté à 3,85 p. 100 en 1981. Ce pourcentage a été en 1982 et sera en 1983 franchement supérieur à 3,90 p. 100. Je ne vois donc pas comment on peut soutenir que le Gouvernement organise l'austérité pour nos armées, puisque la fraction du P.I.B.M. consacrée à notre défense atteint aujourd'hui un niveau que nous n'avions pas connu depuis de très nombreuses années et qu'elle atteindra 4 p. 100 en fin de programmation. En vérité, il y a bien longtemps que l'on n'avait pas consacré autant à notre effort de défense.

Dans une période de croissance ralentie, la référence au P.I.B.M. pouvait s'avérer pénalisante pour notre défense. Pour mettre celle-ci à l'abri de tous les aléas de la conjoncture économique, le Gouvernement a préféré d'autres garanties. En plus d'une enveloppe financière globale, il a détaillé dans le projet de loi les programmes physiques qu'il entend voir réalisés, et ces programmes seront menés à bien, ainsi que s'y est engagé le Gouvernement.

En résumé, la loi de programmation comporte une triple garantie : enveloppe globale, réalisation des programmes d'équipement et réévaluation en cours de planification. Elle disposera en tant que priorité nationale des moyens nécessaires, et je pense que, très honnêtement, personne ne peut en douter.

Les dépenses militaires ne sont pas improductives pour notre économie. Elles jouent au contraire, vous le savez bien, un rôle d'entraînement dans la vie économique du pays. La dernière partie du rapport annexé à la loi de programmation développe les conséquences bénéfiques de l'effort de défense sur l'emploi, la recherche et l'activité industrielle.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement présente aujourd'hui une politique de défense qui rencontre un large consensus dans l'opinion et qui assurera à notre pays, dans le respect de ses alliances, l'autonomie de ses décisions et la sécurité. Nos armées ne doivent pas vivre dans la France du passé, mais bien dans celle de l'avenir. La défense de la France est une valeur intangible, à laquelle toutes les formations politiques nationales sont légitimement attachées. Pour ma part, je vous assure que je veille à ce qu'il en soit bien ainsi et je souhaite l'accord et l'aide de tous. Notre indépendance nationale sera défendue car telle est la volonté des Français et tel est, en définitive, l'objet de ce projet de loi.

Je me permets de demander à la Haute Assemblée de bien vouloir lui accorder la plus large approbation possible. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, M. le ministre devant se rendre à une cérémonie officielle, il y a lieu de renvoyer la suite de la discussion à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre, en application du dernier alinéa de l'article 38 de la loi organique relative aux lois de finances, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 4 —

**DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION  
ET CANDIDATURE**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Michel Maurice-Bokanowski comme membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1984-1985**

**Suite de la discussion  
et rejet d'un projet de la loi déclaré d'urgence.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

J'informe le Sénat que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis se situe dans la suite de trois lois de programmes depuis 1960 et d'une programmation qui couvrirait les années 1977-1982. En fait, il engage le maintien et l'adaptation de l'outil de défense de la France aux missions fixées par le Président de la République et le Gouvernement.

Il comprend trois articles et un rapport annexé qui, après description des risques et des menaces dans le monde, expose le programme assigné à nos forces armées pour les cinq années à venir. Il n'est pas inutile de signaler que plusieurs importants éléments de ce programme ne verront leur réalisation que bien au-delà du délai de la programmation, c'est-à-dire de 1988.

En raison de la procédure d'urgence demandée par le Gouvernement, après l'examen du texte par l'Assemblée nationale les 19 et 20 mai dernier et par le Sénat aujourd'hui, il n'y aura pas d'autre débat public de fond sur ce projet de loi, qui est majeur pour l'avenir de la nation.

Notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a chargé de présenter les conclusions qu'elle a adoptées, le jeudi 9 juin dernier. L'exposé de M. le ministre de la défense devant la commission, devant le Sénat — je tiens à saluer personnellement la présence de M. Charles Hernu au banc du Gouvernement — les travaux de l'Assemblée nationale, nous ont permis de connaître le contenu du projet de loi.

Votre commission a demandé au rapporteur de présenter brièvement les conditions dans lesquelles doit être recherché le maintien de la sécurité de la France pendant la période concernée, afin de réserver ce rapport oral à l'examen critique des dispositions principales du texte et à ses conséquences possibles de manière stricte.

Je reprendrai d'ailleurs un certain nombre des arguments développés, ce matin, par M. le ministre de la défense pour la cohérence de notre raisonnement.

L'environnement international instable, caractérisé par l'accumulation croissante des armements, le déséquilibre croissant dans les rapports des forces conventionnelles en Europe, le déploiement de nouvelles armes par l'Union soviétique, le développement des tensions et des facteurs de troubles en de nombreux points du monde, y compris en Extrême-Orient, sont nettement rappelés par le Gouvernement.

Le texte souligne particulièrement les caractéristiques de la situation en Europe et dans le monde, qui ont fait l'objet de déclarations récentes plusieurs fois réitérées par le Président de la République et par le Premier ministre.

Le projet de loi insiste sur le déséquilibre conventionnel en Europe, avec un avantage considérable au profit des forces du Pacte de Varsovie, dans la proportion de trois contre un dans un camp, où, en outre, s'accroissent des armes chimiques au mépris du protocole de Genève, sur l'existence et le renforcement de la mise en place des missiles SS 20 soviétiques altérant gravement la sécurité de l'Europe et les relations Est-Ouest.

Votre commission a approuvé à une large majorité les affirmations contenues dans le rapport annexé au projet de loi. Elle estime, elle aussi, que la France ne peut rester indifférente à cette évolution, qui porte en elle un risque de découplage entre l'Europe et les Etats-Unis.

De même, votre commission approuve ce qui est écrit sur l'action que la France doit mener pour réduire les tensions et les disparités qui se manifestent dangereusement dans le monde, non seulement entre le Nord et le Sud, mais aussi entre les pays qui composent ces derniers.

Nous voulons également donner notre accord aux conditions fixées pour que la France puisse assurer sa propre sécurité dans le cadre de ses engagements internationaux, nos forces armées étant celles de l'indépendance nationale dans l'autonomie de la décision, et celles de la solidarité découlant de nos accords avec nos alliés et nos amis.

Le texte réaffirme que cette politique repose sur une dissuasion indépendante et crédible dont la France s'est dotée au prix d'efforts considérables depuis une vingtaine d'années.

Cette dissuasion est fondée sur sa possession d'armements nucléaires stratégiques capables d'infliger des destructions d'un niveau disproportionné avec l'avantage que pourrait escompter un agresseur éventuel, sur sa possession d'armements nucléaires tactiques obligeant cet adversaire éventuel à dévoiler ses intentions et dont l'emploi marquerait un ultime avertissement, avant notre riposte nucléaire stratégique.

Enfin, cette dissuasion est fondée sur la possession de forces conventionnelles polyvalentes dotées d'une gamme étendue de possibilités dans la protection de l'environnement des forces nucléaires.

Ce rappel, mes chers collègues, nous a paru fondamental pour l'intelligence des arguments que nous présenterons dans quelques instants.

Le projet de loi, dans une seconde partie, indique comment sera préparé ce qu'on appelle « l'outil de défense de demain ».

Votre commission ne retiendra, pour l'exposé oral, que l'affirmation de la priorité donnée aux forces nucléaires stratégiques maintenues au-dessus du seuil de crédibilité. Le niveau maximum sera atteint en 1988, avez-vous rappelé ce matin, monsieur le ministre. Quant aux forces nucléaires tactiques, elles verront augmenter leur capacité de pénétration et la portée des systèmes d'armes.

Les missions de l'armée de terre feront l'objet d'un examen particulier dans la suite du rapport. Celles de la marine et de l'armée de l'air ne paraissent pas sensiblement modifiées. Celles de la gendarmerie seront plus importantes que précédemment, notamment en matière de défense opérationnelle du territoire.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la programmation correspondant à ces missions sont déterminés par l'article 2 du projet de loi. Celui-ci fixe, hors pensions, les crédits de paiement des budgets de la défense ainsi qu'il suit : pour 1984, 142,1 milliards de francs ; pour 1985, 151,1 milliards de francs ; pour 1986 à 1988, 536,4 milliards de francs ; soit un total de 830 milliards.

Il est utile de signaler que, dans la seconde phase, le titre III, réservé généralement au fonctionnement, est prévu pour des sommes inférieures de 14 milliards à celles qui figurent au titre V « Equipement ». Nous y reviendrons.

Vous trouverez le montant des crédits d'investissements affectés à l'armement nucléaire dans le rapport écrit. Je note cependant qu'il est prévu, pour 1984, 21 742 millions de francs ; pour 1985, 23 810 millions de francs ; enfin, pour la période allant de 1986 à 1988, 85 913 millions de francs, soit plus de 40 milliards de francs pour les trois derniers exercices.

Le montant des crédits globaux affectés aux forces terrestres, maritimes, aériennes et de la gendarmerie figure dans le rapport écrit ainsi que les tableaux des principaux programmes envisagés pour la période 1984-1988, avec l'indication des périodes de commandes et de livraisons. Je ne crois pas utile d'en donner lecture à cette tribune. En annexe du rapport, vous trouverez d'ailleurs la liste des matériels concernés par la programmation, avec une brève description de leurs caractéristiques et l'état d'avancement de leur livraison.

En conclusion de cette présentation générale du texte, votre commission confirme son approbation quant aux choix du Gouvernement sur la direction de la menace, la nature des risques, les missions assignées aux forces armées et la priorité donnée aux forces nucléaires et au maintien de notre dialectique de dissuasion reposant sur la possession d'armements nucléaires suffisants, environnés d'un ensemble d'armements conventionnels permettant une manipulation des crises.

Je signale que le quart des crédits d'équipement sera affecté aux études de recherche, avec le souci d'augmenter la part des études en amont et d'assurer le développement indispensable à la maîtrise des techniques du futur. Ces programmes sont d'ailleurs esquissés par catégorie et figurent en détail dans le projet de loi et dans le rapport écrit.

L'avenir paraît ainsi sauvegardé, plutôt, d'ailleurs, par un plan à moyen terme — puisqu'il s'agit essentiellement de la prochaine décennie — que par une programmation à proprement parler ; je reprends là l'idée que j'exprimais au début de ce rapport.

Après avoir ainsi marqué son accord de principe sur l'ensemble des dispositions et mesures proposées pour la programmation, votre commission veut vous exposer les divers points où elle ne saurait s'engager plus loin à la suite du Gouvernement et formuler des observations sur les dispositions générales et l'esprit du texte.

La commission des finances présentera dans quelques instants ses observations sur les aspects budgétaire et financier du texte. Mais nous ne saurions, pour notre part, ignorer leur caractère fondamental pour l'exécution de la programmation.

La présentation globale en totaux budgétaires des crédits de la défense pour deux années consécutives, d'abord année par année puis pour un ensemble de trois ans, sans examen des fascicules, sans débat spécifique et dans un ensemble dont les chiffres ne sont donnés, eux, qu'à titre indicatif, constitue, à vrai dire, une innovation pour le moins importante.

Même s'il est dit, à l'article 2, que les autorisations de programme « seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement », le Parlement sera tenu par son vote, quelle que soit l'évolution de la situation économique. Toutefois, les crédits prévus pour la période allant de 1986 à 1988 seront éventuellement réévalués pour s'adapter à la situation avant la fin de 1985 ; le Parlement devra alors être à nouveau consulté.

Votre commission s'est interrogée sur la conformité du texte de l'article 2 du projet de loi avec l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, article dont vous trouverez le texte dans le rapport écrit. Il a semblé à votre commission qu'elle pouvait évoquer cette ordonnance puisque c'est en application d'un tel texte que peuvent être annulés, par le Gouvernement, des crédits votés par le Parlement.

Les taux d'augmentation appliqués au budget de 1984 par rapport à celui de 1983 et au budget de 1985 par rapport à celui de 1984 nous semblent inexacts et, en tout état de cause, incertains. Ceux qui affecteront la période de 1986 à 1988 sont actuellement impossibles à évaluer avec crédibilité.

La précédente loi de programmation prévoyait un coefficient d'augmentation comprenant un accroissement du contenu physique des budgets militaires et un correctif d'inflation qui se référait à la valeur du budget de l'Etat à structure constante et à celle du P. I. B. M. pour les trois dernières années.

Le projet actuel retient 6,6 p. 100 pour les deux premiers exercices sur une base mouvante. A défaut de référence au P. I. B. M. — lequel, vous l'avez rappelé ce matin, est difficile

à retenir — et sans avoir retenu non plus la réalité physique des équipements programmés, il faut reconnaître que nous sommes invités à faire des choix relativement peu crédibles. Sans garantie de ressources, avec une menace d'inflation réelle supérieure à l'estimation, nous risquons de rencontrer un retard de près d'un demi-budget de défense en valeur en 1988. Votre commission se demande si, dès le départ, le chiffre global permettant d'arriver à 830 milliards de francs n'a pas été sous-estimé de quelque 40 à 45 milliards. Peut-être faut-il voir là la raison de l'intervention intempestive de M. le ministre des finances.

Des hésitations peuvent également se justifier quant aux échéances proposées.

Après deux exercices qui ont marqué un dérapage important en matière d'équipements — je pense au budget de 1982, amputé de 13 milliards de francs au titre V, et au budget de 1983, assez faible et dont 20 p. 100 des autorisations de programmes sont bloquées jusqu'en novembre, ce qui entraînera vraisemblablement un an de retard pour les livraisons — le budget de 1984 n'est affecté que d'un coefficient d'augmentation de 6,6 p. 100. N'est-ce pas, en vérité, très risqué ?

On nous dit que c'est à partir de 1986 qu'augmentera vraiment l'effort de programmation : 1986, c'est 1983 plus 3, ou encore 1981 plus 5 !

Une dernière remarque nous est suggérée par l'examen des prévisions de crédits affectés aux titres III et V à la fin de 1986. Sur 830 milliards de francs au total, chacun des titres bénéficiera successivement de 415 milliards de francs. Or, il est notoire que, même dans les périodes économiques les plus favorables, on n'est jamais arrivé à placer le fonctionnement et l'investissement au même niveau budgétaire. C'est une crainte que la commission m'a demandé d'exprimer.

Ainsi, après l'examen du financement et des perspectives budgétaires, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sans mettre en cause la volonté de défense du Président de la République et du Gouvernement, formule les plus expressives réserves sur cette partie du projet de loi. Elle a demandé au rapporteur de poser, dans son rapport écrit, des questions portant sur plusieurs programmes, notamment sur la date de commande du sous-marin nucléaire lanceur d'engins de la nouvelle génération. Vous y avez fait allusion ce matin, monsieur le ministre. Nous avions noté qu'elle était prévue entre 1986 et 1988 et que le sous-marin pourrait être livré entre 1994 et 1996. J'ai cru comprendre, en vous écoutant, qu'il pourrait être livré dès 1994.

Nos préoccupations concernant également les commandes de chars AMX 30-B2 et de nombreux matériels destinés aux forces terrestres. Je pense, notamment, à l'engin qui doit succéder à l'AMX 30, engin qui devrait être livré vers 1990 et qui est fabriqué par la France seule. Je pense, enfin, aux commandes d'hélicoptères de combat nécessaires à la mobilité des forces terrestres, mobilité qui est à la base de la réorganisation de l'armée de terre.

Des inquiétudes réelles doivent être manifestées au regard des programmes de la marine où des glissements et des retards dus aux annulations de crédits seront difficiles à rattraper tant pour les Corvette ASM, les chasseurs de mines CMT, les pétroliers PR 4 et les Atlantique G2 que pour les sous-marins nucléaires d'attaque dont notre marine a un impérieux besoin.

Le porte-avions nucléaire unique, qui ne sera commandé qu'en 1986, ne sera livré que vers 1995, donc bien après la période programmée. Le porte-avions *Foch* devra, lui, rester en service jusqu'en 1998. Votre commission demande au Gouvernement si une date a déjà été prévue pour la commande d'un deuxième porte-avions à propulsion nucléaire.

Pour l'armée de l'air, une force de 450 avions de combat en ligne — vous l'avez rappelé également — était jusqu'à présent retenue comme le minimum indispensable. C'est l'objectif qui est fixé. Les commandes de Mirage 2000 appelés à remplacer les Mirage III et les Jaguar devraient porter, annuellement, sur 33 avions. Après la carence de 1982 et la faiblesse de 1983, les deux premières années de la programmation ne comportent que la commande de 56 appareils. En fait, avec ce retard, sur la durée des cinq années de programmation, 106 Mirage 2000 seulement, en principe, seront livrés, soit 21 par an. Votre commission s'est interrogée sur la physionomie de la flotte de combat de l'armée de l'air en 1990.

Une autre remarque critique de votre commission porte sur la réduction des effectifs de la défense — annoncée, d'ailleurs, par le Gouvernement avant le dépôt de la loi de programmation — réduction qui sera de 5 p. 100. Le texte, je le rappelle à mon tour prévoit la suppression de 35 000 emplois : 22 000 militaires pour l'armée de terre, 5 500 pour l'armée de l'air, 3 500 pour la marine, 500 pour les services communs et 3 500 civils. Cette réduction s'opérera progressivement sur cinq ans par compres-

sion du recrutement, sans dégageant autoritaire des cadres ni détérioration du déroulement des carrières. Elle serait rendue possible par suite de la réorganisation de l'armée de terre et en raison de la dotation des armées en moyens plus performants.

La perspective de cette dotation est loin d'être enthousiasmante et la méthode annoncée pour les déagements ne manque pas de poser des problèmes, ceux-ci devant s'effectuer selon un pourcentage égal par armée sans tenir suffisamment compte des caractéristiques propres de chacune d'elles. Le Sénat voudra bien se reporter au rapport écrit qui contient un développement particulier sur ce sujet.

Votre rapporteur veut cependant signaler qu'avec une réduction de 22 000 militaires, l'armée de terre perdra l'équivalent de l'effectif global de deux divisions. Si l'on se souvient que l'adversaire désigné fonde notamment sa tactique sur le principe de la supériorité de trois à un, la suppression de l'effectif de deux divisions doit lui permettre de débloquer six divisions, ou tout au moins l'équivalent de leur effectif.

Cette réduction, déjà annoncée avant le dépôt du projet de loi, semble inspirée par une volonté *a priori*. Elle surprend, elle inquiète et on en cherche la justification exacte.

En période de récession économique et de chômage intense, on peut se demander si le moment est bien choisi par le premier employeur de France pour supprimer 35 000 emplois, même échelonnés sur cinq ans. Il est vrai que, dans l'annexe, on lit qu'il est prévu de recruter 35 000 personnes dans les arsenaux et les usines travaillant pour la défense. Mais ceci compensera-t-il cela ?

C'est à la réorganisation de l'armée de terre que votre commission a réservé sa plus forte attention. L'armée de terre a déjà subi cinq réorganisations en trente-cinq ans. Quelle entreprise ou quel service pourrait prendre un tel risque ? Nous avons par moment envie de dire : l'éducation nationale, peut-être ?

Le rapport écrit présente une carte permettant de voir comment se présente la situation des grandes unités réparties entre la 1<sup>re</sup> armée et les divisions implantées sur le territoire, quelles soient de caractère territorial proprement dit ou qu'elles constituent des forces d'intervention ou de réserve générale.

Il convient de rappeler que les deux premiers corps d'armée de la 1<sup>re</sup> armée comportent chacun, en part intégrante, deux régiments Pluton dotés de six rampes nucléaires chacun, le troisième corps d'armée n'en comportant qu'un. L'ordre de feu de ces régiments nucléaires tactiques est sous la responsabilité du Président de la République pour ce qui est de la décision politique, puis sous celle du commandant de corps d'armée pour ce qui est de la définition de l'objectif.

Je rappelle que l'échelon opérationnel est généralement celui de la division et non celui du corps d'armée pour les pays qui possèdent des armements nucléaires.

Cette organisation, qui a demandé réflexion, temps et efforts, apparaît à ce jour comme la mieux équilibrée dans le cadre de notre dialectique de dissuasion, permettant le mieux de « manipuler les crises » dans une dissuasion globale dont la France garde l'appréciation en toute indépendance.

Cette organisation était sous-tendue par l'idée exprimée dans le rapport annexé à la loi de 1976 sur la programmation qu'« il serait illusoire d'espérer que la France puisse conserver plus qu'une souveraineté diminuée, si ses voisins venaient à être occupés par une puissance hostile ou simplement à passer sous son contrôle. La sécurité de l'ensemble de l'Europe est donc essentielle pour la France. »

La profonde réorganisation de l'armée de terre proposée par le projet de programmation 1984-1988 doit aboutir, à terme, à une articulation entre un corps blindé, une force d'action rapide et une grande unité nucléaire tactique. Cette dernière devrait regrouper, sous un seul grand commandement, relevant directement du chef d'état-major des armées, les moyens nucléaires tactiques de l'armée de terre, actuellement les Pluton, destinés à être remplacés par le système Hadès.

La force d'action rapide regrouperait, autour d'une unité hélicoptère par des hélicoptères antichars constituée en division aéromobile, une division d'infanterie sur véhicules de l'avant blindés, une division d'infanterie de marine, une division parachutiste et une division légère blindée issue de la 31<sup>e</sup> brigade mécanisée, au total 50 000 hommes.

Le corps blindé viendrait de la réorganisation des actuels corps d'armée — dix divisions, au lieu de douze actuellement — dont l'équipement serait renforcé à terme dans le cadre de la programmation par le char AMX 30, refondu ou fabriqué dans la formule B2, puis, vers la décennie quatre-vingt-dix, par l'« engin principal de combat », fabriqué par la France



seule. Je dis « la France seule » parce qu'il avait été prévu qu'il soit fabriqué en coopération avec la République fédérale d'Allemagne.

En l'état actuel des études, apparemment, tout cela semble encore assez imprécis et votre commission apprécierait que son information fût complétée.

Elle considère cependant qu'il est très inquiétant de remarquer le découplage qui s'opérerait entre les forces conventionnelles et les forces nucléaires tactiques.

Je me permets de dire que, ce matin, j'avais entendu M. le ministre de la défense parler du découplage entre les forces tactiques et les forces nucléaires stratégiques. Non, dans notre esprit, c'est entre les forces conventionnelles et les forces nucléaires tactiques ; nous n'avons jamais envisagé, dans le rapport, de découplage entre le nucléaire tactique et le nucléaire stratégique. Ce qui a retenu notre attention, c'est la possibilité de découplage entre les forces conventionnelles et les forces nucléaires tactiques dans la nouvelle organisation proposée pour l'armée de terre.

Votre commission considère qu'il est très inquiétant de remarquer ce découplage, car, dans la logique du système actuel, un des facteurs majeurs est que les régiments Pluton font partie intégrante des corps d'armée de la première armée, dont le commandement peut ainsi assurer au mieux la manœuvre de « gesticulation » et de test de la volonté adverse, en cohérence avec la menace d'emploi du nucléaire tactique.

L'emplacement actuel des Pluton est dû à des raisons de politique internationale, disons de bonnes relations entre voisins ; ils sont situés en fait en République fédérale d'Allemagne. Il est considéré qu'en cas de crise ils pourraient facilement et sans risque être transportés là où ils devraient être. En tout état de cause, leur place dans l'organigramme est située toujours dans les corps d'armée. La réforme proposée, en créant une grande unité nucléaire tactique, devenue autonome en quelque sorte, va rendre beaucoup moins crédible la menace d'intervention de l'arme nucléaire tactique.

Sans mettre en cause la volonté de dissuasion du commandement, inévitablement, si l'on remonte le niveau de l'échelon duquel viendrait l'ordre, la menace de frappe n'émanera plus du théâtre même, du terrain où se développe l'action militaire de crise.

Cette grande unité, d'autre part, disposera à terme du système Hadès et il convient de poser à ce sujet quelques questions. On a évoqué la possibilité d'armer les missiles avec des charges à rayonnement renforcé : la bombe à neutrons. Du point de vue tactique, serait-il logique de faire porter par un engin capable de tirer à grande distance, mais avec une précision parfois imparfaite, une charge à rayon d'action très court, destinée à stopper brutalement et très vite une concentration de blindés à peu de distance de la défense ?

Nous avons noté votre déclaration, monsieur le ministre de la défense. Sans ouvrir un débat sur l'arme à rayonnement renforcé, nous remarquons que, si le projet de sa fabrication n'est pas abandonné, il n'est pas à l'heure actuelle programmé.

Le système Hadès est conçu pour tirer du territoire français jusqu'à 350 kilomètres et plus. Il peut d'ailleurs tirer très court ; il faut aussi le savoir. Il pourra autant que les Pluton, mais il pourra beaucoup plus. Etant donné l'ampleur de sa portée maximum, jusqu'à quel point pourra-t-on continuer d'affirmer qu'il s'agit là d'une arme tactique ? N'offre-t-il pas le risque de devenir stratégique ?

Ce sont ces raisons — le découplage de fait que crée l'établissement d'un commandement séparé de l'arme tactique terrestre, les tentatives intellectuelles pouvant naître de l'accroissement de la portée des missiles — qui font qu'il n'est pas illogique de se poser de graves questions quant au maintien, dans sa nature et dans sa rigueur, de la participation de l'armée de terre à la dialectique de dissuasion.

Mais un autre doute peut naître en ce qui concerne l'hypothèse d'emploi du corps terrestre d'action rapide. Si l'on examine attentivement le texte qui nous est soumis, il y est écrit que « la France entend pouvoir s'engager aux côtés de ses partenaires de l'Alliance atlantique si ceux-ci sont les victimes d'une agression... Cette attitude traduit la solidarité qui nous unit à nos alliés et contribue à la prévention d'un conflit en Europe. » Plus loin, on peut lire que « les forces terrestres d'action rapide, équipées ou entraînées pour intervenir hors de nos frontières, aussi bien en Europe qu'outre-mer, seront regroupées et coordonnées au sein d'un grand commandement ».

Quelle curieuse doctrine inspire ces lignes, qui nous semblent fondamentales pour saisir la signification profonde du texte ? Comment accorder l'intervention d'une grande unité française au côté d'un allié agressé en Europe, avec la volonté proclamée de rester dissuasif, c'est-à-dire de refuser la bataille, fût-elle

« de l'avant », ou de ne l'admettre que comme test de l'agressivité de l'adversaire avant le recours à l'échelon nucléaire ?

Dans l'hypothèse la plus plausible actuellement, qui est celle d'un agresseur trois fois supérieur en puissance et en nombre, décidé à utiliser d'emblée tous ses armements, pour qui l'arme de rupture est l'atome appliqué préventivement et avec précision, est-il possible que la menace d'intervention d'une sorte de corps d'armée français, même d'élite, ne disposant que d'armements conventionnels, soit réellement dissuasive ?

De la manière où l'hypothèse nous est présentée ici, il ne peut s'agir que d'une première bataille — il faut maintenant employer ce mot et nous avons, il faut le dire, quelques hésitations à l'égard des déclarations que vous avez bien voulu faire ce matin, monsieur le ministre de la défense — sur le théâtre d'opérations d'Europe occidentale, tellement réduit qu'il ne pourrait que s'embraser tout entier d'un seul coup.

Nous n'ignorons pas que ce doute devrait être levé par l'affirmation, faite et répétée par le Gouvernement, que la France gardera « le choix du moment et des modalités de son engagement relevant de sa propre décision ». Pourquoi, alors, dans un texte dont tous les termes ont sûrement été pesés avec soin, trouvons-nous, pour la première fois apparemment, une allusion précise à l'Union de l'Europe occidentale, issue du traité signé en 1954, au lendemain du refus par le Parlement français de ratifier le traité de communauté européenne de défense et négocié par le président du conseil d'alors, Pierre Mendès France, pour concilier les diverses exigences et la participation britannique ?

L'annexe du projet de loi, en page 7, définit le deuxième « champ d'action » de nos forces comme étant « l'Europe, et notamment l'Europe de l'Ouest, couverte par l'Alliance atlantique et l'Union de l'Europe occidentale ». Si les dispositions constitutives de l'Alliance atlantique ne créent pas d'obligation automatique d'assistance mutuelle pour les alliés — vous nous l'avez rappelé — celles de l'U. E. O. prévoient une assistance armée automatique.

Reportez-vous, mes chers collègues, à l'article 4 du traité de Bruxelles de 1948, dont les dispositions sont maintenues dans les accords de Paris du 23 octobre 1954 créant l'U. E. O., dans une période où aucun des partenaires ne disposait de l'arme nucléaire.

C'est précisément cette contrainte, à laquelle personne ne faisait plus allusion depuis la mise sur pied de notre dialectique de dissuasion, que cette dialectique dans son essence ne peut admettre.

Puisque le texte envisage clairement l'intervention d'une grande unité française dans une bataille en avant pour assister un allié, c'est que ses inspirateurs pensent que les intérêts vitaux de la France, que protège, avec une signification politique, l'armement nucléaire tactique, ne seraient pas menacés puisque cette importante unité tactique ne doit pas avoir d'armements nucléaires.

Qui peut croire que, sur le petit théâtre d'Europe de l'Ouest, ne serait-ce qu'au seul plan militaire, une agression comme celle qui est envisagée ne menacerait pas, à des degrés variables peut-être, nos intérêts vitaux ?

Si c'était le cas, il faudrait alors admettre que, pour la défense des intérêts vitaux, après une bataille acceptée et livrée par les forces d'action rapide, dans des conditions que, sans grand risque, on peut qualifier de hasardeuses dès maintenant, ce qui restera de la 1<sup>re</sup> armée, le « corps blindé », entrerait en action à son tour, découplé en fait du nucléaire tactique, et dans un environnement militaire difficile à maîtriser après la première bataille.

On ne peut s'empêcher de penser que la décision de la frappe nucléaire tactique d'avertissement risquerait d'être conditionnée par une ambiance pour le moins très obscurcie !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le rapporteur, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Bien entendu, monsieur le ministre : le sujet est trop sérieux pour que nous ne bénéficions pas de vos remarques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le rapporteur, je vous remercie de votre autorisation. Vous abordez là un point si important...

**M. Jacques Genton, rapporteur.** J'en suis bien conscient !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** ... qu'il est le fondement même de la stratégie de la France. Je crains de m'être peut-être mal ou incomplètement exprimé ce matin ; je vais donc apporter très rapidement une précision.

Vous parlez de la défense de la France et de ses intérêts vitaux et vous voyez, dans la défense des intérêts vitaux, si j'ai bien lu votre rapport et si je vous ai bien entendu, la seule défense, hors de la France, de l'Europe. Je vous remercie de le dire. En effet, c'est la première fois qu'il me sera donné l'occasion, grâce à vous, de bien préciser ce point.

La théorie, c'est la défense de la France et de ses intérêts vitaux. Mais alors, il faut définir ce qu'est la France et ce que sont les intérêts vitaux.

La France, c'est la défense permanente du territoire, du sanctuaire national. Cela signifie, monsieur le rapporteur — je sais que vous en êtes convaincu ainsi que tous les sénateurs ici présents — que la défense est permanente : qui s'y frotte s'y pique ; qui approche du sanctuaire national risque le tout, toute la défense française, y compris sa dissuasion nucléaire, le tout du faible au fort ; c'est la défense du sanctuaire.

Quant aux intérêts vitaux, ce peut être l'Europe, mais aussi n'importe quel autre domaine où le fait qu'un adversaire s'y attaque pourrait amener le Président de la République à en conclure que les intérêts de la France sont menacés. Ce n'est pas seulement l'Europe. Ce peut être un autre lieu du monde. Je veux dire que, par rapport au permanent du sanctuaire, les intérêts vitaux sont le contingent, le ponctuel. Monsieur le rapporteur, il est difficile de définir ces intérêts vitaux. Ils peuvent varier selon les moments, selon l'époque.

Lorsque Cuba était équipé de fusées soviétiques, le général de Gaulle a considéré que Cuba faisait partie de la défense des intérêts vitaux de la France et il l'a dit. Au moment de l'affaire de Berlin, le général de Gaulle a considéré que la défense de Berlin faisait partie de la défense de la France.

Ces intérêts vitaux ne peuvent donc pas être définis seulement sur le champ de bataille européen éventuel — j'espère qu'il n'en sera rien — mais ils peuvent être, à un certain moment, évalués et définis selon des critères qui, par rapport à la permanence que représente le sanctuaire national, peuvent être différents selon les moments. Tels sont les intérêts vitaux et cela fait partie de l'évaluation de la situation qui en serait faite à un moment donné.

Quant à la force d'action rapide dont vous parlez, monsieur le rapporteur, je crois qu'au lieu de me la reprocher vous devriez m'en féliciter. En effet, ces troupes — la 11<sup>e</sup> division, la Légion, les régiments d'infanterie de marine et d'autres, dont la mission naturelle était et est d'aller porter assistance dans les territoires d'ouïre-mer, dans les pays d'Afrique avec lesquels nous avons des accords de défense, d'alliance — voilà qu'un ministre de la défense les regroupe dans une force avec son commandement, ses infrastructures, ses communications, ses moyens de soutien et d'appui, une force dont je dis qu'elle sera polyvalente. Mais être « polyvalente » veut dire — je vous prie de m'excuser, si je me suis mal exprimé ce matin, monsieur le rapporteur — pouvoir aussi aller en République fédérale d'Allemagne, aller au centre Europe, aller, si le Gouvernement français le décidait, auprès de nos forces françaises en Allemagne et je vous assure que M. le ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne, M. Manfred Wörner, a parfaitement compris cette théorie car il trouve qu'elle vient renforcer le dispositif, les dispositions et la volonté des Français d'être des alliés fidèles.

Pour tout ce qui est nucléaire, la décision est politique, qu'il s'agisse des armes nucléaires stratégiques ou tactiques. Du moment qu'il s'agit du nucléaire, la décision ne peut être que politique. Or, pour nous Français — j'en ai terminé et je vous remercie de votre longue patience — il est bien évident, monsieur le rapporteur, qu'il ne saurait y avoir un engagement de je ne sais quelle bataille de l'avant ; c'est peut-être la différence entre nous. Je veux dire que l'engagement de nos forces françaises en Allemagne, et éventuellement de la force d'action rapide, si nous le décidons et ultérieurement des armes tactiques, de la France avant l'emploi des armes stratégiques, tout cela veut dire que c'est l'ultime avertissement, qu'il n'y a pas pour nous de bataille de l'avant et que l'engagement de ces forces, monsieur le rapporteur, est tout simplement destiné à donner au Président de la République française quelques heures de réflexion de plus pour s'assurer que l'adversaire éventuel, potentiel, qui attaquerait la France, saurait bien alors que nous sommes décidés à engager le tout pour le tout.

Voilà la cohérence de la doctrine. Je voulais la préciser pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. Voilà ce que c'est que la défense de la France, voilà ce que c'est que la défense des intérêts vitaux.

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Monsieur le président, permettez-moi de remercier M. le ministre de la défense de son intervention.

Ce matin, nous nous demandions si le fait d'avoir un régime bicaméral ne créait pas un certain désintérêt pour l'examen des textes devant la deuxième Assemblée.

**M. le président.** Sûrement pas !

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Mais je considère que l'intervention du ministre de la défense prouve le contraire, car le problème qui vient d'être soulevé n'avait pas effectivement été abordé, ni à l'Assemblée nationale ni en commission, et votre commission, comme moi-même, avait pensé de son devoir de l'évoquer.

Monsieur le ministre, je n'ai peut-être pas dans l'immédiat tous les arguments qui conviennent pour vous répondre ou pour vous suivre, mais je dirai volontiers que je me rallie à votre définition des intérêts vitaux de la France, à la nécessité pour la France de défendre en permanence le sanctuaire.

Cependant, je dois faire part du trouble qui nous a saisis lorsque nous avons étudié ce projet. L'entrée en action, devenue automatique, de la force d'action rapide, sans armes nucléaires tactiques, en application des traités qui nous lient, le traité de l'Atlantique Nord, mais plus encore celui de l'Union de l'Europe occidentale, ne mettrait pas cette force d'action rapide dans une position analogue à celle où se trouve actuellement la première armée, où le système des Pluton est placé directement sous l'autorité des commandants des corps d'armée. Il nous a semblé que la force dissuasive de cette unité nouvelle serait très sensiblement inférieure à ce qu'elle peut être à l'heure actuelle et que l'on risquait bien effectivement une première bataille en Europe, oui, principalement en Europe ; car c'est surtout sur ce théâtre que l'affaire a retenu notre attention.

Bien sûr, je ne suis pas assez technicien de ce problème pour vous répondre très rapidement et discuter vos arguments du haut de cette tribune, ce qui demanderait probablement une conversation plus prolongée ; mais nous avons le sentiment que le fait de vouloir — j'utilise ce terme à nouveau — « découpler » les forces nucléaires tactiques des forces conventionnelles nous place en situation d'infériorité par rapport à la situation présente, d'après le projet de réorganisation que vous nous demandez d'adopter.

Je ne veux pas de ma propre autorité, du haut de cette tribune, modifier la position de notre commission. C'est la raison pour laquelle ce raisonnement que nous avons fait et que vous venez de conforter, de soutenir et de rectifier pour une part, nous conduit à conclure que le découplage et l'articulation des nouveaux échelons ainsi créés risquent d'amener à une « sanctuarisation » un peu caricaturale du territoire national, sans la souplesse et la grande liberté de décision en période de crise qui sont la base du système actuel.

Nous avons un peu le sentiment jusqu'à plus ample informé — mais, après tout, vous avez le temps de nous informer — d'aller contraints ou volontairement vers une stratégie tout à fait différente de celle qui est pratiquée depuis quinze ans, et dont la conclusion, pour nous, pourrait bien être une bataille de l'extrême-avant, suivie d'une débâcle, sans que nous ayons pu mettre en œuvre notre meilleur moyen de protection.

J'y reviendrai en concluant tout à l'heure : j'ai l'impression qu'il y a une confusion sur la notion de dissuasion. Je disais, devant la commission et, de manière un peu humoristique, que ce n'est pas une fusée mais un raisonnement, un ensemble d'idées qui conduit à l'organisation de la défense. Or j'ai l'impression que l'on perd de vue cette dialectique de la dissuasion telle qu'elle a jusqu'à maintenant été admise et a porté ses fruits.

Avant de conclure, je dirai quelques mots de la défense opérationnelle du territoire. Traitant des forces de gendarmerie, le rapport annexé au projet de loi considère que la prise en charge d'une partie importante des missions de défense du territoire, jusque là assurées par l'armée de terre, par la gendarmerie et l'accroissement de ses activités en matière de sécurité publique déterminent les choix essentiels qui seront effectués par elle durant la période de programmation.

En conséquence, votre commission a souhaité présenter quelques réflexions sur la défense opérationnelle du territoire.

Elle estime qu'il ne faut pas considérer la défense opérationnelle du territoire comme une catégorie particulière de forces chargées d'assurer une sorte de « défense en profondeur » ou de « défense en surface » après une invasion du territoire national. En tout temps et en fonction de la situation, des forces militaires, de police ou civile assurent de façon permanente la garde et la protection des points sensibles de nos forces nucléaires et de leurs systèmes de communications, ainsi que ceux qui, en général, conditionnent les intérêts majeurs non militaires de la vie du pays.

Cette protection statique, vigilante et permanente existe. Elle est en place dès le temps calme — remarquez que j'utilise l'expression « temps calme » et non pas celle « temps de paix » — et elle est capable de s'adapter, sans heurts, aux évolutions de la conjoncture.

La gendarmerie joue dans cette fonction un rôle primordial en raison de sa vocation au renseignement et au maintien de l'ordre.

Dans sa nature, la défense opérationnelle du territoire est une action entreprise à la décision du Gouvernement, pour faire face, avec des moyens militaires, à une situation particulière, survenant à l'intérieur du territoire national, dans le déroulement et la manipulation d'une crise ; les cas types de ces situations particulières pourraient être, par exemple, un débarquement ou un parachutage d'éléments adverses.

Une action militaire devra s'opposer à de tels « paroxysmes militaires » pour les contenir et les neutraliser. Une telle action ne peut qu'être immédiate et son adaptation suppose l'existence de forces déjà disponibles et opérationnelles, mobiles et polyvalentes. La gendarmerie, bien évidemment, fait partie de ces forces, mais, dès que ses capacités sont dépassées, les divisions militaires du territoire ont pour mission de prolonger l'action, avec une souplesse rodée à l'avance, permettant ainsi de mesurer l'intention de l'adversaire.

Tout comme l'action des forces de manœuvre hors du territoire, l'action de la défense opérationnelle du territoire sur le territoire est une sorte de réflexe militaire qui, dans le cadre de la dialectique de dissuasion, doit, tout en apportant une riposte immédiate à une agression, donner au Gouvernement le temps et les fondements de sa décision politique.

La défense opérationnelle du territoire ne se conçoit qu'assurée par des troupes sur pied, entraînées et donc immédiatement utilisables.

Votre commission, à la lumière de cette réflexion, s'est interrogée sur la doctrine qui inspire en ce domaine les rédacteurs du projet de loi. Elle n'est pas convaincue que la gendarmerie, force de deuxième catégorie, irremplaçable pour le renseignement et le maintien de l'ordre et tirant parti de son effectif volontairement limité, soit destinée à recevoir des missions de troisième catégorie relevant par nature de l'armée « de ligne ». Pourquoi veut-on doter du F.A.M.A.S., arme à tuer pour opérations de guerre, les gendarmes qui, par nature, n'ont pas vocation à de telles opérations ? La gendarmerie, d'ailleurs, le souhaiterait-elle ?

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Oui, elle le souhaite !

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Je pense que l'on aura enregistré votre réponse.

D'autre part, il nous paraît que les exigences immédiates de la défense opérationnelle du territoire sont difficilement conciliables avec la lenteur et la lourdeur de la formation d'unités militaires mobilisées, prévue par le projet de loi.

L'hypothèse d'une mobilisation ne peut s'appuyer que sur l'acceptation à l'avance d'une défense en surface et en profondeur sur le territoire qui aurait été envahi. Cette « bataille » de l'arrière ne constitue pas, elle non plus, une attitude très dissuasive. Peut-être même n'est-elle pas tout simplement réaliste.

J'en viens à ma conclusion. A la suite de cette analyse volontairement serrée, très respectueuse du texte, pleine de bonne volonté et qui ne se veut pas critique à votre égard — je le souligne, car je ne souhaite pas que vous en ayez le sentiment, monsieur le ministre — le rapporteur ne peut qu'exprimer la grande perplexité de la majorité de la commission.

Certes, « l'outil de défense », comme on dit, est apparemment maintenu : le nucléaire continue de garder le pourcentage le plus important des crédits et le conventionnel n'est pas négligé.

Cependant, tout cela se fait — permettez-moi de le dire — avec une sorte d'inconsistance qui se traduit par le renvoi de commandes majeures, de livraisons de matériels essentiels à la fin ou parfois bien après la fin de la période de programmation. La situation économique de notre pays est probablement la justification de cette situation.

Le satellite militaire d'observation, qui est d'une importance capitale pour la mise en œuvre de la force océanique stratégique, est renvoyé à une date incertaine. Que dire aussi au sujet du programme du missile stratégique terrestre mobile SX ? Vous y avez fait allusion ce matin, mais ce ne sont que des crédits d'études.

Ce qui paraît grave, en revanche, c'est que si l'outil est conservé — et je reprends là mon raisonnement — il semble bien que l'on déchire son mode d'emploi et qu'on le rende parfaitement inutilisable.

Les observations que nous avons présentées sur la réorganisation de l'armée de terre font apparaître qu'elle va, après un découplage inévitable entre conventionnel et nucléaire tactique, après une acceptation de fait de la bataille automatique, après avoir été amputée de l'effectif de deux divisions, voir ses missions nettement déviées de celles qui sont les siennes dans la manœuvre de dissuasion.

Le « sanctuaire » lui-même paraît pouvoir devenir le théâtre d'une bataille dite de défense opérationnelle du territoire qui, en réalité, serait la bataille en surface menée par une armée de mobilisation.

Quant à « la dissuasion nucléaire », qui semble de plus en plus considérée comme une arme de dernier recours, et non comme le raisonnement de défense qu'elle est en réalité, où va-t-elle se situer ? Quelle sera sa raison d'être dans le cadre d'une doctrine qui, à travers ce projet de loi, paraît floue ou mal étudiée, j'allais dire mal exprimée, et, en tout cas, de moins en moins dissuasive au fur et à mesure que l'on avancera dans la période de programmation ?

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, sous le bénéfice de l'ensemble des observations relatives aux considérations budgétaires, aux effectifs, à la doctrine, présentées au cours de ce rapport, la majorité de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose de ne pas adopter le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., des R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francou, rapporteur pour avis.

**M. Jean Francou, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre de la défense, nous venons de vous entendre exposer devant le Sénat les finalités des dispositions de la loi de programmation pour la période 1984-1988.

Nous tenons tout d'abord à noter à la fois la parfaite objectivité avec laquelle vous envisagez nos problèmes de défense et le souci que vous avez — nous reconnaissons votre clairvoyance et votre bonne foi, dans une conjoncture difficile d'essayer de rassembler les moyens de la politique que vous nous proposez. Aussi est-ce sur cet aspect — et sur cet aspect seulement — de votre propos qu'au nom de mes collègues de la commission des finances et avec mon ami M. Legouez je vais essayer d'analyser vos propositions.

D'une façon complète et magistrale, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, notre collègue M. Genton vient de nous exposer le point de vue de la commission saisie au fond et de nous faire partager à la fois son approbation de votre analyse des menaces et son inquiétude et ses interrogations sur les moyens que vous nous proposez pour y faire face.

La commission des finances n'avait donc ni à examiner la loi de programmation, ni à se prononcer sur le fond de celle-ci. Mais elle a essayé de dire, dans le cas où votre analyse serait approuvée par le Sénat si les crédits que vous nous proposez pour doter nos forces armées des moyens nécessaires à cette défense sont suffisants, si l'évaluation que vous en faites ne peut être approuvée.

En effet, dans le cas où le Sénat estimerait que le dispositif que vous proposez est satisfaisant, avez-vous, sur le moyen et le long terme, apprécié correctement l'évaluation des crédits nécessaires ?

Si un grand nombre des membres de la commission des finances approuvent, dans le rapport joint à la loi, ce que nous pourrions appeler l'exposé des motifs, et rejoignent votre inquiétude quant au poids que fait peser sur notre avenir et notre liberté l'accumulation des moyens nucléaires et conventionnels soviétiques, nous sommes aussi nombreux à nous inquiéter à la fois d'un certain nombre d'impasses signalées par M. Genton, mais bien davantage encore d'un report, à notre avis exagéré, de la mise en œuvre dans le temps des moyens que vous proposez.

De ce point de vue, je rappellerai tout d'abord brièvement le handicap qui pèse, au départ, sur le projet de programmation.

Le budget de 1982, que nous avons approuvé et tel qu'il a été voté par le Parlement, a été — faut-il le rappeler ? — dénaturé : plus de 13 milliards de francs d'autorisations de programme et plus de 3 milliards de crédits de paiement ont été annulés par le Gouvernement. Pour cette année 1983, 20 p. 100 des autorisations de programme ont déjà été bloqués. Ce blocage, même s'il n'annonce pas, comme en 1982, de nouvelles annulations, obligera, de toutes façons, à différer de nombreux équipements. S'il se prolonge, comme cela a été annoncé, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, c'est pratiquement d'une année que des commandes importantes auront été retardées.

L'exécution des budgets de 1982 et 1983, loin de rattraper les quelques retards de la programmation précédente, les a ainsi aggravés et a ouvert, de surcroît, un processus cumulatif de retards. L'étalement accru des commandes dans le temps provoque, en effet, une augmentation des coûts unitaires de matériels produits en plus petite série. Subissant une dérive inflationniste plus forte, il désorganise les *plannings* de fabrication. Le pouvoir d'achat des crédits s'en trouve donc atteint et oblige à retarder encore davantage les commandes suivantes.

Mais regardons maintenant l'avenir.

Je soulignerai d'abord que les crédits de l'avenir, les crédits de paiement prévus pour 1984-1988, sont, en réalité, déjà obérés puisqu'ils sont destinés à couvrir à la fois les commandes des années 1984-1988 et les commandes antérieures à 1984 qui ne seront livrées qu'après cette date. C'est, bien entendu, la seule façon d'assurer la cohérence dans le déroulement des programmes d'armement.

Cette cohérence sera-t-elle bien acquise ? Un simple rapprochement de chiffres permet d'en douter.

Selon l'échéancier des crédits de paiement figurant dans le budget voté de 1983, le « vert », l'armée de l'air et l'armée de terre auront besoin, en 1984, respectivement de 17,5 et 16 milliards de francs pour payer les commandes faites sur les autorisations de programme accordées en 1983 et antérieurement. Or, selon le projet de programmation, ces deux armées ne disposeront, en 1984, que de 16,6 milliards de francs pour l'armée de l'air et de moins de 16 milliards de francs pour l'armée de terre, alors que de nouvelles commandes seront faites en 1984, si l'on en croit la programmation.

Il y a donc là, d'emblée, une « désarticulation » entre la période à venir — 1984-1988 — et les années antérieures, et un risque de rupture dans la continuité des programmes.

Mais la programmation, entre 1984 et 1988, est elle-même désarticulée.

Elle « rampe », si l'on peut dire, les deux premières années : sur la base pourtant optimiste d'un taux d'inflation de 6,2 p. 100 en 1984 et de 5 p. 100 ensuite, les crédits de paiement n'augmentent, en francs constants, que de 0,4 p. 100 en 1984 et de 2 p. 100 en 1985. Mais ils augmentent de 3 p. 100 en 1986 et de 4 p. 100 en 1987 et 1988 : deux points de progression les deux premières années, onze points les trois années suivantes !

A cette première coupure s'en ajoute une seconde. La programmation décrit les principaux matériels : sous-marins nucléaires d'attaque, porte-avions nucléaire, S. N. L. E. refondus, Mirage 2000, hélicoptères de combat, etc. Mais on reporte les principales livraisons à une date lointaine, au-delà de 1988. Même les programmes de munitions, pour lesquels on annonce un effort particulier — bien nécessaire du reste — connaissent un étalement tel que pratiquement les trois quarts des munitions de l'armée de terre commandées en 1984-1988 ne seront livrés qu'après 1988 ; plus de la moitié des missiles de l'armée de l'air connaîtront un sort analogue.

C'est dire que l'effort de planification est reculé sur les périodes les plus éloignées dans le temps, celles pour lesquelles des prévisions économiques sont des plus difficiles à maîtriser.

Ces à-coups dans la programmation provoqueront, à n'en pas douter, de nouvelles perturbations dans l'industrie d'armement déjà touchée par les annulations et les retards des années 1982 et 1983.

J'en viens maintenant au cœur même de l'examen auquel votre commission des finances s'est livré et à la question fondamentale que nous nous posons tous : les moyens de la programmation sont-ils à la hauteur de ses objectifs ? L'effort est-il adapté à l'ambition ? Le discours rejoindra-t-il la réalité ?

830 milliards de francs courants considérés comme correspondant aux 705 milliards de francs 1983 doivent être consacrés, en cinq ans, à l'exécution de cette programmation.

Cette somme est, de prime abord, importante et la progression prévue, en termes réels, du budget de la défense — plus 2 p. 100 par an — semble très honorable si l'on tient compte de la situation économique difficile dans laquelle nous nous trouvons.

Qu'en est-il vraiment ?

Je ne veux pas opposer d'autres hypothèses à vos propres hypothèses, qui ont servi à déterminer le montant total des crédits de la programmation. Ce n'est pas un « procès d'intention » que nous voulons instruire, monsieur le ministre ; nous souhaitons que vous en soyez bien persuadé. L'examen, développé dans le rapport pour avis que mon ami Legouez et moi-même vous présentons, mes chers collègues, a été mené avec le plus grand souci de précision, de rigueur et d'objectivité.

Je dirai d'abord, et c'est je pense une première manifestation de l'entière bonne foi qui nous anime, que nous ne mettons pas en cause la corrélation entre le contenu physique de la programmation — les listes de matériels — et son contenu

financier — le montant des crédits prévus. Nous tenons pour acquise votre évaluation, monsieur le ministre, et nous avons admis que les crédits prévus au départ — 705 milliards de francs 1983 — couvraient entièrement le contenu physique.

Je ne passerai pas non plus sous silence le fait que le projet de programmation témoigne du souci que vous avez eu de la mettre en phase, au cours d'une même période quinquennale, avec les projets d'un plan général, à savoir le IX<sup>e</sup> Plan.

Vous avez sans doute voulu saisir l'occasion, ainsi offerte, de lever d'importantes incertitudes.

Mais dans le rapport de la première loi de Plan publié à l'heure actuelle, dont le Sénat n'est pas encore saisi, les moyens financiers à mettre en œuvre sont complètement absents. Ils ne seront définis que dans la seconde loi de Plan, dont le Parlement ne connaîtra qu'à l'automne.

Aucune des données indispensables pour replacer la programmation militaire dans le cadre du IX<sup>e</sup> Plan et pour juger de la cohérence de celle-ci avec l'ensemble des choix financiers arrêtés pour la période 1984-1988 n'est donc présentée au Parlement, qui doit se prononcer sur la programmation militaire avant la planification générale dans laquelle elle est censée s'intégrer.

Or cette intégration, à venir, de la programmation militaire dans la planification générale peut dévier cette programmation — à caractère sectoriel — « pour la rendre conforme aux objectifs du Plan » — je cite l'article 5 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Elle risque, en outre, de transformer l'engagement de la loi de programmation en un simple exposé d'intentions à caractère purement prévisionnel et indicatif.

Mais, sur ce point également, si je tiens à vous faire part de nos inquiétudes, je n'ai pas le désir, monsieur le ministre, de vous chercher une querelle que vous pourriez peut-être considérer comme relevant d'un procès d'intention que nous ne voulons pas nourrir à votre rencontre.

Je vous demanderai seulement de nous préciser comment vous comptez éviter cette sorte de « dilution », d'« affadissement » de la programmation militaire dans la planification générale, et nous prendrons acte de vos engagements.

Il reste — et c'est un fait — qu'aucune analyse tant soit peu approfondie de l'évolution de notre économie et de l'environnement international n'est fournie à l'appui du projet de loi de programmation militaire pour éclairer le Parlement sur les raisons des choix préconisés.

Nous ne disposons, force est de le constater, que d'une seule indication : les crédits proposés ont été établis compte tenu d'un taux d'inflation estimé par le Gouvernement, d'abord à 6,2 p. 100 pour la première année, ensuite à 5 p. 100 à partir de 1984.

Mais la question essentielle, en matière de programmation, n'a pas reçu de réponse : en fonction de quelles prévisions conjoncturelles les différentes dotations prévues ont-elles été calculées ?

Tout se passe comme si les propositions présentées par le Gouvernement, tout comme certaines critiques formulées d'ailleurs à leur rencontre — je le reconnais — avaient été établies, de part et d'autre, à partir de présupposés.

Les unes, fondées sur un taux d'inflation inférieur en moyenne annuelle à 6 p. 100, conduisent à retenir le chiffre de 830 milliards de francs. Les autres, évaluant la dérive des prix autour de 9 p. 100, conduisent à la nécessité de consacrer alors 920 à 950 milliards de francs à la réalisation des objectifs visés.

Pour notre part, nous nous sommes efforcés d'explorer plutôt que de prédire, de prouver plutôt que d'affirmer.

Nous avons donc, pour apprécier correctement les éléments de la programmation militaire, esquissé les schémas d'évolution de l'économie française à un horizon de cinq ans, celui de cette programmation, à partir du modèle de projection de l'I. N. S. E. E., appelé par les spécialistes modèle de projection à moyen terme « dynamique multi-sectoriel » - D. M. S. Ce sont ces projections dont se servent les propres services du Gouvernement pour les différentes hypothèses qu'ils envisagent pour le IX<sup>e</sup> Plan.

A partir de ces hypothèses, les divers scénarios rassemblant les résultats de la mise en œuvre ont été faits, à la demande de la commission, sur le modèle D. M. S. et figurent dans le rapport que nous avons établi.

Je ne les retracerai donc pas. Je soulignerai simplement qu'ils sont à la fois rigoureux, objectifs et ouverts puisqu'ils prennent en compte des hypothèses très diversifiées, touchant à la fois divers types d'environnement international — maussade ou dynamique — et diverses variantes de politique économique — dans le domaine des salaires, de la réduction de la durée du travail, de la demande intérieure, du niveau de l'emploi, de l'équilibre extérieur ou de la fiscalité.

J'en viens tout de suite à l'application de ces projections à la programmation militaire.

Le taux de hausse annuelle moyenne des prix varie, bien entendu, selon les différents scénarios. La dérive des prix est, comme il se doit, comprise dans une fourchette et traduit les diverses hypothèses envisagées. Il ne saurait être question de privilégier l'une ou l'autre, mais on ne peut pas non plus prendre comme base de calcul un taux décidé d'autorité et sans référence sérieuse.

Au regard des pourcentages de hausse des prix retenus par le Gouvernement — 6,2 p. 100 en 1984 et 5 p. 100 au-delà — que nous apporte la fourchette de hausse des différentes évolutions envisagées ?

Si, pour 1984, elle est nettement supérieure, il apparaît que pour la période qui suit, selon les situations envisagées, les taux se rapprochent effectivement de 5 p. 100 et sont même inférieurs. En constatant ces écarts, doit-on être accusé de porter atteinte à la valeur de notre monnaie, puisque c'est là l'accusation assez stupéfiante portée par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale à l'encontre de quiconque ne tient pas pour acquis *a priori* les hypothèses d'inflation « décrétées » par le Gouvernement pour les cinq années à venir ? Doit-on être accusé de « porter atteinte à la valeur de notre monnaie » ou doit-on, au contraire, être loué de la conforter ?

Dans l'un et l'autre cas, qui ne voit combien une telle attitude serait pour le moins simpliste ?

Ainsi, sur la base du montant du budget militaire voté en 1983, soit 133 milliards de francs, et compte tenu d'un accroissement du volume souhaité de 2 p. 100, les dotations à inscrire devraient être de 847, de 864, de 900 ou de 918 milliards de francs.

Dans tous les cas, le montant global des crédits est supérieur à celui qui est prévu au titre de la programmation militaire, et je relève que le Gouvernement a envisagé cette possibilité puisqu'il est prévu de procéder, à partir de 1986, à une « réévaluation » des crédits.

Mais ce qui est essentiel, c'est l'importance de l'écart : 17, 34, 70 ou 80 milliards de francs et le fait que cet écart apparaît dès la première année de la programmation, avant toute échéance de révision.

Poursuivant l'étude, nous sommes également arrivés à la constatation que sur la période de cinq ans considérée, aucun élément appréciable ne permet de déterminer d'avance que le montant global des dépenses de fonctionnement sera exactement le même que celui des dépenses d'équipement comme le prévoit la programmation : 415 milliards de francs pour chacune de ces catégories de dépenses. Il y a là un présupposé que rien ne permet de justifier.

Les propositions tendant à une réduction des crédits de fonctionnement allant de pair avec un effort soutenu des dotations d'équipement ne correspondent nullement — si « volontariste » soit-on — à celles qui proviennent de la confrontation d'éléments statistiques identifiables.

Qu'il s'agisse des traitements des militaires et nonobstant les réductions d'effectifs envisagées, des consommations en vivres, essence ou munitions, de l'entretien du matériel, il apparaît que les dotations de la programmation ne permettront pas une gestion sans à-coups importants des dépenses de fonctionnement.

Parallèlement, il apparaît que la montée en puissance des dotations d'équipement devrait plus progressive, sinon, compte tenu de leur masse, il faudrait pour satisfaire aux commandes se tourner vers le marché extérieur. En effet, tous les scénarios indiquent que, sur les bases retenues, un palier sera atteint après la quatrième année de la programmation alors que, selon le projet de loi, il est prévu, de manière arbitraire, que l'effort continuera alors à être accentué.

Je n'insiste pas sur cet aspect important de la programmation, car mon ami Legouez vous apportera sur tous ces points l'éclairage indispensable.

Au total — et je terminerai par là — l'étude à laquelle nous nous sommes livrés conduit à la conclusion qu'il convient de revoir : en premier lieu, les montants globaux des crédits, qui sont assez nettement inférieurs aux besoins exprimés ; en deuxième lieu, la ventilation des dépenses de fonctionnement, dont la diminution devrait être mieux étalée dans le temps ; en troisième lieu, la réparation des dotations d'équipement, afin que des livraisons plus importantes soient effectuées dans la période 1984-1988.

La question se pose toutefois de savoir si ces différents ajustements relèvent de la « réévaluation » visée à l'article 3 du présent projet de loi dès lors qu'ils affectent, de manière importante et dès la première année, les montants proposés.

On est en droit, du reste, de s'interroger sur cette possibilité de révision qui, dans la rédaction actuelle du texte, n'autorise pas, semble-t-il, le rattrapage des retards pris ou la compensation de l'insuffisance en volume constatée au cours des deux premières années, mais ne concernerait que les objectifs inscrits au titre de la période de 1986 à 1988.

On peut également se demander ce que signifie la « réévaluation des besoins » puisque, par le recours à la programmation, ceux-ci devraient être non seulement recensés, mais encore arrêtés pour la période quinquennale considérée.

Telle est la conclusion de notre étude, monsieur le ministre, faite avec rigueur et sénérité. Pour ces simples raisons financières, il n'a pas paru possible, à la majorité de votre commission et à son grand dam, de recommander au Sénat l'adoption de votre projet. Cet avis ne pourrait être modifié que si votre Gouvernement, voulant tenir compte de nos observations et de l'impossibilité d'atteindre les objectifs en se servant de ses propres références, amendait son texte en augmentant substantiellement l'enveloppe globale fixée à l'article 2.

Il nous paraît en effet difficile, compte tenu de ces contraintes et de vos ambitions, d'atteindre, avec les moyens qui vous seront laissés, les objectifs que vous visez. (*Applaudissement sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legouez, second rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Modeste Legouez, second rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je tiens, tout d'abord, à m'associer au témoignage de mon collègue et ami M. Francou, dont nous venons d'entendre le remarquable exposé. Nous connaissons, en effet, monsieur le ministre, votre clairvoyance et votre persévérance, votre bonne foi et votre bonne volonté, et nous reconnaissons bien volontiers les difficultés de cet exercice de continuité et de prévision, de « mise en perspective » et d'adaptation des moyens aux besoins qu'est la programmation, et cela dans une conjoncture économique troublée.

Ce sont les moyens qui, dans le projet que nous examinons aujourd'hui, retiendront plus particulièrement notre attention. Mais s'il est un point où convergent moyens et objectifs, c'est bien celui du moral de la nation, qui permet d'assurer le consentement à l'effort de dépense en vue de préserver notre indépendance et notre liberté.

De ce point de vue, comment ne pas se préoccuper — je tiens à le souligner d'emblée — de ces mouvements pseudo-pacifistes, de caractère unilatéral, qui ne visent qu'à la légitime défense de l'Ouest alors que le rapport sur la programmation fait état, à juste titre, du « déploiement par l'Union soviétique de nouvelles armes visant tout particulièrement l'Europe ».

Cette citation, que j'emprunte à votre rapport, vous montrera du même coup, monsieur le ministre, que je ne suis pas guidé — tant s'en faut — par un esprit de dénigrement systématique à l'encontre de votre projet.

Cela dit, mes propos porteront essentiellement sur ce domaine de la programmation qu'est celui des personnels et des dépenses de fonctionnement.

La programmation conduit nécessairement à s'intéresser aux quantités : quantités d'effectifs, quantités de matériels, quantités de crédits.

Cette « quantification » inévitable ne doit cependant pas détourner des éléments qualitatifs. L'aspect « qualitatif » de la programmation appartient, bien entendu, surtout au rapporteur de la commission de la défense, qui nous a donné son appréciation dans une intervention que nous avons tous suivie avec le plus grand intérêt.

Je voudrais, simplement, pour ma part, m'en tenir aux moyens, d'évoquer quelques préoccupations qualitatives concernant uniquement les personnels, car il me semble que l'on peut difficilement dissocier les moyens humains des moyens matériels et des moyens financiers.

De telles préoccupations apparaissent dans le projet de programmation, qui se réfère notamment à l'amélioration de la qualité et des modalités d'exécution du service militaire.

La conscription est appelée à demeurer la base du recrutement et les volontaires pourront effectuer un « service long », ce qui leur donnera la possibilité d'acquiescer une formation poussée, tout en permettant aux armées d'« amortir » cette formation sur une durée plus longue.

Votre rapporteur pour avis de la commission des finances ne peut que relever, au passage, ce souci de « coût-efficacité ».

Le lieu d'affectation doit être rapproché du domicile et de nouvelles mesures touchant au prêt et à l'hébergement sont annoncées, en même temps que la prise de responsabilités dans l'encadrement de leurs camarades sera récompensée par une solde plus élevée.

Tout cela, bien sûr, doit faire des « appelés heureux », mais aussi permettre de compter encore davantage sur la disponibilité de ceux-ci, qui sont appelés d'abord et avant tout pour servir.

Je m'arrêterai toutefois un court moment sur le problème de l'hébergement qui, je l'ai dit, est évoqué, mais très brièvement, dans la programmation.

La précédente loi de programmation était, sur ce point, plus explicite. Elle consacrait en effet à l'infrastructure un développement particulier dont j'ai cherché, en vain, l'équivalent dans le projet actuel. La loi précédente n'était pas, du reste, particulièrement optimiste puisqu'elle indiquait que la situation de l'armée de terre « continuera à se poser en termes préoccupants » et que « les conditions d'hébergement des jeunes recrues ne correspondent pas toujours aux normes de l'époque actuelle ».

Sept ans ont passé depuis ce constat et l'infrastructure d'accueil a encore vieilli. Si l'on sait que la moyenne d'âge de cette infrastructure avoisine soixante-dix ans, la question est de savoir quelles mesures seront prises dans les années à venir pour améliorer la situation. En effet, s'il est un secteur où la programmation est possible autant que nécessaire, c'est bien celui de l'infrastructure, cela d'autant plus que la réorganisation des forces annoncées conduira inévitablement à la réorganiser et à la redistribuer.

Mais les armées ne sont pas seulement composées d'appelés.

Pour le personnel d'active, les efforts annoncés doivent porter sur les conditions de travail et sur la formation professionnelle. Il ne faudrait pas, en effet, que les militaires d'active se sentent délaissés au profit des appelés ; à quand les trente mesures pour le personnel d'active ? Si elles sont seulement vingt-six ou vingt-sept, personne ne vous en voudra, monsieur le ministre, je peux tout de suite vous rassurer !

S'agissant plus particulièrement de la gendarmerie, il est prévu qu'elle prenne en charge une part importante des missions de défense du territoire assurées jusqu'à présent par l'armée de terre. A ce propos, je formulerais une recommandation : il ne faudrait pas que le maintien de la sécurité publique, qui est, à mon avis, la tâche essentielle et quotidienne de la gendarmerie, subisse le contrecoup de ce transfert de charges.

Nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à être amenés, de par nos fonctions et nos mandats, à circuler tard, le soir, sur nos routes et sur nos chemins. Voilà vingt ans, je rencontrais souvent, la nuit, des rondes de gendarmes ; je n'en rencontre plus guère aujourd'hui.

Je sais que les missions de la gendarmerie, arme d'élite, sont allées en s'accroissant et qu'elle doit, en principe, recevoir un nouveau renfort de « gendarmes du contingent », mais je sais aussi que, pour ces tâches de sécurité publique souvent délicates, il faut la compétence, l'expérience, le sang-froid et le discernement de gendarmes de métier.

S'agissant de l'activité opérationnelle des forces, on ne peut que souscrire à l'affirmation selon laquelle elle devra être maintenue à son niveau actuel. On peut noter que, pour ce qui concerne l'entraînement au tir — qui est parfois un point faible — les techniques modernes de simulation seront développées. C'est certainement là une bonne chose, mais rien ne remplace la sortie sur le terrain. Pouvons-nous espérer que le prix du dollar — il vaut plus de 7,50 francs aujourd'hui ; combien vaudra-t-il dans un, deux ou trois ans ? — nous permettra toujours d'acheter les carburants et combustibles qui permettront aux unités de se déplacer, aux bateaux de naviguer, aux avions de voler ?

On relève, par ailleurs, que la protection des hommes contre les effets des armes chimiques et nucléaires n'est pas oubliée. Le projet de programmation annonce des recherches et des études. Mais qu'en est-il de la protection contre les armes bactériologiques et quand les études et les recherches annoncées déboucheront-elles sur des réalisations ?

Pour les effectifs, une mesure importante doit prendre effet dans les cinq années à venir ; ils doivent être réduits de 35 000 hommes. A vrai dire, monsieur le ministre, cette réduction d'effectifs m'a d'abord laissé quelque peu perplexe : vous transformez, en effet, les militaires en civils puisqu'à la réduction des effectifs militaires de 35 000 hommes doit correspondre très exactement la création de 35 000 emplois civils dans l'industrie d'armement.

Mais vous allez plus loin ; plus puissant en cela que le Parlement britannique, qui peut tout faire, dit-on, sans changer un homme en femme, vous réussissez cette transformation : 35 000 hommes en moins, mais un recrutement accru de femmes !

Cette réduction d'effectifs, qui doit être obtenue par un ralentissement dans le recrutement, épargne la gendarmerie qui doit voir — nous l'avons dit — ses effectifs accrus. Pour dégager les postes nécessaires, l'armée de terre verra, sans doute, ses effectifs décroître de plus de 22 000 hommes, ce chiffre étant celui qui est retenu par la programmation.

Mais nous noterons surtout que cette réduction porte — le rapport sur la programmation l'indique — sur 5 p. 100 du total du personnel de la défense. Est-ce là une indication qui nous permet de considérer que le « volume des armées » ne sera pas autrement touché dans les cinq années à venir ? J'utilise à dessein cette formule de « volume des armées », puisqu'elle est celle que vous avez employée dans cet hémicycle mardi dernier en annonçant, lors du débat sur le service national, que la loi de programmation devait notamment définir ce « volume » pour les cinq années à venir.

Or, le rapport sur la programmation, s'il confirme que la conscription doit demeurer la base du recrutement, est muet sur la question de la durée du service militaire. Vous conviendrez que c'est là une question qui n'est pas sans rapport avec le volume de nos armées, volume qui n'est pas sans rapport lui-même avec les considérations plus particulièrement financières auxquelles j'arrive maintenant.

Les dépenses faites au profit des équipements doivent être privilégiées au cours de la programmation durant laquelle, parallèlement, les dépenses de fonctionnement seront contractées.

La part du titre III dans le total des crédits prévus passera de 54,3 p. 100 en 1983 à 53 p. 100 en 1984 et à 47 p. 100 en 1988. Celle des titres V et VI, de 45,7 p. 100 en 1983 atteindra 47 p. 100 dès 1984 et 53 p. 100 en 1988. Ce sont les pourcentages qu'a cités tout à l'heure mon collègue et ami M. Francou.

Les dépenses de fonctionnement doivent passer de 72,3 milliards de francs en 1983 à 75,5 milliards en 1984, 78,5 milliards en 1985 et 261 milliards de francs pour les trois années 1986, 1987 et 1988, soit une moyenne de 87 milliards pour chacune des six années. Les dépenses d'équipement, elles, qui sont de 60,9 milliards de francs en 1983, devraient être de 66,6 milliards en 1984, de 73 milliards en 1985 et de 275,4 milliards pour les années 1986 à 1988, soit une moyenne annuelle de 91,8 milliards de francs. Nous n'entendons pas mettre en cause d'emblée ce double mouvement des crédits de fonctionnement d'une part, d'équipement d'autre part.

Nous l'avons confronté aux schémas d'évolution de l'économie française établis selon la méthode, à la fois rigoureuse et objective, dont vous a parlé mon collègue M. Francou.

Quels sont les résultats de cette confrontation ?

Le mouvement des dotations de fonctionnement prévu au titre de la programmation diverge assez sensiblement de celui qui résulte des analyses d'évolution de notre économie. Seul le scénario correspondant à la prise en compte des données les plus pessimistes approche, quant au montant des crédits, les prévisions de la programmation. Mais il manque tout de même quelques milliards de francs. Or, la programmation est construite sur des hypothèses optimistes et se réfère donc à d'autres scénarios ; toutes les autres projections font apparaître un déficit de 17 milliards, 36 milliards ou 45 milliards de francs sur les crédits de fonctionnement. Tous ces chiffres sont expliqués et commentés dans le rapport qui vous a été distribué, mes chers collègues.

On peut remarquer, en outre, que le choix fait par la programmation traduit un grand embarras : les crédits de fonctionnement sont « zigzagants » : en francs courants, ils décroissent très sensiblement la première année, poursuivent leur décroissance la deuxième année, puis amorcent une remontée.

Or, à la différence des dépenses d'équipement qui peuvent varier en fonction des commandes et des programmes, les dépenses de fonctionnement sont nécessairement répétitives : les traitements doivent être payés, les personnels nourris et casernés, les matériels entretenus. Cette évolution saccadée et surprenante des crédits du titre III est déjà, en elle-même, un handicap sérieux dans la gestion des crédits.

Mais il y a plus ; je devrais d'ailleurs dire qu'il y a moins, s'agissant de crédits qui vont en diminuant.

En effet, les crédits de fonctionnement, tels qu'ils sont prévus, descendent au-dessous du niveau qu'impliquerait leur simple stagnation sur la seule base du taux d'inflation — pourtant optimiste — prévu par le Gouvernement : 6,2 p. 100 pour 1984, 5 p. 100 pour les années suivantes. Ils n'augmentent, en effet, que de 4,8 p. 100 par an, en moyenne, de 1984 à 1988.

En prenant pour référence les crédits du titre III du budget de 1983, dont j'avais eu l'occasion, lors des débats budgétaires, de signaler qu'ils suscitaient bien des interrogations — je ne crois pas que la suite m'ait donné tort — en prenant donc pour référence la base 100 en 1983, en francs valeur 1983, les crédits du titre III seront, en 1988, à la fin de la programmation, à l'indice 97,8, c'est-à-dire presque au niveau atteint par ces mêmes crédits en 1981, ce qui démontre bien qu'ils auront diminué.

Sans doute quelques économies sont-elles attendues et des réductions d'effectifs prévues dans les cinq années à venir. Mais celles-ci portent sur 7 000 hommes par an, dont bon nombre

d'appelés, et résulteront, pour le personnel d'active, d'un ralentissement du recrutement ; elles ne toucheront ainsi que les gradés de début de carrière. Par conséquent, ce sont les emplois les moins coûteux qui sont concernés. Il est donc vain d'attendre de ces réductions d'effectifs qu'elles compensent la détérioration financière du titre III alors que simultanément seront mises en œuvre des formules de « service long », donc plus onéreux, et des réformes dans la structure des forces nécessairement coûteuses, au moins à court terme.

Compte-t-on sur des mouvements d'effectifs plus accentués qui seraient dus à une réduction de la durée du service militaire ? Mais, alors, cette modification du « volume des armées » doit être prise en compte dans la programmation, dont elle altère sensiblement les données sans suffire, d'ailleurs, à conforter son assise financière.

Quoi qu'il en soit, on doit, selon les perspectives annoncées, craindre une réduction de l'activité des forces, seule source d'économie possible sur le titre III. En effet, le personnel doit continuer à être payé et les dépenses d'administration générale et de soutien, déjà comprimées dans les années qui viennent de s'écouler, ne peuvent, de toute façon, descendre au-dessous d'un certain seuil.

Les matériels modernes, de plus en plus complexes, exigent, au contraire, un soutien sans cesse accru sur lequel on ne peut lésiner. Reste donc la réduction de l'activité des forces, c'est-à-dire non seulement la diminution de la capacité opérationnelle, mais aussi la dégradation du contenu du service militaire au cours duquel les sorties, manœuvres, exercices et tirs seront moins nombreux.

Et si l'on veut, malgré tout, maintenir l'activité des forces, il faut s'attendre à un prélèvement des ressources du titre V venant « renflouer » le titre III. Mais c'est alors la programmation elle-même qui est remise en cause dès sa première année, et ce avant toute échéance de révision.

Tels sont les termes de l'alternative qui pèse, malheureusement, sur la programmation.

Monsieur le ministre, quels que soient vos efforts, vous avez sans doute dû subir dans la préparation de cette programmation de nombreuses contraintes et vous accommoder des hypothèses peu réalistes qui ont été retenues pour les années à venir.

Mais nous ne pouvons, dans ces conditions — et nous le regrettons — vous recommander, mes chers collègues, l'adoption du projet qui vous est présenté aujourd'hui. Telle est la décision prise, à la majorité, par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec le plus vif intérêt les trois rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je partage l'inspiration de leurs observations et de leurs conclusions.

Je me bornerai donc à présenter des remarques en les articulant autour de quatre questions simples qui me paraissent essentielles à l'examen de ce projet : pourquoi cette programmation ? Que sera ce que la loi appelle « l'outil » de notre défense ? Comment sera-t-il financé ? Qu'advient-il de la doctrine de défense de la France ? J'ai cru comprendre que, sur ce dernier point, certaines divergences d'appréciation apparaissaient, à partir des données contenues dans le projet de loi, entre M. le ministre de la défense et la commission que j'ai l'honneur de présider. Je reviendrai, au terme de mon propos, sur cet aspect fondamental des choses, ne serait-ce que pour bénéficier des éventuels éclaircissements que le Gouvernement voudrait bien nous donner sur ce point.

Avant de répondre à chacune de ces quatre questions, je rappellerai que la sécurité de la France repose — je crois l'avoir dit à cette tribune dès les années 60 — sur une réalité qui n'est obtenue qu'à une triple condition.

La première, c'est notre capacité et notre détermination propres de défense nationale, et tel est l'objet de ce projet de loi de programmation.

La deuxième condition, que je ne me lasserai pas de rappeler — heureux de ne plus être aussi solitaire que j'ai pu l'être pendant une certaine période — c'est la cohésion politique de la Communauté européenne en attendant une politique commune qui verra peut-être le jour, je le souhaite, de défense européenne.

La troisième condition, c'est la vigueur de l'alliance Atlantique conçue comme une solidarité assise sur deux piliers, égaux en droits et — je l'espère un jour — en moyens militaires : l'Europe unie et les Etats-Unis d'Amérique.

Bien entendu, aujourd'hui, je ne m'attacherai qu'à la première condition, celle qui concerne notre capacité propre de défense.

La paix, en l'état actuel du monde, ne repose — je le dis avec regret mais avec réalisme — que sur l'équilibre des forces. Cet équilibre a été gravement remis en cause en Europe du fait unilatéral de l'Union soviétique qui a utilisé la détente comme une ruse.

Pourquoi cette programmation ? C'est bien évidemment parce que la France, qui mène une politique militaire défensive, doit adapter ses forces de défense à un environnement international qui n'a pas cessé d'être dangereux et dont l'évolution suppose de notre part une vigilance soutenue, en quelque sorte une attitude de « qui-vive » sans faille.

Cet environnement, monsieur le ministre, est décrit avec exactitude, de notre point de vue, dans le rapport qui est annexé au projet de loi qui nous est soumis et que vous défendez devant le Parlement.

L'adversaire est clairement désigné, n'en déplaise à mes collègues communistes qui ont d'ailleurs, à cet égard, « accusé le coup ».

Quant aux forces du pacte de Varsovie, elles ont accumulé, en Europe, une masse de forces conventionnelles au moins trois fois supérieure, que ce soit en armements ou en personnels, à celle des forces des pays membres de l'Alliance Atlantique, O. T. A. N. et France.

La doctrine d'emploi de ces forces est résolument offensive et se fonde sur l'emploi, en cas de conflit, de tous les armements dont elles sont organiquement dotées, conventionnels, nucléaires tactiques et même biologiques et chimiques. Dois-je rappeler, à ceux qui émettraient un doute ou qui éprouveraient un scepticisme à cet égard, l'usage qui a été fait des armes chimiques récemment en Afghanistan ?

L'attitude stratégique de l'adversaire désigné, même si ses déclarations officielles semblent affirmer le contraire est donc, hélas ! résolument agressive. Elle l'est d'ailleurs sans vouloir faire de l'histoire, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle où, chose unique dans les annales politiques de l'humanité depuis deux siècles, la principauté de Moscovie a commencé de s'agrandir de domino en domino, sans jamais abandonner une seule de ses conquêtes, jusqu'à nos jours.

Premier déséquilibre donc, en Europe pour ne regarder que notre continent, déséquilibre « conventionnel » d'une part, mais aussi, d'autre part, déséquilibre en matière de nucléaire tactique, et même au mépris des traités, déséquilibre dans le domaine des armes chimiques et biologiques.

Second déséquilibre, sur un autre plan, qui est celui des armements nucléaires de portée intermédiaire, les « euromissiles » : actuellement, 300 missiles SS 20, complétant la gamme des SS 21, SS 12, SS 22 et SS 23, toujours disponibles, sont mis en place de manière à pouvoir couvrir tout le théâtre d'opérations de l'Europe occidentale.

Ces SS 20, qui comportent chacun plusieurs têtes nucléaires, sont mobiles, rechargeables et opérationnels sans préavis. Il semble même que des têtes de rechange soient déjà prêtes. Par leur précision, ils sont capables d'actions préventives anti-forces, constituant ainsi l'arme offensive idéale pour qui les possède.

En regard de ce double déséquilibre que je viens de rappeler, et tout particulièrement du second, l'O. T. A. N. va mettre en place, ou plutôt « se prépare » — j'emploie les termes qui figurent dans le communiqué officiel — à mettre en place, avec les difficultés diplomatiques que l'on sait, ses Pershing 2.

Je ne compte pas aujourd'hui, monsieur le ministre, aborder ce débat, tout fondamental qu'il est et bien qu'il appartienne au domaine des réflexions de la commission chargée des affaires étrangères en même temps que de la défense et des forces armées de notre pays, car ces considérations m'entraînent au-delà des limites de temps que j'ai le devoir de respecter.

Le projet de loi de programmation, à l'étude aujourd'hui, a pour objectif proclamé le maintien de l'attitude et des moyens militaires de la France en face des risques que je viens d'évoquer.

Cette attitude, nous le savons bien, est celle, purement défensive, sans aucune volonté d'agression, fondée sur le droit et le devoir de se défendre, qui consiste à se donner les moyens d'une menace telle qu'elle décourage le très puissant adversaire de prolonger la pression qu'il exerce sur la France, comme sur ses propres alliés d'ailleurs, par une action militaire de contrainte, voire, s'il le voulait, de conquête.

L'action de dissuasion que mène ainsi la France n'est possible que grâce à la possession d'armements nucléaires suffisants, environnés et soutenus par des armements conventionnels, de manière à préserver au mieux les conditions d'indépendance et de libre choix du Gouvernement qui a en charge les affaires de la France.

Le texte que nous avons sous les yeux affiche la volonté de maintenir ces moyens dans leur capacité, en gardant la priorité aux forces nucléaires et en modernisant les forces conventionnelles.

Je m'efforce de résumer sans les déformer, du moins je l'espère, les propos que vous avez tenus ce matin même, monsieur le ministre, à cette tribune. Si je n'avais à juger que des intentions, je n'aurais qu'à vous féliciter. Malheureusement, mes critiques portent sur les moyens que vous prévoyez pour la réalisation de ces intentions.

Cela me conduit à examiner d'abord ce que vous appelez, dans un style dont je comprends l'inspiration, « l'outil de défense ».

Je suis porté maintenant à rechercher, dans ce projet de loi et son annexe, ce que va devenir ou comment va évoluer cet « outil de défense » de la France que j'appellerai, d'une manière plus traditionnelle, son « armée », en ce qui concerne ses équipements et ses effectifs.

En premier lieu, l'impression que j'ai retirée, et qui est partagée par la majorité des membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, en étudiant le document que vous nous soumettez et en m'entretenant avec divers interlocuteurs de haute compétence, c'est que les moyens militaires prévus sont calculés au plus juste.

En matière d'équipements, vous accordez, monsieur le ministre, une priorité aux composantes nucléaires de la dissuasion. Je prends acte des éléments positifs que vous annoncez dans ce domaine.

Vous poursuivez, sans hâte exagérée, les programmes M. 4, air-sol moyenne portée et « Hadès ».

Vous continuez aussi le durcissement de l'environnement de nos forces nucléaires stratégiques, ce qui relève de la poursuite des programmes prévus et décidés avant 1981. J'aperçois sur nos traversées le ministre de la défense de l'époque qui pourra sans doute confirmer ce point lorsqu'il interviendra au cours du débat. Nous prenons acte de cette continuité avec satisfaction et même, comme nous avions éprouvé quelques craintes à ce sujet à un moment donné, avec soulagement. Mais je constate également des motifs d'inquiétude.

Vous développez nos moyens nucléaires tactiques — missiles « Hadès », Mirage 2000 N, air-sol moyenne portée — mais vous ne prévoyez pas les moyens modernes et indispensables d'acquisition des objectifs qui seraient nécessaires à la pleine efficacité de ces systèmes d'armes...

**M. Roger Poudonson.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** ... et qui avaient été prévus par vos prédécesseurs, comme le satellite « Samro », renvoyé aux calendes grecques.

Vous ne prévoyez pas clairement de doter notre pays de l'arme à rayonnement renforcé — j'ai noté vos déclarations sur ce point qui reprenaient d'ailleurs des propos antérieurs — arme dont les qualités dissuasives sont évidentes face à un agresseur qui disposerait d'une nette supériorité, et c'est le cas, hélas, s'il se mettait en mouvement, dans le domaine de l'armement conventionnel.

Vous nous annoncez la commande, à la fin du présent septennat, d'un septième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, qui ne sera en fait que le sixième, compte tenu de la réforme du premier, lors de son entrée en service. Entre-temps, vous nous annoncez que vous maintiendrez désormais en permanence trois sous-marins nucléaires lanceurs d'engins à la mer. Je me permets de vous poser la question : êtes-vous certain que vous pourrez le faire sans risques ? Etes-vous certain que, le faisant, vous ne « tirez » pas un peu trop sur la disponibilité des équipages.

Je souhaite surtout aborder l'avenir de la crédibilité de notre appareil de dissuasion, que vous avez la très lourde responsabilité de déterminer dans le présent projet de loi. Cet avenir est-il réellement préservé ?

Si l'on veut bien considérer que, même optimisés par le missile air-sol moyenne portée, nos Mirage IV, qui ont plus de vingt ans d'âge, n'auraient guère de chances de pénétrer en profondeur les défenses d'un pays tel que l'Union soviétique : les composantes stratégiques de notre force nucléaire se réduiraient en fait à nos sous-marins lanceurs d'engins et aux missiles du plateau d'Albion dont nous connaissons la vulnérabilité.

Peut-être suis-je pessimiste à cet égard — il vous appartient de me corriger, compte tenu des éléments d'appréciation dont vous disposez, monsieur le ministre, et qui sont plus nourris que ceux que j'ai à ma disposition — mais j'ajoute qu'il n'est pas assuré que l'invulnérabilité des sous-marins nucléaires, si elle est réelle actuellement, soit une donnée intangible dans un

espace de temps d'une vingtaine, voire d'une dizaine d'années.

Mais surtout — j'aimerais, si vous le pouvez, que vous dissipiez mes craintes à cet égard — ces deux systèmes reposent sur des fusées, c'est-à-dire sur des armes à trajectoire balistique dont la vulnérabilité va malheureusement s'accroître dans les prochaines années.

Dans de telles conditions, je suis inquiet de constater que votre programme de fusées M 5 à « têtes tournoyantes » a été renvoyé à une date indéterminée.

Je suis inquiet de constater que le programme de fusées mobiles SX, pour lequel des solutions réalistes de déploiement au sol ou sous terre avaient déjà été prévues par vos prédécesseurs, a été, lui aussi, reporté à une date indéterminée.

Je suis inquiet de ne rien voir dans le domaine des missiles aérodynamiques, dont le type de trajectoire — non balistique — constituera sans doute la parade la plus appropriée dans l'avenir, face aux progrès rapides dans le domaine de l'interception des missiles à trajectoire balistique.

Je suis inquiet également de ce que la définition d'un futur bombardier stratégique d'une nouvelle génération n'ait pas été envisagée, dans un secteur où pourtant la France est à la pointe de la technologie mondiale.

Mais il s'agit de préserver l'avenir face aux évolutions technologiques d'ores et déjà en cours, qui risquent d'altérer singulièrement la crédibilité de notre système. Je ne décèle guère trace d'une telle volonté dans votre projet de loi.

J'irai plus vite — M. Genton, dans son rapport au nom de notre commission, vous a déjà exposé la question — au sujet des forces conventionnelles.

Pour l'armée de terre, le programme AMX 10 RC a tourné court avant terme et je constate qu'il n'en est plus question. La valorisation de nos vieux AMX 30 est prévue, mais elle constitue, à nos yeux, un pis-aller.

Je constate que vous insistez sur les hélicoptères de combat mais que vous n'en commandez que quatre-vingts pendant toute la durée de la loi, et vous ne prévoyez, d'ici à 1986, que quarante-six livraisons — quarante-six ! — alors qu'il y en avait eu quatre-vingt-quatre de 1977 à 1981, c'est-à-dire à une époque — là encore, je parle sous le contrôle de mon collègue ancien ministre de la défense — où l'on ne vantait pas comme maintenant les mérites de l'aéromobilité.

Quant à la puissance de feu, vous nous annoncez, toujours pour après 1986 — cette date revient dans votre texte comme une espérance mais nous n'avons sans doute pas la même conception sur le contenu de cette espérance ! — un effort sur les canons de 155. Cependant — et j'ai demandé à mes experts de vérifier ce chiffre tant il m'a surpris — seulement trois lance-roquettes multiples seront livrés durant la période d'exécution de la loi.

Mon inquiétude porte également, mes chers collègues, sur la couverture antiaérienne de notre corps de bataille. Je pense qu'il est très grave qu'aucun engin sol-air très courte portée ne puisse entrer en service, dans l'armée de terre, pendant la durée d'exécution de la loi ; ce type d'armement nous fait cruellement défaut et son entrée en service était, me semble-t-il, précédemment prévue pour 1986, ou même pour les années qui nous séparent de 1986.

Pour ce qui est de l'armée de l'air, j'en parlerai rapidement, M. Francon ayant déjà formulé à ce sujet d'excellentes remarques. Vous dites maintenir le seuil minimal de 450 avions de combat ; mais vous prévoyez pendant les deux premières années d'exécution de la loi un rythme de renouvellement inférieur à celui qui serait nécessaire à la modernisation d'un tel parc. Pendant les cinq années de la programmation, les livraisons annoncées de Mirage 2000 seront en moyenne de vingt et un avions par an, alors que, ainsi que vous l'avez dit devant notre commission, il en faudrait au minimum trente-trois. De fait, les retards du programme Mirage 2000 qui s'étaient accumulés avant 1981 pour des raisons techniques — raisons qui n'existent plus — s'amplifient désormais pour des raisons budgétaires qui ne sont que trop évidentes. La commande — je dis « la commande » et non la livraison — du premier élément du système de détection aéroportée, dont l'acquisition devient désormais d'une extrême urgence pour la crédibilité de notre défense aérienne compte tenu de la généralisation du vol à très basse altitude dans les forces armées du pacte de Varsovie, est reportée à 1986.

La marine nationale n'est pas la plus mal lotie et elle bénéficiera de la commande, fût-elle tardive, du premier porte-avions nucléaire. Mais, monsieur le ministre, la guerre des Malouines, dont je sais que vous avez observé toutes les implications, a démontré la nécessaire cohérence de tous les moyens d'une marine moderne : sous-marins d'attaque, porte-avions.



bâtiments anti-sous-marins, défense aérienne. Or il est manifeste que la marine nationale présentera à la fin de la programmation que vous proposez des faiblesses certaines dans le domaine de la défense aérienne. Il est regrettable que ces faiblesses n'aient pas été prises en compte lorsque l'on constate l'amélioration des possibilités air-mer de l'Union soviétique. J'ajoute que la marine nationale va subir une déflation de 3 500 hommes au moment précis où nos équipages accusent le contrecoup de la compensation horaire des trente-neuf heures des ouvriers des arsenaux et que le vieillissement de notre flotte entraîne un entretien croissant.

J'en viens à une autre question, à propos de laquelle je n'arrive pas à m'expliquer les raisons de votre décision : il s'agit de la diminution des effectifs des armées, qui doit porter sur 35 000 hommes.

Pensez-vous vraiment qu'une réduction de 22 000 unités des effectifs de l'armée de terre, réduction qui va entraîner un choc pour cette dernière, soit vraiment opportune dans le contexte international actuel et alors que l'armée de terre vient à peine d'absorber ce qu'il est convenu d'appeler la « réforme Lagarde », qui visait déjà à en rationaliser les structures ?

Comment allez-vous appliquer les réductions d'effectifs prévues à la marine nationale et à l'armée de l'air, dont les effectifs sont actuellement calculés au plus juste et dont les missions augmentent, celles de la marine à cause des servitudes croissantes résultant de ses missions de service public et de la surveillance de la zone économique des 200 nautiques, et celles de l'armée de l'air en raison des contraintes accrues résultant de la nécessaire amélioration de la protection des bases aériennes ?

Vous prévoyez également — certes, à terme et avec des précautions — de réduire la durée du service national. Est-ce vraiment opportun, lorsque l'on sait que notre pays devra, à partir de 1990, faire face à une importante diminution de la ressource démographique ? Est-ce vraiment opportun, alors que tout signe de relâchement de la part de la France serait très sévèrement interprété par nos partenaires européens, comme il serait apprécié par ceux qui, à l'Est, scrutent actuellement toute faille dans notre détermination ? La réalisation de cette promesse électorale — même avec les palliatifs que vous prévoyez — est-elle opportune en termes d'efficacité militaire ? Que vaudra une armée dont les effectifs appelés seront en fait tous à l'instruction et comment peut-il en être autrement avec six ou neuf mois de service ? Quelle sera la cohésion d'une armée où coexisteront, d'une part, selon un rythme de rotation rapide, des appelés trop brièvement instruits pour tenir des emplois militaires opérationnels et, d'autre part, des volontaires ou des soldats de métier qui, compétence oblige, monopoliseront les fonctions nobles de l'armée ? Ce sera — je vous dis tout net mon sentiment — l'armée de métier déguisée, la désorganisation en plus, le tout dans le cadre d'un chômage dont nous ne pouvons maîtriser suffisamment l'évolution.

Je ne suis pas le seul d'ailleurs à faire ces observations ; renseignez-vous sur le moral — vous ne manquez pas de le faire — de vos sous-officiers, de vos capitaines, de vos colonels et de vos généraux !

Pourquoi cette réduction ? Pour une promesse électorale ! N'avez-vous pas le devoir de considérer d'abord et avant tout, maintenant que vous avez en charge la sécurité de la France, la nécessité d'assurer cette sécurité ? J'avoue que je ne comprends pas ! J'aimerais que vous m'apportiez des éclaircissements et, pourquoi pas ? un démenti !

Je ferai également quelques remarques sur le financement, dont il a déjà été question.

Votre projet de loi et son annexe nous en présentent un tableau. Laissez-moi noter en passant que l'article 2 du projet de loi semble inaugurer une procédure d'adoption des crédits budgétaires peu conforme à la loi organique, et c'est pourquoi le rapport de notre commission appelle l'attention sur cette procédure. Je laisse au Sénat le soin d'en apprécier la légalité.

Je ne veux pas répéter ici les arguments présentés par les rapporteurs de nos commissions sur les détails des masses financières prévues pour l'exécution de la programmation.

Je veux seulement et avant tout attirer votre attention, mes chers collègues, sur le fait que, après mai 1981, nous avons connu une curieuse manière de traiter les budgets de défense votés par le Parlement.

Le budget 1982 que nous avons approuvé — que nous avons approuvé ! — s'es trouvé, dans les conditions et avec les conséquences que vous savez, gravement amputé en ce qui concerne les crédits d'équipement. Je vous rappelle qu'aucun avion de combat n'a pu être commandé au cours de l'année dernière. C'est sans précédent !

Quant au budget en cours, celui de 1983, il est frappé d'un « gel » de 20 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme jusqu'en novembre, par ordre du Premier ministre ; en supposant que ce « gel » cesse à la fin du mois de novembre, il est clair que les commandes retardées le seront pratiquement pour une année.

Par là-dessus, arrive, dans le cadre de la programmation, un budget pour 1984 qui n'augmenterait que de 6,6 p. 100. Si les indications que j'avance sont inexactes, il vous appartiendra, bien entendu, de les corriger, monsieur le ministre. Or, 6,6 p. 100, c'est moins — l'avancer, ce n'est pas être pessimiste — que l'inflation prévisible. Nous allons donc vers une diminution.

Je crains qu'il n'en soit de même pour le budget suivant, celui de 1985. Ce n'est qu'à la fin de 1985 — j'y reviens à dessein et avec insistance — que le Gouvernement nous promet une éventuelle réévaluation du budget, alors qu'il a « fixé » une somme globale de crédits de paiement pour la période 1986-1988.

Ce n'est qu'à partir de 1986, c'est-à-dire juste avant la fin normale de la législature, que, d'après les tableaux présentés, le budget se ressaisira, le titre V rattrapant le titre III, que les principales commandes s'effectueraient et que les principales livraisons commenceraient à apparaître. L'espérance est pour la fin de la législature. On aura fait le bilan de tout cela.

On aura donc commencé par retarder d'un an, en 1983, après un budget de 1982 amputé, l'adoption d'une nouvelle programmation. On va « trainer les pieds », pendant deux ans, en 1984 et en 1985. Mais tout repartira du bon pied en 1986 !

**Plusieurs sénateurs sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R. Et de quel pied !**

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Je vous laisse juges.

Il est difficile de prendre tout cela parfaitement au sérieux. Un programme est à la fois un catalogue, un calendrier et une possibilité de faire. Je ne conteste pas votre catalogue. Je pourrais le chicaner, mais je l'accepte tel quel. Je conteste, en vous donnant mes arguments, le calendrier proposé. Je n'arrive pas, dans les conditions où vous nous le présentez, à croire réellement à votre possibilité de faire.

Vous nous avez dit en commission, monsieur le ministre, qu'il fallait faire « un acte de foi ». Je n'en fais pas dans ces domaines.

Je ne puis croire que, contrairement à toute probabilité, vous ne serez pas obligé, dans les budgets fixés à l'avance, de prendre des crédits, provisoirement d'abord, certes, sur le titre V pour combler les manques du titre III, dans l'ambiance d'inflation qui continue de prévaloir.

Je ne puis croire qu'ensuite vous rétablirez le déséquilibre ainsi créé pour arriver, après deux ans de programmation, à relancer le titre III.

N'est-ce pas, en effet, ce qui est promis dans votre texte, où l'addition des crédits cités, « à titre indicatif », donne, pour le total des chiffres, des sommes globales de 415 milliards de francs pour les équipements et de 415 milliards de francs pour le fonctionnement ? Même en période faste, cela ne s'est jamais vu.

Le financement prévu paraît insuffisant dès l'abord de son exécution, qui reste décrite de manière trop floue et qui semble incertaine, en raison même de la situation économique et budgétaire qui, je l'imagine, pèse sur votre action.

J'en arrive à la dernière question : comment, à travers ces textes sur la programmation, se dessine la doctrine de défense de la France ?

Je viens déjà, à propos des équipements, de vous exposer mes inquiétudes — partagées par un grand nombre de mes collègues — sur l'avenir de « l'outil de défense français », pour reprendre votre vocabulaire, tout particulièrement sur celui de nos armements nucléaires stratégiques, pour la période que je pourrais appeler « l'après-balistique ».

Mais il ne s'agissait là que de moyens d'une politique de défense.

Je voudrais maintenant, pour terminer, vous faire part de mes questions et de mes réflexions sur cette politique elle-même.

Si j'essaie de cerner votre définition, elle s'inscrit autour de quatre impératifs : la garantie du sanctuaire ; la participation à la défense de l'Europe occidentale ; la sécurité de nos intérêts hors Europe ; l'exécution de missions de service public, de maintien de la paix et d'assistance humanitaire.

Vous la fondez sur notre capacité de « dissuasion indépendante et crédible » rendue possible par la possession d'armements nucléaires. Cette capacité, pour être crédible, doit inquiéter

ter suffisamment un adversaire éventuel, par l'incertitude qu'il aura sur notre décision et par la masse des destructions que nous pourrions lui infliger, pour qu'il soit amené à ne pas nous livrer bataille. « La prévention des crises, ajoutez-vous, est une solution préférable à la conduite d'opérations militaires en réponse à une agression. »

Il faudrait dire que la solution des crises, toujours inévitables, serait préférable à toute hypothèse de conflit.

Quoi qu'il en soit, pour les deux derniers impératifs de notre défense concernant nos actions hors du territoire français, ils relèvent des forces conventionnelles qui me semblent, je vous le dis pour vous apporter une satisfaction, adaptées et à peu près suffisantes.

La question est tout autre en ce qui concerne ce qu'on a appelé « le sanctuaire », c'est-à-dire le territoire national et les intérêts vitaux de la France. J'ai écouté avec attention votre réponse sur la définition quasi mondiale — vous avez évoqué Cuba notamment — des intérêts de la France, mais je maintiens les interrogations que je souhaitais vous adresser.

A propos du sanctuaire, c'est en effet ici qu'entre en application la dialectique de dissuasion, qui n'a jamais été conçue pour éviter une crise, mais au contraire pour pouvoir contrôler, avec souplesse et avec tous les moyens nécessaires, les différents aspects d'une telle crise, menaçant, plus ou moins, nos intérêts vitaux.

Il est essentiel de rappeler ici que la France peut parfaitement considérer que ses intérêts vitaux sont menacés dès une sortie militaire, par exemple, sur le glacis européen devant le « rideau de fer ». Sur ce point, nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

Mais la France, seul Etat d'Europe occidentale à posséder en propre des armes nucléaires, ne peut garder de crédibilité à son système de défense que s'il est libre de tout automatisme dans son intervention. C'est une évidence reconnue de tous et réaffirmée dans le texte que vous nous soumettez.

De toute manière, ce système de défense a pour premier objectif d'empêcher à tout prix — et il en est capable à condition que soit mise en œuvre la menace d'emploi de tous nos moyens, nucléaires compris — la bataille d'un contre trois, commencée par un feu nucléaire tactique de rupture qui ne serait pas notre fait.

Or que ressort-il du texte que vous nous présentez ?

Je ne reprendrai pas ici l'argumentation qui vient de vous être présentée par M. Genton au nom de la commission que je préside, mais je résumerai seulement ma pensée.

Le texte envisage en toutes lettres, essentiellement en ce qui concerne une armée de terre durement atteinte par les réductions d'effectifs, l'engagement des forces d'action rapide dans une première bataille, sans armement nucléaire de notre côté, à l'extrême avant, si la nécessité l'exigeait, du front ouest-européen.

Comme, d'autre part, votre texte découple notre « ex-corps » de bataille » de ses armements nucléaires tactiques, regroupés dans une grande unité à l'échelon de l'armée et non plus du corps d'armée, il crée toutes les conditions pour le risque d'engagement d'une seconde bataille, dans la zone d'implantation des forces française d'Allemagne, cela d'ailleurs dans l'hypothèse où le moindre engagement militaire en Europe occidentale n'aurait pas déjà embrasé immédiatement l'ensemble du théâtre d'opérations très réduit que représente cette zone.

Enfin, votre texte envisage une troisième bataille dite de « défense opérationnelle » d'un territoire national supposé menacé, peut-être même envahi, défense assurée par les gendarmes et les régiments mobilisés, mais — est-ce que je me trompe ? — opérationnels au moins une semaine après leur mobilisation !

Or, dans une telle perspective, si le conflit était ouvert, la guerre, je le crains, serait déjà perdue ou menacée dans ses résultats et, surtout, il y aurait eu une guerre ; or la dissuasion était précisément faite pour empêcher la guerre.

**M. Yvon Bourges.** C'est vrai !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Vous nous dites que la dissuasion est maintenue de façon prioritaire. Mais que devient réellement la dissuasion dans l'optique de ce projet de loi d'après la lecture que je viens d'en faire ?

On prévoit le maintien de la fabrication de bombes atomiques, certes, mais en lisant et en relisant le texte, j'ai de plus en plus le sentiment, chemin faisant, que, par la dérive qui découle de l'insuffisance de vos moyens financiers, la « dissuasion nucléaire », loin d'être conçue comme une action, comme une stratégie, n'est plus comprise que comme un arsenal de dernière ressource, comme une arme destinée à être tirée, mais nous serions les premiers dans l'impossibilité de le faire. D'où

les découplages que nous dénonçons. Ce propos a pour seul objet de vous prier de nous expliquer les raisons pour lesquelles vous avez introduit ces découplages que je viens de dénoncer et qui nous semblent aller tout droit vers une diminution du concept même de dissuasion, au point de faire réapparaître les hypothèses que nous avons connues dans les années qui ont suivi 1945, mais qui paraissent jusqu'en 1981 définitivement dépassées.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président de la commission, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le président de la commission.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président, j'ai déjà essayé de répondre tout à l'heure sur ce point à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères. Je répondrai, ce soir, à l'ensemble des questions qui ont été posées, qu'elles soient d'ordre technique ou financier. Sur un problème aussi crucial que celui de la stratégie de la France, je vous remercie de me permettre d'apporter dès maintenant des précisions.

Je ne voudrais pas qu'il y ait de votre part — il faut lever toute ambiguïté — un regret, que certains tirent de la lecture de revues.

Vous semblez regretter que la théorie de la dissuasion nucléaire ne considère pas l'arme nucléaire tactique comme une super-artillerie de campagne, chargée de créer une brèche dans le dispositif ennemi en vue d'une contre-attaque. Vous ai-je bien compris ? Est-ce bien là le regret qui était exprimé tout-à-l'heure par M. le rapporteur, et celui que vous voudriez vous-même exprimer ? S'il en était ainsi, alors pourquoi chercher à le cacher, il y aurait entre nous, c'est vrai, un désaccord profond.

Dois-je rappeler ici que la frappe nucléaire tactique n'a qu'une signification, celle d'un ultime avertissement avant le déclenchement de la force nucléaire stratégique ? S'il n'était pas tenu compte de cet ultime avertissement par un arrêt immédiat de l'agression, la France déclencherait, pour la défense de son sanctuaire, la frappe stratégique.

Lorsqu'il sera en service, le missile Hadès permettra, grâce à sa portée, une utilisation qui ne sera plus obligatoirement liée aux troupes de contact. Alors il sera pleinement logique de placer cet armement sous le commandement direct du chef d'état-major des armées. C'est faire preuve d'une grande cohérence dans la dissuasion nucléaire.

Cela ne conduira nullement — je tiens à vous le préciser — à faire douter de la valeur dissuasive de l'arme nucléaire tactique. Cela conduira, au contraire, à la renforcer, en évitant toute ambiguïté sur la signification de son emploi, lequel ne saurait être assimilé à celui d'une simple « artillerie nucléaire ». En effet — et il semble que sur ce point toute le monde soit d'accord — il n'y a pas d'« artillerie nucléaire » car l'emploi de la force nucléaire, qu'elle soit tactique ou stratégique, relève de la décision politique.

Telle est, monsieur le président de la commission — je vous réponde très honnêtement — la doctrine du Président de la République, du Gouvernement et du ministre de la défense.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le président.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir exprimé votre opinion sur un problème dont j'avais dit, au début de mon propos, qu'il était certainement l'un des plus importants que nous puissions nous poser.

Dans votre réponse, vous avez fait allusion à deux logiques. Je crois en effet que, sur ce point, nos conceptions se séparent. Je constate — et si je vous ai bien compris, vous venez de le confirmer — que vous découpez, que vous séparez de ce qui était notre corps de bataille ces armements nucléaires qui lui étaient organiquement intégrés. Vous regroupez dans une grande unité, à l'échelon de l'armée, ce qui existait à l'intérieur d'un corps d'armée. Je crains que notre sécurité ne s'en trouve diminuée.

C'est un problème qui mérite d'être posé, examiné et discuté. Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous ayez participé à l'examen de cette question avec le Sénat qui aura à se faire une opinion définitive à l'occasion du vote. Il est vrai qu'il aura d'autres motifs de se prononcer que celui que je viens d'évoquer.

J'en viens à une conclusion.

Je crains que le Gouvernement, dès lors qu'il n'avance pas de réponses satisfaisantes sur tous les sujets, à mon avis importants, que j'ai soulevés, n'ait cédé, dans ce domaine, au désir du changement : tout doit changer, par conséquent l'armée aussi doit changer. J'appartiens à une école de pensée qui estime qu'il ne faut changer que ce qui ne va pas. Et puisque vous continuez sur l'essentiel, il eût été préférable que vous continuiez également pour tout l'ensemble des dispositions qui avaient été préparées, tracées, et qu'il vous appartenait d'amplifier et non de restreindre.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, rejoignant dans mon jugement final celui qui a été produit par les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je dirai que le projet de loi m'apparaît insuffisamment formulé, que la doctrine de défense me paraît marquée maintenant d'une hésitation...

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** J'amplifie, monsieur le président, soyez sans crainte.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Pour ma part, j'estime que vous restreignez, que vous diminuez notre capacité.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Non, vous verrez !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Les chiffres, en tout cas, donnent un début de réponse pour arbitrer notre débat.

Le Gouvernement ne dit pas clairement où il va. Il nous demande un acte de foi ; il comprendra que nous ne puissions le faire, car je ne sais pas exactement où en sera notre capacité militaire au cours de l'année 1986 qui est accrochée, dans votre projet de loi, comme l'ultime espoir pour essayer de nous faire prendre patience et garder courage.

Face à ces carences et à ces imprécisions, face, je n'hésite pas à le dire, au brouillard qui enveloppe les intentions, même si les déclarations, même si les discours, y compris ceux du chef de l'Etat, vont dans le sens que nous souhaitons sur l'essentiel, je ne me sens pas en état d'approuver le projet que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Matraja.

**M. Pierre Matraja.** Monsieur le ministre, depuis ce matin, vous défendez votre loi de programmation militaire sous un ciel sénatorial particulièrement orageux. Des « oracles » déclarent que notre défense va à vau-l'eau et que, pratiquement, vous n'arriverez pas à tenir votre loi de programmation. En ce qui nous concerne, nous dirons simplement, selon le vieil adage, que pour éviter d'être attaqué, le meilleur moyen est encore de se mettre en état de défense.

Devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez déclaré : « Le pacifisme est un postulat dont la paix n'est pas forcément le résultat ». Il est donc nécessaire, pour un pays qui désire assurer une réelle sécurité à ses habitants, de se doter d'une défense suffisante pour parer à toute éventualité.

Aujourd'hui plus que jamais, dans un monde où les tensions s'accroissent du fait des antagonismes tant Est-Ouest que Nord-Sud, à un moment où la crise économique frappe très durement non seulement les pays industrialisés mais également les pays en voie de développement et encore plus les pays les moins avancés, il est indispensable, pour la France, de « monter la garde » tout en œuvrant pour la paix et le désarmement, car c'est la condition du maintien de notre liberté et de notre redressement national.

C'est ce que nous attendons du Gouvernement et il faut reconnaître, lorsqu'on examine objectivement le projet de loi de programmation militaire 1984-1988, qu'il y a tout lieu d'être satisfait et de rejeter la réflexion que l'on entend constamment dans les rangs de l'opposition, selon laquelle « la défense est une chose beaucoup trop sérieuse pour être confiée aux socialistes. »

Les socialistes ont compris, eux, que la France est une puissance moyenne et qu'elle ne peut lutter à armes égales avec les deux grandes puissances que sont les Etats-Unis et l'Union soviétique, même au prix d'énormes sacrifices infligés à son peuple. Ils défendent donc la stratégie qui leur semble constituer le meilleur moyen pour éviter une agression contre leur pays, à savoir la stratégie de dissuasion nucléaire dite du « faible au fort », selon laquelle un agresseur éventuel est dissuadé de s'en prendre à nos intérêts vitaux en raison des dommages disproportionnés qui en résulteraient pour lui.

Il semble d'ailleurs que, par delà les polémiques sur les points de détail, il existe un consensus sur cette question dans notre pays et il est fort regrettable que l'opposition, dans sa volonté de dénigrement systématique de l'action gouvernementale, occulte parfois cet acquis fondamental pour notre défense.

A notre sens, cette dissuasion doit être globale, c'est-à-dire inclure aussi bien les forces nucléaires stratégiques et tactiques que les forces conventionnelles et viser à garantir aussi bien la sécurité du territoire national que celle de l'Europe — en raison de notre participation à l'Alliance atlantique — ou d'autres régions du monde, en raison de nos accords de coopération ou de défense ou de nos intérêts vitaux.

Cette dissuasion ne peut être crédible que si nos forces nucléaires et conventionnelles sont maintenues à un niveau qualitatif et quantitatif suffisant leur permettant de faire face à leurs missions dans les trois « cercles » évoqués par M. le ministre de la défense, et si, d'autre part, l'armée se rapproche le plus possible de la nation afin de développer en elle un véritable et solide esprit de défense.

En ce qui concerne ce rapprochement armée-nation, beaucoup a été fait depuis deux ans ; nous l'avons rappelé lors de la discussion sur le service national.

Quant au renforcement de notre potentiel de défense, les deux derniers budgets ont permis d'œuvrer en ce sens et la présente loi de programmation doit permettre de préparer la défense de la France de demain dans les meilleures conditions.

Même en temps de crise et de rigueur, la défense du pays reste pour nous l'une des priorités d'un gouvernement responsable. Il est plus que jamais nécessaire de planifier encore plus strictement l'effort de défense pour essayer de le garantir et de faire en sorte qu'il ne subisse pas les aléas de la conjoncture.

C'est le cas, me semble-t-il, dans cette loi de programmation. En effet, premier point intéressant, sa durée d'application coïncide pour la première fois en France avec celle de la planification générale. Nous pensons que cela permettra une plus grande cohérence, donc une meilleure efficacité dans le comportement de l'Etat vis-à-vis de la défense et de la nation.

Deuxième point intéressant : pour la première fois, le Gouvernement a décidé de faire figurer le montant des crédits de paiement alloués à la défense du pays pour les cinq années à venir dans le texte même de la loi de programmation et non, comme par le passé, dans le rapport annexe.

Cette innovation ne constitue pas un « gadget » mais une garantie d'attribution des moyens financiers importants qui sont prévus par le projet de loi : pas moins de 705 milliards de francs constants, ce qui, compte tenu de la limitation de l'inflation que le Gouvernement pense obtenir, représente 830 milliards de francs courants.

Avec une croissance moyenne de 2 p. 100 sur la période et une part du P.I.B. moyen qui passera de 3,91 p. 100 en 1984 à 4 p. 100 en 1988, la France est ainsi en mesure d'assurer sa sécurité.

Il est donc inconséquent de réclamer, sinon par pure démagogie doublée d'une certaine irresponsabilité financière, 5 p. 100 de ce P.I.B. moyen lorsqu'on est dans l'opposition alors que l'on n'était pas capable d'en dégager 4 p. 100 lorsqu'on était au pouvoir. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Troisième point intéressant : pour la première fois, le Gouvernement s'engage à saisir le Parlement, en 1985, d'un rapport réévaluant les besoins des forces armées et les crédits correspondants, et ce dans le dessein de ne pas faire supporter aux programmes physiques les conséquences d'une augmentation des dépenses de fonctionnement.

C'est une garantie supplémentaire de réalisation des objectifs fixés par la loi de programmation puisque, en cas d'insuffisance de crédits, le Parlement pourra voter une rallonge qui permettra au Gouvernement de faire face à ses engagements.

Nous nous félicitons de l'existence de cette disposition et nous estimons que seuls de mauvais esprits peuvent douter de la volonté de ce Gouvernement de procéder à cette réévaluation dans le sens de l'intérêt des armées.

Il nous semble, au contraire, qu'il s'agit là d'une nouvelle manifestation du meilleur esprit — de défense, cela va sans dire — qui anime le Gouvernement en la matière, et non d'une porte ouverte à une éventuelle « réévaluation en baisse », hypothèse qui relève d'un procès d'intention sans fondement.

Je constate d'ailleurs que plus le Gouvernement apporte des garanties, plus l'opposition dénonce ses intentions ; il est vrai que celle-ci est experte en matière d'engagements non tenus — l'exécution des lois de programmation précédentes est là pour le prouver — mais ce n'est pas une raison pour faire de son cas une généralité.

Le Gouvernement actuel a déjà prouvé qu'il savait tenir ses promesses dans différents domaines et, pour ce qui est de la défense, la loi de programmation militaire saura le prouver demain.

J'observe en effet avec curiosité la fourchette supplémentaire de 20 à 90 milliards de francs que la commission des finances considère comme indispensable pour atteindre les objectifs envisagés.

La loi de programmation confirme l'orientation de la politique de défense qui a été arrêtée par le Président de la République dans le conseil de défense de la fin 1981 : priorité au nucléaire et modernisation du conventionnel.

Les forces nucléaires bénéficieront de 30 p. 100 du total des crédits d'équipement et font l'objet, pour la première fois, de tableaux particuliers et d'une enveloppe financière isolée, preuve de l'intérêt que leur porte le Gouvernement.

Cet intérêt se retrouve dans le détail des moyens nouveaux et de la modernisation que permettra l'exécution de la loi de programmation.

Ainsi, les forces nucléaires stratégiques disposeront d'un sixième S. N. L. E. dès 1985 ; un septième S. N. L. E. de la nouvelle génération sera mis en chantier en 1988 ; les S. N. L. E. de la première génération seront refondus et dotés d'équipements nouveaux ainsi que de missiles M. 4 à têtes multiples.

D'autre part, les dix-huit Mirage IV seront rénovés et dotés du missile A. S. M. P. En 1987, le réseau de communication continuera d'être durci ; les quatre avions Astarte entreront en service en 1988 et les études sur le missile mobile S. X., le missile M. 5 et le satellite d'observation spatiale seront poursuivies.

Grâce à ces moyens, les forces nucléaires stratégiques seront en mesure de continuer à faire face à leurs missions : garantir la sanctuarisation du territoire national en raison de leur possibilité de réaliser une « frappe en second » suffisamment puissante pour dissuader tout agresseur de s'en prendre à notre pays.

A ce titre, une flotte de six sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, dont trois, comme l'a rappelé M. le ministre, sont en permanence en mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier, constitue, en raison de l'invulnérabilité actuelle de ce type d'arme, la meilleure des garanties. Il est donc démagogique de réclamer quinze sous-marins lanceurs d'engins quand l'armée peut remplir ses missions avec six, sauf à vouloir se livrer à une course aux armements, dont la France n'a ni les moyens ni le désir.

Quant aux forces nucléaires tactiques, elles verront le remplacement des Mirage III par les Mirage 2000 N dotés de missiles A. S. M. P. à partir de 1988 ; les Super-Etendard seront adaptés au tir de ce missile, le programme Hadès sera poursuivi de façon que ce missile remplace le Pluton en 1992.

A propos de ces armes, je crois qu'il faut réaffirmer qu'elles ne constituent pas des armes d'une « bataille de l'avant » ou même du champ de bataille, car elles ont une fonction spécifique : celle de prévenir l'agresseur que les armes stratégiques vont être employées s'il ne cesse pas le combat.

C'est, si vous me permettez cette comparaison, le feu orange du code de la route : le vert représente l'engagement des forces conventionnelles, qui sont les premières à s'opposer à une agression ; l'orange, représentant l'avertissement ultime pour l'agresseur, a pour seule fonction d'indiquer qu'il faut s'arrêter, car le feu va passer au rouge avec l'engagement des forces stratégiques.

Après cette énumération, qui vaut plus que des discours, des nouveaux moyens mis à la disposition des forces nucléaires, j'ai envie de dire à la droite, qui trouve toujours qu'il manque ceci ou cela et que l'armée est sacrifiée, que, même si l'on réalisait ce qu'elle propose, elle trouverait un nouvel artifice pour rejeter le projet présenté. Tout à l'heure, je lisais un petit alinéa des conclusions de la commission des finances, à la page 42 du rapport : « En conséquence, si certains objectifs qualitatifs de la loi apparaissent acceptables, les moyens ne paraissent pas adaptés et l'insuffisance des crédits du titre III risque de compromettre rapidement la programmation. »

Monsieur le ministre, si vous aviez déversé toute la manne possible dans le contenu de cette loi de programmation militaire, la majorité actuelle du Sénat voterait néanmoins contre et l'alinéa dont je parlais tout à l'heure serait rédigé de la façon suivante : « En conséquence, si certains objectifs qualitatifs de la loi apparaissent acceptables, les moyens semblent par trop exagérés et l'enflure des crédits du titre III risque de compromettre rapidement le budget de l'Etat. »

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Monsieur Matraja, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Pierre Matraja.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Vous dites, monsieur Matraja, que, même si le Gouvernement déversait tous les crédits souhaitables pour donner à la France les

moyens nécessaires à sa sécurité, l'opposition nationale voterait encore contre. Je vous oppose un fait, monsieur Matraja, dont vous avez été le témoin : pour le premier budget de la défense, celui de 1982, nous étions déjà dans l'opposition nationale, mais nous l'avons voté. Par conséquent, lorsque nous estimons en conscience, surtout s'agissant de la sécurité de la France, que le Gouvernement, au moment où il élabore un programme pour cinq ans, fait le nécessaire, lorsqu'il présente un budget qui nous paraît convenir, nous l'adoptons, nous le disons hautement, et c'est ce qu'a fait le Sénat. Je ne peux donc pas vous laisser dire — veuillez m'en excuser, monsieur Matraja — que nous avons une attitude systématiquement hostile. Nous jugeons sur les faits et sur les documents.

**M. le président.** Veuillez continuer, monsieur Matraja.

**M. Pierre Matraja.** Je remercie M. le président de notre commission. Nous jugeons également sur les faits et, comme nous considérons que la loi de programmation militaire qui nous est présentée est acceptable, nous allons la défendre pendant quelques minutes encore.

Pour les forces conventionnelles, que n'a-t-on pas entendu cet automne, en particulier sur la déflation des effectifs ? Finalement, « la montagne a accouché d'une souris », parce que, notre dissuasion étant globale, il n'y a pas lieu de sacrifier ces forces, mais, au contraire, de mettre l'accent sur les équipements plutôt que sur les hommes afin d'accroître leur polyvalence, leur mobilité et leur puissance de feu.

Dans cet esprit, limiter à 35 000 hommes la diminution des effectifs, et ce sans dégageant des cadres ni atteinte au déroulement des carrières, tout en privilégiant les dépenses d'équipement, d'études, de recherche et de maintien en condition des appelés, c'est renforcer nos forces classiques et non les affaiblir et, par conséquent, améliorer notre outil de défense. Surtout, que l'on n'invoque pas le chômage dans ce domaine, alors qu'on le nie en ce qui concerne les fonctionnaires !

Ainsi, l'armée de terre pourra être réorganisée afin de recevoir la grande unité nucléaire tactique autonome Hadès et la force d'action rapide organisée autour de la force d'hélicoptères antichars ; ses matériels seront renouvelés — modernisation du parc de chars, équipement en lance-roquettes multiples, en Gazelles Hot — en attendant le char et l'hélicoptère de combat futurs et le réseau de transmission R. I. T. A. sera achevé.

La marine recevra de nouveaux avions de patrouille Atlantique 2, trois S. N. A. et surtout son premier porte-avions à propulsion nucléaire de plus de 36 000 tonnes, le serpent de mer du septennat précédent !

L'armée de l'air conservera ses 450 avions de combat en ligne, recevra la première tranche d'avions de détection aéroportée à basse altitude, les Mirage 2000 DA et bénéficiera du renouvellement des Mirage III, mais aussi des études sur l'avion de combat et l'avion de transport futurs, ainsi que l'a déclaré tout à l'heure M. le ministre.

Enfin, la gendarmerie verra entre autres le renforcement de ses unités spécialisées, la modernisation de ses équipements, la rénovation de ses engins blindés et de ses casernements.

La création de forces d'action et d'assistance rapides permettra à la France de faire face aux crises survenant hors de ses frontières, mais également d'apporter son aide aux populations en difficulté.

Quel meilleur exemple de l'adaptation de nos forces armées aux conditions de combat modernes que la création de la déjà fameuse force d'hélicoptères antichars ?

Bref, contrairement à ce qu'on prétend et à ce qu'on prône dans l'opposition, à savoir que nous n'avons pas réalisé ce qu'il fallait alors qu'elle n'a rien fait quand elle était au pouvoir, l'armée de demain sera non une armée au rabais, mais une armée cohérente, organisée autour de forces nucléaires et de forces conventionnelles qui, se complétant harmonieusement, permettront à la France de faire face aux dangers de guerre.

En votant cette loi de programmation, vous réaffirmeriez les principes fondamentaux du maintien de la sécurité de la France : l'indépendance nationale et la solidarité avec nos alliés.

Notre pays continuera donc de disposer des moyens d'une dissuasion indépendante et crédible avec des forces nucléaires stratégiques assurant la protection de ses intérêts vitaux et garantissant la sanctuarisation du territoire national, des forces nucléaires tactiques permettant de dissuader un adversaire de poursuivre son agression par sa fonction de dernier avertissement et des forces conventionnelles assurant la défense rapprochée de nos frontières et des points sensibles, les interventions extérieures, la lutte antiterroriste, etc.

Mais, pour nous, indépendance ne veut pas dire isolement ou isolationnisme : fidèle à ses alliances, en particulier à l'O. T. A. N., la France doit en assumer toutes les obligations et la réunion récente du conseil de l'Alliance atlantique à Paris en est la preuve.

Selon nous, cela ne doit pas être interprété comme la volonté de réintégrer l'organisation militaire de cette alliance, car l'automatisme de ses décisions est en contradiction avec notre volonté d'indépendance et l'autonomie de notre force de dissuasion nucléaire.

Il en est de même de notre participation aux discussions de Genève sur les euromissiles, car, ce faisant, nous ne pourrions plus refuser la prise en compte de nos forces nucléaires dans la négociation et cela ne serait pas une bonne chose pour le rétablissement de l'équilibre des forces en Europe, condition *sine qua non* du maintien de la paix sur notre continent, donc en France.

Il ressort donc des déclarations du Gouvernement que ce n'est heureusement pas le cas ; le projet de loi de programmation militaire est là pour confirmer l'attachement de la France à son indépendance, sa solidarité avec ses alliés, conditions essentielles de sa sécurité.

Nous nous félicitons de sa volonté d'œuvrer dans le sens du désarmement les yeux ouverts, car nous n'oublions pas, comme Jaurès, que « l'organisation de la défense nationale et l'organisation de la paix internationale sont solidaires. Tout ce que la France fera pour ajouter à sa puissance défensive accroîtra les chances de paix dans le monde. Tout ce que la France fera dans le monde pour organiser juridiquement la paix et la fonder immuablement sur l'arbitrage et le droit ajoutera à sa puissance défensive. »

C'est parce que le Gouvernement français introduit dans sa politique générale cette définition que le groupe socialiste, fidèle à sa tradition, votera la loi de programmation que vous nous proposez, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Allières.

**M. Michel d'Allières.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant été en 1976 devant l'Assemblée nationale le rapporteur de la loi de programmation militaire précédente, je crois utile de rappeler que celle-ci fut présentée par le gouvernement de l'époque à la demande du Parlement, qui, soucieux de préserver et de maintenir l'effort consenti en matière de défense dans une situation marquée par de nombreux aléas de conjoncture, souhaitait planifier avec toute la rigueur possible l'effort d'équipement de nos forces armées. Je rappellerai à notre collègue M. Matraja que, lors de ce débat, dont je me souviens très bien, l'opposition d'alors, qui est la majorité d'aujourd'hui, s'était élevée avec beaucoup de vigueur contre ce texte et avait voté contre, comme elle votait contre tous les crédits militaires.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, quels que soient les retards qu'il comporte et les polémiques qu'il a suscitées, correspond à un engagement du Gouvernement en matière de défense dans une situation économique particulièrement difficile, dont nous prenons volontiers acte. Garantir à notre pays les moyens de sa sécurité et de son indépendance à une époque de récession économique constitue une entreprise qui, pour hasardeuse qu'elle soit, n'en reste pas moins courageuse ; nous le reconnaissons.

Etablir une loi de programmation, cela comporte déjà en soi un certain nombre de difficultés au regard des exigences budgétaires. La loi de 1976, malgré les efforts du gouvernement de l'époque, nous a, hélas ! permis d'en prendre la mesure, en ce qui concerne tant les volumes financiers que les calendriers relatifs aux matériels.

Il reste que l'austérité du moment — je devrais dire : la rigueur — rendra sans doute, en dépit de vos intentions et de vos précautions, monsieur le ministre, cette entreprise encore plus difficile, voire impossible.

Si j'avais à qualifier votre démarche, je dirais qu'avec ce projet de loi nous mesurons le caractère louable et l'opportunité des intentions que votre Gouvernement et vous-même avez inscrits délibérément — une fois n'est pas coutume — dans la continuité. Mais comment pourrions-nous ne pas déceler les faiblesses, pour ne pas dire les artifices qui, indiscutablement, l'accompagnent et qui, nécessairement, nous conduisent à émettre un certain nombre de réserves ?

S'agissant des options et des orientations qui ont présidé à l'élaboration de votre projet, elles s'inscrivent en pleine continuité avec la réflexion qui a guidé notre effort de défense sous l'ensemble de la V<sup>e</sup> République. La crise économique et les tensions accrues qui l'accompagnent en ont révélé plus encore toute la justesse.

La crise, ce sont d'abord des difficultés économiques pour les Etats, mais c'est aussi la résurgence des nationalismes, la renaissance des égoïsmes et la tentation du repli sur soi qui menace de nombreuses nations européennes. Les affrontements qui se déroulent dans le golfe Persique, menaçant directement nos voies d'approvisionnement, les conflits qui déchirent et menacent le continent africain, quels qu'en soient les causes et les remèdes que l'on peut songer à y apporter, doivent être pour nous des occasions supplémentaires de réfléchir et de renforcer notre sécurité. Ce ne sont pas les palinodies qui se déroulent à Genève qui pourront nous inciter à modifier notre point de vue, car le déséquilibre des forces existe, et il constitue bien une menace directe pour la paix.

Dans un tel contexte, la sécurité de la France passe par un certain nombre de missions, définies et affirmées depuis plusieurs années, que vous avez à nouveau soulignées et auxquelles nous souscrivons, monsieur le ministre.

Il s'agit, en premier lieu, par la dissuasion nucléaire, dissuasion du faible à l'égard du fort, vous l'avez dit, de défendre en toutes circonstances l'intégrité de notre pays.

Mais il appartient, en second lieu, à la France, dans le respect de ses alliances, de participer de façon étroite et harmonisée à la défense de l'Europe. La sécurité dans l'ensemble de l'Europe occidentale est décisive. Il serait vain de penser que nous puissions conserver longtemps notre souveraineté si, à l'occasion d'un conflit, une présence hostile venait à occuper des pays voisins.

Une telle intention ne peut se satisfaire de formules, ni de convictions fondées sur des dogmes exclusifs. Il y faudra une volonté et des efforts tenaces, faute de quoi les intentions affichées à Bonn le 22 octobre 1982 deviendraient vite lettre morte pour la République fédérale d'Allemagne, confrontée à la tentation du neutralisme.

Enfin, notre pays doit être en mesure d'assurer la sécurité de nos approvisionnements, de faire respecter nos accords de défense avec des pays tiers et de participer à des actions internationales pour le maintien de la paix.

Pour ce qui concerne les moyens et compte tenu de la limite imposée par une hypothèse économique basse, vous affirmez que votre projet continue à accorder une priorité aux forces nucléaires et à la modernisation. Cette volonté est, semble-t-il, étayée par la mise en service du sixième S.N.L.E. et d'un nouveau système d'armes en 1985. Les efforts concernant les éléments de notre force stratégique pilotée et la mise à l'étude du missile S.X. en témoignent également. Souhaitons que cette volonté ne soit pas remise en cause par ce qui, pour le moment, n'est qu'une querelle de chiffres. Il vous appartient, monsieur le ministre, d'apporter tous les éclaircissements qui s'imposent sur ce point.

Pour ma part et après les observations contenues dans l'excellent rapport de notre collègue M. Genton, je me bornerai à deux remarques. En l'état actuel des indications dont nous disposons, il semble que le porte-avions *Foch* demeurera en service jusqu'en 1988 et je regrette qu'aucune indication n'ait été fournie concernant la commande éventuelle d'un deuxième porte-avions.

Le conflit des Malouines a démontré, s'il en était besoin, l'importance décisive de ce type de bâtiment et je souhaite que des éclaircissements puissent nous être apportés sur ce point.

De même, s'agissant de l'arme à rayonnement renforcé, vous avez déclaré récemment, monsieur le ministre, qu'à certaines conditions, celle-ci pouvait trouver sa place dans nos forces. Je suis personnellement partisan de la conception de ce système d'armes et l'on me permettra de m'interroger sur la nécessité du missile Hadès qui coûtera cher et qui, malgré ce que vous en avez dit, d'après un certain nombre d'informations, ne permettra pas l'utilisation de l'arme à neutrons.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Michel d'Allières.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur d'Allières, vous vous dites partisan de l'utilisation de l'arme à rayonnement renforcé. Personnellement, j'estime que l'armement neutronique pourrait parfaitement trouver sa place dans le concept de la dissuasion nucléaire. Sur ce point, je suis d'accord avec vous.

Mais ce n'est pas parce que l'arme à rayonnement neutronique n'est pas mentionnée dans la loi de programmation que les études — j'en dirai même un peu plus — les essais sont inter-

rompus. Je peux même dire ici devant la Haute Assemblée que je suis allé moi-même assister récemment à un essai à Mururoa. Donc les essais continuent.

Si la décision n'est pas annoncée dans la loi de programmation, monsieur le sénateur, celle-ci ne l'interdit pas, bien au contraire. Il est vrai — vous avez raison de le dire — qu'elle ne l'anticipe pas, mais c'est parce que l'arme à rayonnement renforcé a besoin d'un vecteur.

Or, précisément, vous vous interrogez et vous m'interrogez sur le missile Hadès. Sans trahir un secret de la défense nationale, je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que le Hadès permettra parfaitement l'emport de têtes à rayonnement renforcé. Il permettra donc l'emport de têtes nucléaires, de têtes à rayonnement renforcé, et aussi d'autres armes. Mais en ce qui concerne l'armement neutronique, ce serait possible pour peu qu'on le décidât.

**M. Michel d'Aillières.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision qui est particulièrement intéressante et je prends acte de votre déclaration.

En ce qui concerne la présentation et la partie financière de votre texte, vous ne vous étonnez pas des réserves que je suis amené à émettre au nom de mes amis du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il est en effet surprenant sinon contraire à nos règles de finances publiques, en dehors de tout examen budgétaire, de voir figurer dans un texte le montant des crédits de paiement consacrés à la défense pour deux années consécutives. S'agissant des autorisations de programme, on précise que celles-ci seront déterminées année par année en fonction des crédits de paiement sans qu'il soit tenu compte des variations de conjoncture qui pourraient intervenir. Il y a là des méthodes qui, pour nouvelles qu'elles soient, ne sauraient requérir notre approbation.

Il en va de même en ce qui concerne les échéanciers proposés par le projet de loi.

Après vos déclarations sur les retards enregistrés sur la loi de programmation précédente, le budget de 1982 a fait l'objet avant la fin de son exercice de l'annulation de 3,2 milliards de francs de crédits de paiement et de 13,4 milliards de francs d'autorisations de programme.

Le budget pour 1983 a fait l'objet jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1983 d'un blocage de 20 p. 100 des autorisations de programme, ce qui signifie de nouveaux retards. Or, à l'évidence, les deux exercices budgétaires qui suivront ne se traduiront pas, du moins je le crains, par des augmentations de crédits significatives et nous avons noté que c'est seulement en 1986 que le titre V, dont j'ai été longtemps le rapporteur à l'Assemblée nationale, dépassera le montant du titre III.

Le calendrier de la programmation traduit, d'ailleurs, cette évolution, puisque les efforts financiers concernant les réalisations importantes sont reportés au-delà de 1986.

Vous comprenez donc nos inquiétudes et je souhaite que vous puissiez, par des éclaircissements, dissiper, voire lever les incertitudes qui, en l'état actuel, sont encore importantes.

Monsieur le ministre, beaucoup de mes amis, considérant qu'en l'état actuel de la conjoncture économique le Gouvernement ne pourra tenir les engagements que vous prenez aujourd'hui et que les équipements indispensables à notre défense ne seront pas réalisés, ne pourront approuver votre projet.

Personnellement, malgré mes inquiétudes, convaincu de la sincérité de vos déclarations, je vous accorderai, par mon abstention, le bénéfice du doute, mais je serai particulièrement vigilant, lors de l'examen des prochaines lois de finances, sur les mesures qui seront prises pour assurer la défense de notre pays et de nos libertés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de programmation militaire qui nous est soumise montre l'importance, qui n'a échappé à personne, du projet qui nous est présenté. Ce texte revêt une importance d'autant plus grande qu'il place la défense de la France non seulement dans le futur immédiat, mais aussi pour l'an 2000. Le projet est aussi pour la France l'occasion de réaffirmer sa politique indépendante de défense.

Le groupe communiste du Sénat votera l'ensemble de la loi de programmation parce qu'il souligne à nouveau un certain nombre de principes qui sont les nôtres : indépendance, efficacité, démocratie, liaison armée-Nation.

Ces principes sont ceux de la gauche tels qu'ils ont été réaffirmés dans la déclaration commune de juin 1981.

A l'inverse, nous avons vu à l'Assemblée nationale la droite s'opposer à la défense nationale, en utilisant toutes les possibilités offertes par le règlement pour infléchir le texte dans le sens de l'intégration atlantique.

Au Sénat, nous nous trouvons *grosso modo* dans la même situation. La droite n'ose pas mettre en cause l'orientation nationale de notre défense. Elle fait des procès d'intention sur les moyens. En définitive, dans ce domaine comme dans d'autres, la politique de la droite vise à brader notre défense pour mieux ensuite l'intégrer au char de l'O.T.A.N.

Nous devons, monsieur le ministre, être vigilants dans ce domaine. La droite mène son offensive sur tous les terrains, y compris le terrain militaire ; celui de l'atlantisme lui est familier et, dans le cadre d'une Europe de droite, nos conservateurs espèrent trouver les soutiens qui leur manquent chez nous. C'est une attitude classique de la bourgeoisie française, toujours prête à brader l'intérêt national pour défendre ses intérêts égoïstes de classe, et, disons, l'épaisseur de son portefeuille. Se soumettre au chantage ou croire naïvement qu'il est possible de donner des gages serait une erreur. C'est pour revenir au pouvoir que combat la droite.

Notre politique de défense se doit donc d'être l'instrument de la politique de changement et de progrès que veut notre pays, aussi bien dans les domaines de la politique extérieure, du désarmement, de la paix que du progrès social.

Les deux années écoulées montrent largement que les pressions contre notre pays sont multiples et diversifiées et qu'elles nécessitent une défense qui, dans le cadre de ses alliances, soit véritablement indépendante, capable de mettre notre pays à l'abri des pressions et des chantages de tous ordres — commerciaux, monétaires ou politiques — ou bien de la prétention de faire payer aux Français, par le biais d'un dollar surévalué, la folle course aux armements décidée par le gouvernement américain.

La défense est fondée sur la volonté d'adhésion et de participation des citoyens aux efforts qu'elle nécessite. C'est pourquoi elle est pour nous inséparable d'une politique de progrès social et d'extension des libertés propres à développer le civisme et à renforcer la cohésion nationale.

Les communistes — et je dirais que l'histoire parle pour nous — ont toujours été déterminés à défendre la sécurité et l'indépendance de la France. Permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler la proposition de loi-cadre déposée à l'Assemblée nationale en 1978 dont l'article 1<sup>er</sup> précise : « La défense nationale a pour objet, en maintenant le pays dans la paix, d'assurer en permanence, contre toute ingérence, pression, ou agression étrangères, la sécurité de la population, l'intégrité du territoire national, la liberté de détermination politique du peuple français, l'indépendance de la nation et la sauvegarde de ses intérêts. Elle met en œuvre les moyens politiques, moraux, économiques et militaires nécessaires à cet effet ».

Les communistes soulignent que les différentes composantes de cette politique sont et doivent être indissolublement liées entre elles ; aucune ne peut être considérée isolément des autres. Il s'agit de la défense, de l'intégrité et de la sécurité de la nation entière par la nation entière. Cela signifie que la défense nationale n'est pas assimilée, sous une forme quelconque, à la défense des intérêts d'un groupe social privilégié ou encore des intérêts d'autres Etats qui ne coïncident pas nécessairement avec ceux du peuple français.

Aux termes de l'article 3 de notre loi-cadre, « la défense nationale est fondée sur la volonté d'adhésion et de participation des citoyens aux efforts qu'elle implique ; elle est inséparable d'une politique de progrès social et d'extension des libertés propre à développer le civisme ».

Aujourd'hui, des possibilités plus grandes existent pour faire jouer à notre pays un rôle de progrès et de paix. C'est la responsabilité de la gauche d'être à la hauteur et de ne décevoir ni notre peuple, ni nos amis dans le monde.

Monsieur le ministre, je n'entrerai pas dans le détail du texte qui nous est proposé ; je noterai seulement la continuité de notre stratégie. Indépendante, globale, du faible au fort ; les moyens qui sont inclus dans cette loi de programmation vont dans ce sens. C'est bien et c'est essentiellement la raison pour laquelle nous la voterons.

De plus, la loi de programmation affirme que la conscription demeure la base du recrutement des soldats dans les trois armes. Il est indispensable de respecter ce principe si l'on veut que l'armée ait un caractère foncièrement démocratique et populaire sans lequel il ne saurait y avoir de défense nationale véritable et efficace, comme l'a si souvent rappelé Jaurès.

Mais cette affirmation ne peut suffire. En effet, tout ce qui peut nuire au rôle des appelés dans l'armée ou même l'affaiblir doit être repoussé. Il n'est pas juste de s'enfermer dans une

prétendue technicité qui rendrait impossible toute large participation des jeunes soldats. Les jeunes techniciens qui concourent aujourd'hui au développement de la science et de la technique françaises sont aptes à remplir la même tâche pour la technique militaire.

De même, nous nous opposons à toute banalisation de l'objection de conscience, pouvant mettre en cause à terme le service militaire et menant ainsi, de dérive en dérive, à l'armée de métier.

Au début de mon propos, je mettais l'accent sur le fait que l'actuelle loi de programmation ouvrirait la voie à la défense de la France à l'horizon 2000. Quel sera le monde en l'an 2000 ? Quelle défense faudra-t-il à notre pays en l'an 2000 ? Les réponses que vous apportez à ces questions me semblent plutôt figées. Elles ne tiennent pas compte de l'action de la France et des peuples pour la paix et le désarmement.

Je n'approuve pas que, pour la première fois depuis 1945, dans les annexes d'une loi, la France se désigne un adversaire potentiel, en l'occurrence l'Union soviétique. Cette partie du texte est parfaitement inutile ; elle n'est pas, me semble-t-il, constructive, elle ne contribue pas à la détente et aux négociations actuelles. Les sénateurs communistes s'abstiendront donc sur cette partie de la loi de programmation militaire de la France.

Le monde est-il dans une situation figée ? N'y a-t-il aucune chance de le voir évoluer vers le désarmement, vers la solution pacifique des litiges ? Nous pensons que l'action populaire pour la paix et le désarmement peut aider grandement à faire évoluer le monde vers la détente et vers un nouvel ordre fondé sur la coexistence pacifique et sur l'égalité. Ce n'est pas en suivant M. Reagan, qui pratique la course aux armements, qui prêche la croisade anti-soviétique, l'U.R.S.S. étant présentée comme la personnification du mal, comme le grand Satan. La France a mieux à faire !

L'avenir, est-ce un monde dit libre qui va de la Turquie au Salvador en passant par l'Afrique du Sud ?

En œuvrant pour une autre société, pour le socialisme, les peuples se placent dans l'optique du progrès et de l'humanisme.

C'est cela, nous semble-t-il, la caractéristique du monde de demain. Nous avons pour ambition que la France y joue un grand rôle et nous aurions souhaité que les annexes de la loi en tiennent un plus grand compte. « En assurant sa défense propre, la France doit rechercher à étendre toujours plus ses relations de coopération et d'amitié avec tous les pays, sur la base de l'égalité et du respect mutuel ». C'est l'expression même du Président de la République.

La défense d'un pays comme le nôtre, si elle est militaire, n'est pas seulement militaire. Elle est partie intégrante de la politique extérieure. Cela signifie, en particulier, que nous avons à prendre en compte les propositions faites pas les pays neutres, les pays non-alignés ou l'U.R.S.S., et pas seulement celles des Etats-Unis et de l'O.T.A.N. où domine la droite la plus conservatrice.

Mais la défense implique aussi une grande politique nationale dans le domaine de l'industrie et de la recherche scientifique. Comment assurer la sécurité de la France si elle est tributaire de l'étranger pour ses secteurs industriels décisifs ? Ici, on mesure combien la casse de l'appareil de production nationale par la grande bourgeoisie porte gravement atteinte à la défense nationale.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez, monsieur le ministre, annoncé que la loi qui nous est soumise apporterait la création de 35 000 emplois. Avec la nationalisation d'une grande partie de l'industrie d'armement et l'existence des arsenaux, notre pays dispose de la base nécessaire pour se garantir la maîtrise des matériels indispensables à sa défense. Mais notre pays n'a pas à s'engager dans la folle course aux armes les plus sophistiquées, les plus performantes, en définitive les plus meurtrières. Cette course insensée, dont les Etats-Unis sont à l'origine depuis 1945, la France se refuse à la mener, et vous l'avez réaffirmé, monsieur le ministre. Nous avons à moderniser nos forces, à les tenir en état, à être prêts à répondre à qui cherche à nous imposer sa volonté. C'est partant de cette idée que nous disons que la force nucléaire de la France n'est pas négociable. C'est aux deux grands de commencer les premiers. A quoi sert d'avoir les moyens de détruire plusieurs fois l'adversaire ? Ce n'est pas aux deux grands de décider d'ajouter toujours plus d'armes sur le continent européen qui d'ailleurs en regorge. De quel droit les Etats-Unis seraient-ils les seuls à décider d'ajouter des armes qui, une fois toutes installées, leur donneront la supériorité ? La France ne peut être à l'abri d'un échange entre l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie. C'est pourquoi nous sou-

haitons que les peuples européens se fassent entendre et participent aux négociations de Genève. Plus la force militaire française sera indépendante, plus nous contribuerons positivement à l'établissement d'une Europe de paix et de coopération. Alors, pourront s'engager des négociations pour le désarmement en Europe, garantissant une sécurité égale pour tous et amorçant le processus d'une réduction des armes, à l'Est comme à l'Ouest.

La politique d'armement que nous préconisons appartient à l'action définie par l'article 4 de notre proposition de loi-cadre, dont je faisais état au début de cette intervention : « La défense nationale repose sur le développement du potentiel démographique, économique, scientifique, technologique et culturel de la nation, qui doit s'en assurer la maîtrise. Elle a pour tâche première d'organiser la mise en œuvre éventuelle de toutes les ressources du pays contre toute agression. »

Produire des armements, pour la France, est une nécessité qui découle des exigences de la défense nationale prise en son sens strict. D'où deux idées maîtresses :

Premièrement, il appartient à la nation de fournir à l'armée les moyens matériels appropriés à cette mission de défense nationale et, pour ce faire, de disposer d'une industrie française d'armement bien équilibrée et d'en posséder la maîtrise réelle ;

Deuxièmement, la production d'armement doit avoir pour finalité d'équiper les forces nucléaires et classiques françaises nécessaires à une défense nationale indépendante et efficace.

Ces principes impliquent que la définition et la fabrication des matériels ne soient pas conçues à des fins de profits capitalistes, que ces derniers soient nationaux ou multinationaux ; qu'elles n'obéissent pas non plus à la course aux armements et ne servent pas à l'alimenter, mais, au contraire, s'inscrivent dans le cadre d'une action politique visant à consolider la paix. Les fournitures d'armement à l'étranger sont ainsi à réglementer.

L'industrie d'armement demande à être organisée en conséquence. Son organisation doit tenir compte de l'existence d'un secteur d'Etat, dont je parlais à l'instant, expérimenté et qualifié et d'un secteur nationalisé qui vient d'être élargi. Ces deux secteurs publics réclament une coordination étroite, un contrôle démocratique, une action soutenue pour la suppression des gaspillages et pour créer des conditions de meilleur rendement économique pour la nation. Il faut développer la responsabilité des travailleurs dans la production et élever la conscience de cette responsabilité.

Notre production d'armement doit être tenue hors de tout alignement sur la stratégie de tel ou tel bloc. Cette production doit être déterminée par la stratégie de dissuasion, qui vise à mettre notre pays à l'abri de toute pression ou agression militaire d'où qu'elle vienne.

Dès lors, la France n'a pas besoin de disposer de n'importe quelle arme, acquise par n'importe quel moyen, pour faire n'importe quoi. Pour pourvoir à sa sécurité, il lui faut seulement s'assurer et maintenir en état les seuls moyens, nucléaires et classiques, de la dissuasion nationale.

C'est dans ces conditions que l'armée de la nation peut et doit être dotée d'un armement moderne la rendant efficace.

L'effort est à poursuivre pour nos forces nucléaires, en tenant bien l'orientation sur les forces nucléaires stratégiques, dont la maintenance est à assurer.

Par ce terme, nous entendons le maintien de l'aptitude opérationnelle de l'arme nucléaire — ce qui implique son entretien et l'inclusion des progrès scientifiques et techniques — au niveau quantitatif et qualitatif défini par les seules exigences de la sécurité et de l'indépendance du pays.

Ce niveau est celui qui correspond au seuil dissuasif suffisant, minimum, évalué en termes de portée, de puissance, de durée d'opérabilité. Cette force nucléaire doit être dotée des moyens essentiels de l'autonomie de décision, y compris en matière de détection et de transmission, domaines qui appellent une utilisation de l'espace avec des satellites français d'observation et de télécommunication.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais rapporter un élément de la discussion qui s'est déroulée à la commission des finances, et qui est repris dans le rapport de MM. Francou et Legoux, au sujet de l'intervention qu'a faite mon camarade Pierre Gamboa à propos de la commande par les armées françaises de l'Awacs ou d'un avion de ce type. Nous devrions, nous semble-t-il, faire les efforts qui s'imposent pour que cet appareil, qui apparaît nécessaire à notre défense, soit pour l'essentiel équipé de matériel français et que notre pays et notre industrie puissent lui apporter les moyens qui lui sont indispensables.

Les armements nucléaires tactiques sont à concevoir strictement comme des éléments de la dissuasion nationale, qui récuse les doctrines de « bataille de l'avant » et de « guerre limitée ». Cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez été sollicité à ce sujet.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Serge Boucheny.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, vous avez cité l'Awacs, mais le choix n'est pas encore fait. Ce serait une mauvaise chose que le ministre de la défense parle d'un type d'avion avant qu'il ne soit choisi, ne serait-ce que pour la détermination de son prix et pour le bon déroulement des négociations.

Cela dit, je suis tout à fait d'accord avec vous : je préférerais, et de loin, avoir, pour cette détection, des appareils français.

Seulement, monsieur le sénateur, pour avoir deux ou même quatre appareils français de ce type, il me faudrait attendre sept ou huit ans, ce qui serait beaucoup sans compter que le coût en serait insupportable pour le budget. C'est cela qui nous impose de choisir un appareil étranger.

C'est pourquoi — et là, je vous rejoins — la négociation menée à l'heure actuelle prévoit — sur ce point, vous avez satisfaction — des compensations : il est bien évident que le pays auquel nous achèterons ces avions devra s'engager à acheter un certain nombre de matériels français.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Nous pensons qu'effectivement il n'est pas interdit que notre pays achète un certain nombre de matériels, mais ce que nous souhaitons — et j'enregistre avec satisfaction votre propos — c'est que l'industrie française se trouve en mesure de produire nos moyens de défense, en particulier, en se développant dans le domaine de l'électronique.

L'effort est à mener parallèlement pour assurer à notre pays les moyens d'une défense nucléaire et conventionnelle adéquate.

Les armées de terre, de mer et de l'air doivent recevoir les équipements en chars, artillerie, avions, hélicoptères, bateaux, etc., nécessaires à leurs missions de défense de l'intégrité du territoire national, de l'espace aérien et des voies maritimes. Il faut veiller à ce que, dans le domaine classique, de nouveaux retards ne viennent pas s'ajouter aux anciens — et ils sont nombreux ceux qui sont dus aux pouvoirs politiques précédents — et compromettre le caractère global de la dissuasion.

Avant de conclure cette intervention, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous réaffirmiez — vous l'avez déjà fait en partie — la volonté du Gouvernement de ne pas utiliser la force militaire française dans un dessein d'intervention extérieure. La force d'action rapide, vous le savez, a suscité des inquiétudes aussi bien quant à son utilisation au côté des forces de l'O.T.A.N. que comme élément d'intervention contre des peuples qui se libèrent. Les précisions que vous avez apportées à cet égard cet après-midi vont dans le sens de nos préoccupations.

En conclusion, comme je l'annonçais au début de mon propos, nous voterons la loi qui nous est soumise en nous abstenant sur l'article 1<sup>er</sup>.

Ce vote marque la volonté des communistes, dans le cadre de leur participation au Gouvernement, d'apporter leur contribution à la puissance de notre pays fondée sur l'égalité et la justice ainsi qu'au rayonnement de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

#### PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cette loi de programmation militaire, c'est la première fois que le Parlement a l'occasion de se prononcer sur la politique de défense. Jusqu'à présent, en effet, deux débats avaient eu lieu lors de l'examen des budgets de 1982 et 1983, mais ils n'avaient pas permis d'apercevoir quelles étaient les intentions réelles du Gouvernement en ce domaine pourtant essentiel. Nous nous félicitons donc de la possibilité qui nous est ainsi donnée aujourd'hui de débattre.

Je voudrais, d'abord, adresser toutes mes félicitations à nos trois rapporteurs qui ont procédé à des recherches approfondies et — tel est mon sentiment — ont examiné avec un grand souci d'objectivité ce projet de loi. Ils ont présenté des conclusions qui sont marquées à la fois par le sérieux et par la sérénité, dans un domaine aussi essentiel que celui de la défense puisqu'il y va de la sécurité même du pays et de la liberté de notre peuple.

Comme la majorité des orateurs qui m'ont précédé, je me félicite de constater que le Gouvernement affirme qu'il poursuit la politique de défense instituée par les gouvernements de la V<sup>e</sup> République. C'est une continuité dont — on le comprend — nous ne pouvons que nous réjouir. D'ailleurs, dès l'automne 1981, parlant devant l'Institut des hautes études de défense nationale, M. le Premier ministre avait dit qu'en ce domaine la continuité l'emporterait sur le changement.

De fait, il suffit de lire le rapport annexé au projet de loi, de voir les principes qui inspirent votre politique et que vous avez retenus pour le constater et s'en féliciter : la continuité de la politique de défense est affirmée avec éclat.

Malheureusement — d'autres orateurs l'ont souligné avant moi — le Gouvernement se refuse les moyens de la politique qu'il prétend suivre. Nous nous en apercevons à l'examen de cette loi de programmation militaire.

Permettez-moi de faire un retour en arrière. Lorsque m'a été confiée la responsabilité du ministère de la défense, une nécessité s'est imposée à moi. J'avais à préparer la loi de programmation militaire de 1976 à 1982 ; à l'époque, monsieur le ministre, vous aviez trouvé que la référence aux crédits de paiement n'était pas justifiée. Je constate que vous êtes revenu aujourd'hui sur ce jugement. Je considère pour ma part qu'une loi exprimée en crédits de paiement constitue une garantie effective pour nos armées et, par conséquent, pour le ministre de la défense.

En 1976 donc, une nécessité m'était apparue, une évidence s'était imposée à moi : la progression des budgets militaires devait être supérieure à l'augmentation des prix, sinon les crédits seraient insuffisants pour mener la politique de défense que nous affirmions.

En outre, il fallait inverser une tendance qui avait marqué les années précédentes, le titre III — c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement — progressant au détriment du titre V et donc des dépenses d'investissement.

La loi de 1976 avait permis d'inverser effectivement cette tendance puisque le titre V, qui représentait 41 p. 100 du total des crédits pour la première année d'application de la loi de 1977, en représentait 47,5 p. 100 dans le dernier budget que j'ai eu l'honneur de préparer.

Et puis, nous nous sommes retrouvés ici à l'automne 1981 et là, monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec attention et — pourquoi ne pas le dire ? — avec sympathie. Vous nous avez expliqué qu'il était difficile, en une année, d'atteindre l'objectif que proposait la loi de programmation et qu'en conséquence, tenant compte des retards qu'avaient connus trois programmes majeurs, l'étalement se ferait sur deux années, que ce qui n'était pas obtenu en 1982 le serait en 1983.

La Haute Assemblée a été sensible à cette argumentation et si la majorité d'entre nous n'a pas voté le budget de 1982, par notre abstention nous avons permis qu'il soit adopté par les partis qui constituent la majorité gouvernementale, quelques suffrages personnels vous ayant, en outre, été accordés.

Seulement voilà, dès le début de l'année 1982, M. le Premier ministre apportait un démenti à l'assurance qui nous avait été donnée. Il déclarait en effet que, à l'avenir, les dépenses militaires en resteraient au niveau du prélèvement de 3,9 p. 100 du P. I. B. M. atteint en 1982, soit une progression inférieure à celle qu'avait prévue la loi de 1976.

Nous constatons que nous sommes effectivement restés à ce niveau en 1983 et que pendant les cinq années à venir — c'est l'une des caractéristiques de la loi de programmation qui nous est proposée — on ne bougera plus ! Ainsi, le pourcentage des crédits militaires est désormais figé ; ainsi, délibérément, l'effort pour la défense nationale est stoppé depuis 1982 et restera à son niveau actuel pendant toute la durée du septennat.

Cette décision est grave de conséquences. D'ailleurs, nous allons nous en apercevoir, avec la loi de programmation militaire, dès 1984 ; M. Lecanuet n'a pas manqué de le souligner cet après-midi.



Le budget de la défense pour 1983 s'élève à 133,2 milliards de francs alors que la loi de programmation qui nous est proposée fixe le budget de 1984 à 142,1 milliards de francs, soit une progression de 6,6 p. 100. Or, M. Delors lui-même — telle est, d'ailleurs, la position du Gouvernement tout entier — dit qu'il espère maintenir la hausse des prix dans la limite de 8 p. 100. Acceptons-en l'augure !

Comme, d'une part, le coût des équipements militaires progresse de 1 p. 100 de plus que la moyenne des prix et que, d'autre part, les dépenses de fonctionnement sont incompressibles — en effet, elles sont, elles, directement liées à l'évolution des prix et du coût de la vie — on voit donc que le pouvoir d'achat des armées en 1984, si l'on suit le Gouvernement en votant son projet de loi, sera amputé de plusieurs points.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Il s'agit de 8 p. 100 en 1983 et non en 1984 !

**M. Yvon Bourges.** Oui, mais quand vous préparerez le budget de 1984, vous devrez l'augmenter de 8 p. 100 par rapport à celui de 1983 ! (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Si, en 1983, vous dépensez cent francs et que l'augmentation des prix est de 8 p. 100 cette année-là, pour avoir le même pouvoir d'achat en 1984, il vous faudra cent huit francs. Je crois qu'un enfant de la classe de septième peut le comprendre ! Or, vous nous donnez, vous, 106,60 francs ; c'est insuffisant et c'est cette perte de quelques points que je déplore.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Non !

**M. Yvon Bourges.** Il est trop facile de partir de zéro pour calculer le budget de l'année suivante ! Vous prenez en compte le budget de 1983 et vous l'augmentez de 6,60 p. 100 alors que les prix auront crû de 8 p. 100 en 1983 ! Dès la première année, la crédibilité de la loi de programmation sera donc mise en cause.

Mais, monsieur le ministre de la défense, tous vos malheurs et — c'est ce qui grave — tous les malheurs du pays et des armées résultent de cette décision prise par le Gouvernement socialiste de ne pas poursuivre, en faveur de la défense, l'effort qui avait été entrepris parce qu'il était nécessaire.

Comme nous avons pu le constater cet après-midi en écoutant un certain nombre d'orateurs, votre projet de loi consacre tout simplement la conséquence de votre refus d'accorder la priorité à la défense nationale et à l'effort qu'il faut consentir pour la défense du pays.

Je reconnais que votre présentation est assez habile, mais il faut en tirer deux conséquences, dont l'une s'appelle le « saupoudrage ». Nous aurons l'occasion de le constater en examinant les propositions qui sont faites pour chacune des armées : on fait de tout un peu, mais jamais suffisamment, si bien que l'on donne l'apparence de pouvoir faire quelque chose dans tous les domaines, mais ensuite on étale les réalisations. Cependant, cet étalement dans le temps est si long que cela exige des délais qui sont incompatibles avec les exigences de la capacité opérationnelle des armées. Nous aurons moins de matériels nouveaux et davantage de matériels vétustes.

Je vais procéder à la justification de cette affirmation en analysant la situation faite aux trois armées, l'une après l'autre.

Je commencerai par l'aviation. De 1982 à 1985, période que couvre les quatre premiers budgets du nouveau pouvoir, comme M. Lecanuet l'a exposé à cette tribune, 86 avions de combat auront été commandés, soit une moyenne de 21,5 par an. Or, vous l'avez dit vous-même et vous l'écrivez dans votre rapport annexe, pour avoir une flotte de combat de 450 avions, il faut en commander 33 par an. Il en manque, par conséquent, environ 44 ou 45 sur les quatre premières années.

Bien sûr, à partir de 1986, c'est le miracle ! Vous allez en commander 109, c'est-à-dire 36,5 par an. Mais, même en retenant ce nombre, qui représente seulement 3,5 avions de plus annuellement pendant trois ans, il manquera encore près de deux escadrilles à notre aviation de combat pour disposer d'une flotte de 450 avions de combat pendant la durée du septennat.

Dans le rapport, on lit qu'il est souhaitable que notre aviation militaire dispose de cent avions de transport. Combien en avons-nous ? Cinquante et un Transall ont été construits avant 1975, vingt-cinq ensuite, et trois de plus — à moins que vous ne les ayez abandonnés — qui devaient nous être remboursés par l'administration des postes, ce qui représente un total de soixante-dix-neuf. Par conséquent, nous n'en avons pas cent.

Nous avons rouvert la chaîne de fabrication du Transall avec un modèle à long rayon d'action, ce qui représente une dépense très importante ; et vous-même, dans des déclarations que vous avez faites à ce sujet, vous vous êtes félicité, sans citer le pouvoir précédent qui vous avait permis d'obtenir ce résultat, de voir des Transall rallier directement, depuis la France, Djibouti ou les Antilles.

Pourquoi, dans la loi de programmation militaire, alors que l'on connaît les difficultés de la S.N.I.A.S. et de notre industrie aéronautique, n'avoir pas prévu la commande d'une vingtaine d'avions avant que l'on n'interrompe la chaîne ? La réponse, je la connais : c'est parce que vous n'avez pas assez de crédits. Le refus de l'effort financier, je le répète, a des conséquences que l'on ne peut pas camoufler au pays.

En ce qui concerne la détection aéroportée — il existe trois ou quatre systèmes possibles — et vous n'avez pas encore pris votre décision. J'imagine celui qui a le plus de chance d'être retenu. Mais, de toute façon, un premier appareil sera livré entre 1986 et 1988.

Pour l'aviation, on peut regarder le bilan des retards en comparant avec ce qui a été fait pendant les six années précédentes. Pour les avions de combat, les avions de transport, les avions école, l'Alpha-Jet, le bilan est édifiant ! Quand on comparera les six années précédentes et les six années à venir, hélas ! le pays s'apercevra de l'insuffisance des moyens accordés à notre défense.

La marine, la pauvre marine ! M. Lecanuet a été bien indulgent à son sujet. Il a trouvé qu'elle était peut-être un peu moins maltraitée que les autres armées. C'est une indulgence, en effet.

On maintient la construction d'un porte-avions à propulsion nucléaire pour remplacer le *Clemenceau*. Il entrera en service en 1995. On ne nous annonce rien pour le remplacement du *Foch*. En l'an 2000, ce bâtiment sera alors toujours en service, il aura quarante ans d'âge ! Monsieur le ministre, il aurait été bon que, pendant les années à venir et avant 1988, on se préoccupât de lancer également un deuxième porte-avions.

Quant au renouvellement de la flotte, c'est une difficulté que j'ai connue avant vous. En effet, les années précédentes, nous n'avions pas fait l'effort nécessaire pour le renouvellement de la flotte de surface. Mais la loi de programmation votée en 1976 a permis de lancer en 1977 — première année de son application — 6 000 tonnes de tonnages nouveaux, en 1979 9 000 tonnes et en 1981 — le dernier budget que j'ai présenté — 16 900 tonnes. Or, cette année, votre ambition exprimée dans ce projet de loi est d'atteindre 10 000 tonnes par an pendant cinq ans, soit 50 000 tonnes. C'est écrit dans le rapport annexe et c'est conforme aux inscriptions budgétaires : la construction de 10 000 tonnes est inscrite aux budgets de 1982 et de 1983.

Cela va avoir des conséquences sur la constitution de la flotte. Nous avions prévu que la marine nationale comprendrait quatorze sous-marins d'attaque et j'ai lu dans le rapport annexe que vous n'en prévoyez plus que douze. Je sais où est la différence. Nous avions prévu dix sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire, vous n'en prévoyez plus que huit. Cinq ont été lancés en fonction de la loi de 1976 ; on en ajoute trois ; il en manque deux.

Et l'étalement ? Celui que vous nous proposez va réduire le rythme des constructions par rapport aux décisions arrêtées en 1978 à la suite d'une réunion du conseil supérieur de la marine que le Président de la République avait tenue à Brest en novembre 1977 ; il va manquer six corvettes et avisos, cinq chasseurs de mines — en effet, sur les quinze prévus dans la loi de 1976, dix ont été effectivement commandés et on ne parle plus des cinq autres — deux patrouilleurs, les deux sous-marins d'attaque que j'ai énumérés.

Quant à l'Atlantic Bréguet nouvelle génération, l'avion de patrouille maritime, il y en avait jusqu'à présent quarante-deux en service, vous prévoyez qu'il n'y en aura plus que trente-six, et encore la loi de programmation envisage-t-elle seulement le financement de dix-huit appareils contre quarante-deux.

Quant au successeur du Super-Etendard, vous avez bien fait de ne pas remettre en cause la décision de principe de construire un porte-avions de 36 000 tonnes ; sinon, le problème serait beaucoup plus ardu avec un porte-avions d'un type différent. Nous espérons, par conséquent, que vous nous apporterez des précisions au sujet du successeur du Super-Etendard.

Dans l'armée de terre, les conséquences sont les mêmes. La loi de programmation prévoit une réduction des programmes d'équipements et leur étalement dans le temps. M. Lecanuet a évoqué, à juste titre, la disparition complète de l'AMX 10 R.C. qui n'est pourtant pas un engin sans intérêt. Certes, il est onéreux. Vous avez décidé, dès 1981, de stopper sa fabrication. Vous avez ainsi réduit le nombre des unités qui en seraient dotées. Mais ce n'est pas un cas isolé, hélas ! On le retrouve dans les différents types d'armement de l'armée de terre.

Mais je ne m'étendrai pas longtemps sur ce sujet car j'entends, à propos de l'armée de terre, aborder surtout la réorganisation que vous avez annoncée.

M. Lecanuet a très justement dit — il faut rendre à César ce qui appartient à César — que la réforme de l'armée de terre en 1976 était celle du général Lagarde. J'en ai pris la responsabilité comme ministre et je ne le regrette pas parce qu'elle

a permis d'abord d'éviter la coupure en deux de notre armée entre, d'un côté, des unités d'élite et, de l'autre, des unités dites de « défense opérationnelle du territoire » qui étaient en réalité des gardes territoriaux.

Ce que je crains, monsieur le ministre, c'est qu'entraîné par la fatalité des propositions que vous nous faites on ne voie resurgir cette fameuse garde nationale, encore que M. le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, ait lui-même reconnu, dans deux discours, dont l'un à l'I.H.E.D.N., qu'il s'agissait d'une tentative à laquelle il ne fallait pas se laisser aller.

On peut se demander, alors que l'armée de terre vient de connaître une réforme importante qui avait déjà impliqué pour ses effectifs une réduction de 20 000 hommes, s'il était indispensable de lui faire supporter si rapidement une nouvelle réforme.

Que connaissons-nous de celle-ci ? Peu d'éléments, mais les voici : nous savons qu'elle entraînera une réduction de 22 500 hommes des effectifs de l'armée de terre et qu'elle conduira à la création de deux commandements nouveaux. Les trois corps d'armée étant conservés — je l'ai enregistré — il s'ensuivra que les deux commandements intéresseront d'abord une unité nucléaire tactique liée aux « Hadès » et relevant directement de l'état-major des armées — M. Lecanuet s'est longuement expliqué sur ce point et je vous en reparlerai à propos de la dissuasion nucléaire — et ensuite la création d'un commandement des forces d'action rapide.

Il en découle un certain nombre de questions. Il est indispensable que le Sénat comme l'Assemblée nationale, mais le Sénat mieux que l'Assemblée nationale — puisqu'il n'y a eu guère de réponse à ce sujet — sachent exactement quelles seront les conditions de cette réorganisation.

Monsieur le ministre, comment peut-on, d'une part, créer deux commandements nouveaux et, semble-t-il, assez importants, et, d'autre part, réduire de 22 500 hommes les effectifs de la même armée ? Cela pose une question sur le plan des moyens en hommes et en matériels. Pour ce qui concerne les hommes, comment pourrez-vous à la fois créer des unités nouvelles et réduire les effectifs de 22 500 hommes ? Avez-vous l'intention de supprimer des régiments ? Lesquels et où ?

J'ai lu dans la presse que bien des inquiétudes se faisaient déjà jour à cet égard en particulier dans les garnisons de l'Est, à la suite des déclarations de M. Pierre Mauroy à Lille, puisque la région du Nord semblerait devoir être privilégiée.

En revanche, s'il n'y a pas réduction du nombre des régiments, cela signifie-t-il que vous allez à nouveau réduire les effectifs de chaque régiment ? Pour ma part, je les avais augmentés parce que, avec des régiments comprenant une compagnie de commandement et de soutien et deux compagnies ou escadrons de combat, les frais généraux étaient toujours les mêmes. Par conséquent, dans un souci d'économies, j'avais supprimé quelques régiments pour créer des régiments avec trois compagnies ou escadrons de combat et une compagnie ou escadron de commandement et de soutien. Cela avait permis de valoriser la puissance de feu de l'armée et de réduire les frais de fonctionnement.

Ce sont deux questions que je vous pose car je n'ai pas trouvé dans les débats à l'Assemblée nationale quelque explication à ce sujet.

Quant aux matériels, je vais encore citer M. Lecanuet ; pardonnez-moi de le faire si souvent mais je pourrais citer aussi bien M. Genton, M. Francou ou M. Legouez car toutes ces données figurent dans leurs rapports respectifs qui ont été extrêmement bien étudiés, ce dont je tiens, encore une fois, à les féliciter.

On nous parle de la force aéromobile ; la seule nouveauté est de la doter en cinq ans de 80 hélicoptères, dont 46 ou 48 seulement entreront en service en 1988. Franchement, ce n'est pas la révolution...

Et sur quelles unités va-t-on prélever les matériels ? Ne serait-ce pas, comme on le susurre, sur la Première armée, que l'on priverait ainsi de ses moyens antiaériens ou de ses hélicoptères de combat, et dont le potentiel se trouverait ainsi diminué, ce qui n'ajouterait rien, bien au contraire, à la capacité opérationnelle de nos armées ?

Quelle est donc la conséquence, pour la capacité opérationnelle des unités existantes, de la création de ces deux nouveaux commandements ?

Avec une armée de quelque 280 000 hommes, c'est-à-dire une armée qui ne comptera guère que 140 000 à 150 000 combattants, plus les 45 000 hommes annoncés de la force d'action rapide, auxquels s'ajoutent les hommes des trois corps d'armée, que restera-t-il pour la couverture du territoire national ? Dans quelles conditions pourrez-vous contenter des brigades de

gendarmerie renforcées ou des unités de réservistes rappelés, dont je doute que les moyens matériels seront améliorés et les conditions de rappel accélérées ?

A propos de la force d'assistance rapide...

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** D'action !

**M. Yvon Bourges.** ... d'action rapide — j'ai lu, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'une grande unité de 45 000 hommes...

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Quarante-sept mille !

**M. Yvon Bourges.** ... de 47 000 hommes qui devait être capable d'intervenir aussi bien en Europe que hors de l'Europe.

Reconnaissez qu'une intervention au Zaïre ou au Moyen-Orient ou une intervention en première ligne sur le front de l'Est face à l'Union soviétique sont des missions de nature et d'exigences techniques très différentes. Ce n'est pas le même combat. Or, ce sera une unité unique, structurée, organisée.

Pour justifier cette décision, vous dites : « La polyvalence des moyens la rendra apte à l'emploi dans des tâches diverses. » J'en accepte l'augure. D'ailleurs, on peut sans doute attendre de la création d'une unité et d'un commandement structurés une aptitude à une intervention plus immédiate et plus rapide : l'état-major est sur place, les forces sont constituées.

Notez que la réforme Lagarde avait quand même une vertu. Nous avions créé un certain nombre de divisions, toutes du même modèle, toutes dotées d'un armement moderne, dont les caractéristiques, la polyvalence et la mobilité étaient ce que nous avions voulu qu'elles soient, ce qui n'empêchait pas une certaine spécificité : il y avait une division parachutiste, une division de troupes de marine, une division de troupes de montagne.

L'idée était qu'en fonction des besoins, en fonction des circonstances, l'état-major des armées constituerait immédiatement une formation *ad hoc* en prélevant sur telle ou telle unité. C'est ce qui s'est passé au Zaïre ; c'est ce qui s'est passé également quand nous avons engagé la première force d'assistance au Liban — vous avez d'ailleurs continué dans la même voie, monsieur le ministre, et je ne crois pas que les résultats aient été mauvais.

Si donc on peut concevoir qu'une unité ainsi structurée à l'avance et ainsi organisée peut intervenir plus rapidement, il me semble, en revanche, qu'il lui est beaucoup plus difficile d'adapter ses forces aux caractéristiques de missions différentes.

Je crains, par conséquent, monsieur le ministre, qu'en réalité votre réforme n'aboutisse à la lourdeur. Il est fort à craindre que, quand vous allez prélever sur une unité organiquement constituée, avec son commandement, qui est conçue pour intervenir dans son ensemble, tel ou tel élément, elle ne soit elle-même gênée, paralysée pour accomplir d'autres missions, surtout si vous l'avez constituée à partir d'éléments prélevés sur d'autres forces ; je pense, en particulier, aux régiments d'hélicoptères de combat, qui ont également été créés dans le cadre de cette réforme. Il y avait bien sûr un commandement technique, qui était exercé par un homme tout à fait éminent — et je vois que vous avez suivi ses conseils et ses avis. Cependant, je ne suis pas sûr que le rassemblement de tous les hélicoptères de combat dans une seule unité soit un gage d'efficacité.

Mais le point le plus important — il a été invoqué par des hommes aussi différents que M. Genton et le porte-parole du parti communiste — ce sont les conditions d'intervention de cette grande unité. Il est nécessaire, monsieur le ministre, que, sur ce sujet, vous vous expliquiez clairement devant le Parlement.

Ne croyez pas que je pense qu'il n'y avait qu'une organisation valable, une organisation type, celle — pourquoi ne pas le dire ? — du général Lagarde, puisque je l'avais suivie. Je pense cependant qu'avant de procéder à des réformes de cette importance il faut être assuré de leur nécessité et de leur bien-fondé. Je ne suis pas sûr que l'organisation nouvelle ne sera pas plus rigide.

On en arrive ainsi à s'interroger sur la nécessité de cette réforme et sur son intérêt réel. Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que cette réforme ne soit en réalité qu'un paravent destiné à camoufler, en arguant de la nécessaire adaptation aux techniques modernes, l'affaiblissement de l'armée de terre qui ne manquerait pas de résulter de la conjugaison de la réduction des effectifs et de la réduction de la durée du service national ; c'est là effectivement la crainte que l'on peut avoir quand on voit que les quelques mesures que vous avez proposées récemment au Parlement — il ne s'agit même pas d'une « réforme » — ont essentiellement pour but, en définitive, de permettre de créer des engagés « au rabais » (*M. le ministre fait un geste de protestation.*) ... si, ils « coûteront » moins cher et vous pourrez, au-delà du service national, leur proposer une deuxième année.

Quand je vois ce recours un peu systématique aux engagés, je crains que l'on n'aille progressivement vers l'armée de métier, avec les conséquences que cela aura sur la capacité réelle de nos armées, tout particulièrement de l'armée de terre.

J'ai parlé, monsieur le ministre, de la continuité. Je voudrais, après avoir dénoncé l'affaiblissement des armements conventionnels de nos armées, en arriver à la dissuasion nucléaire.

Ah ! l'affirmation est éclatante : la sécurité et l'indépendance du pays sont fondées sur la politique de dissuasion par un armement nucléaire national dont la menace préserve le territoire de toute agression.

Je le dirai franchement : nous nous réjouissons de cette adhésion du gouvernement socialiste à la dissuasion préconisée par le général de Gaulle et tant combattue dans le passé par l'actuel président de la République. Nous mettons à votre actif, monsieur le ministre — parce que vous avez toujours été partisan de cette dissuasion — d'avoir su convaincre en particulier le parti socialiste.

Mais quel est l'élément capital de la dissuasion ? Encore une fois, j'évoquerai les propos de M. Lecanuet.

L'élément capital de la dissuasion est le niveau du dommage que l'on peut causer. Supposons qu'un pays veuille attaquer la France : pour être dissuadé de commettre cette agression, il doit savoir qu'il recevra une riposte qui lui causera des dommages tels que l'enjeu, comme l'on dit, « n'en vaut pas la chandelle » et que la conquête de la France ne vaut pas le prix de sa propre destruction. Vous dites très bien cela à la page 8 du rapport du projet de loi : « Cette capacité — de riposte — doit être telle que, même en cas de frappe en second, une riposte suffisamment puissante puisse être assurée. »

Qu'en est-il et qu'apporte le projet de loi ?

L'effort conduit pendant vingt-trois ans à eu pour but de développer la capacité de nos forces nucléaires. Avec l'entrée en service des premiers éléments de ces forces, on a pu parler de « bombinette ». Mais, au fur et à mesure que s'est développé notre arsenal nucléaire, sa crédibilité a crû, et personne — en France ou ailleurs — ne met aujourd'hui en doute la valeur et la capacité de nos forces nucléaires.

Encore faut-il voir que nous ne sommes pas au bout de nos peines. Avec quatre S.N.L.E. — dans le cycle opérationnel — dotés de seize missiles, quarante Mirage IV et dix-huit fusées sol-sol, nous faisons peser sur l'agresseur une menace redoutable mais minimale.

C'est pour accroître le niveau de la menace et renforcer la crédibilité de la dissuasion qu'a été lancé en 1978 le programme M. 4, qui prévoit cinq sous-marins nucléaires dotés de seize missiles, chaque missile emportant plusieurs têtes nucléaires.

Le premier sous-marin de ce type, *L'Inflexible*, doit entrer en service au début de 1985 ; il délivrera à lui seul presque autant de bombes nucléaires que la totalité des trois composantes nucléaires existantes.

De 1985 à 1990, quatre des S.N.L.E. actuels — les cinq moins *Le Redoutable* — seront transformés et équipés de nouvelles fusées, au rythme de un tous les dix-huit mois. Le présent projet ne met pas en cause un tel programme. Vous pensez bien que, ayant moi-même proposé ce programme au Président de la République et l'ayant moi-même présenté au vote du Parlement, je ne peux que me réjouir de cette décision positive extrêmement importante ; elle assure l'augmentation décisive de la capacité de la force nucléaire océanique stratégique — la Fost. C'est bien la force la mieux adaptée à notre pays : du fond des océans, elle assure, hors du territoire national, la riposte à l'agresseur.

Toutefois, monsieur le ministre, si la solution adoptée en 1978 — transformer quatre des cinq S.N.L.E. de première génération pour les équiper du nouveau système d'arme — était la plus rapide et la moins onéreuse, elle limite à cinq, jusqu'en 1991, le nombre des S.N.L.E. ; comme l'un des cinq est immobilisé par la « refonte », nous n'en avons en réalité que quatre dans le cycle opérationnel. Eh bien ! avec quatre, c'est à un véritable tour de force que se livre notre marine nationale pour assurer la présence constante à la mer de trois S.N.L.E.

Si l'on veut véritablement avoir trois S.N.L.E., en permanence et en toute sécurité, il faut un S.N.L.E. de plus, et, pour ma part, je demande qu'il soit ajouté à la loi de programmation. N'oublions pas que *Le Redoutable* aura vingt ans d'âge en 1991.

Et que M. Henu ne vienne pas me dire : « Mais, monsieur Bourges, pourquoi ne l'avez-vous pas mis en chantier quand vous étiez ministre de la défense ? » Vous avez mes rapports ; vous avez mes dossiers ; ils étaient enfermés dans le coffre du ministère ; vous les avez lus. D'ailleurs, à l'automne 1981, quand j'ai vu que l'on allait faire un septième S.N.L.E., je me suis dit : « Ça y est ! Il a lu mes papiers, il a été convaincu et il

a convaincu le Président de la République. » Mais j'ai dû déchanter. J'ai appris, en effet, que ce n'était que pour 1994, c'est-à-dire que la mise en chantier n'interviendrait que la dernière année du septennat de M. Mitterrand. Je me suis même dit : « Tiens ! C'est une malice, on est en train d'enterrer le vrai problème, qui est celui du renforcement immédiat de la force océanique stratégique. »

Car — et M. Lecanuet a dit encore cela, et M. Genton l'a écrit dans son rapport — se pose le problème de savoir quelle sera l'invulnérabilité des S.N.L.E. ; il y a en effet des progrès dans la détection. Je crois, comme l'ont dit les orateurs précédents, que cette invulnérabilité ne sera pas mise en cause dans un avenir immédiat ; en revanche, en 1995 ou pour l'an 2000, j'en suis moins assuré.

C'est la raison pour laquelle il faut tout de suite faire l'effort ; il faut faire un S.N.L.E. supplémentaire et l'ajouter à la Fost. Sinon, je crois qu'on peut le dire, la dissuasion n'a pas la priorité que le Gouvernement se vante de lui donner.

Vous savez, monsieur le ministre, que les Mirage IV vont également disparaître et que, par conséquent nous n'aurons plus que les S.N.L.E. — ils seront toujours six moins un, moins un en réparation, c'est-à-dire quatre en réalité — et les silos d'Albion.

Il faut donc se préoccuper de l'avenir. A cet égard, un système air-sol doit, à mon avis, être recherché. Mais ce n'est pas le plus urgent ! En effet, le plus urgent est de consacrer les crédits à réaliser un sixième S.N.L.E. M. 4.

Par ailleurs, je ne pense pas qu'il faille abandonner la composante air-sol. J'ai écouté les observations de M. Lecanuet sur les engins balistiques sol-sol. A mon avis, il est possible, d'une part, avec l'avion de demain, doté du moteur M. 88, qui sera un peu moins important que le Mirage 4000 mais qui sera néanmoins un bi-réacteur et donc un avion ayant de grandes capacités, et, d'autre part, avec l'A.S.M.P. développé, d'avoir une composante air-sol.

Monsieur le ministre, je vous le dis tout net, vous n'avez pas le droit de dire qu'il y a maintien absolu de la priorité pour le nucléaire. Pourquoi ? Parce que vous vous contentez — c'est déjà très important, je vous en donne acte et vous en félicite — de maintenir les décisions prises en 1978 ; mais ces dernières ne sont pas suffisantes. Il faut aller au-delà. Il faut, dans un premier temps, renforcer la force océanique stratégique et, dans un deuxième temps, commencer à préparer, d'une part, le missile sol-sol balistique — il ne peut pas être autre que balistique — et, d'autre part, la composante air-sol, car elle n'est pas exclue, bien que, à ce sujet, le projet de loi soit complètement muet.

Or, je vous l'assure, monsieur le ministre, nous n'avons jamais considéré que les dispositions que nous avions prises en 1978 étaient définitives. Elles appelaient, par conséquent, un complément avec la loi de programmation postérieure à 1982.

J'en viens à l'armement nucléaire tactique. Veuillez m'en excuser, mais je ne suis d'accord ni avec vous, ni avec les états-majors au sujet du système Hadès. Vous avez très justement dit, monsieur le ministre, que la dissuasion française est du type du faible au fort. Oh ! là aussi, vous avez pu lire des rapports. Certes, des études ont été faites, c'est nécessaire. Mais vous ne trouverez jamais un papier revêtu de ma signature ayant entériné en quoi que ce soit l'usage immédiat du Hadès. Le choix de ce matériel était d'ailleurs prématuré, il était destiné à la génération suivante. Or, j'ai quitté le ministère en octobre 1980 et je serais étonné qu'entre octobre 1980 et mai 1981 il y ait eu tellement de changement.

Je pense, comme vous, qu'il serait insensé de se trouver en situation de ne pouvoir faire face à une agression, à une menace qu'avec la seule riposte globale des armes nucléaires stratégiques. Il faut avoir la possibilité de dissuader l'agresseur de poursuivre son attaque dans l'éventualité d'une menace sur les intérêts vitaux du pays.

Ce rôle d'avertissement est dévolu à l'armement nucléaire tactique, destiné à frapper les forces de l'agresseur à un niveau approprié. A l'heure actuelle, les armes de l'avertissement sont confiées à l'aviation — à la Fatac ou à l'aéronavale embarquée — et à l'armée de terre, avec les régiments de Pluton.

Au cours de la programmation de 1976, nous avons lancé le missile air-sol moyenne portée, qui entrera en service en 1985 dans la Fatac à bord du Mirage 2000 N et dotera également les Super Etandard embarqués. C'est un progrès considérable lié aux performances du Mirage 2000, qui aura des conditions de vol tout temps, ainsi qu'aux conditions de pénétration du missile avec une des têtes nucléaires du M 4.

L'emploi de cette composante est d'une souplesse particulière. L'avion peut délivrer le feu nucléaire dans des conditions de rapidité, d'adaptation à l'objectif, mouvant par définition, et de précision qui sont excellentes.

M. Lecanuet a d'ailleurs souligné notre faiblesse en ce qui concerne les moyens de détection et d'acquisition des objectifs. Cette force peut relever directement et sans inconvénient de l'état-major des armées directement lié au pouvoir politique.

Les armes Pluton sont difficiles à mettre en œuvre. Leur portée est de 80 à 100 kilomètres. Il faut donc les amener près de l'objectif, tout en tenant compte de leur environnement, de leur protection et des conditions de leur acheminement.

Le système Hadès, malgré l'allongement de la portée — 300 à 310 kilomètres — n'apporte pas de modifications fondamentales par rapport aux armes Pluton, même s'il se situe davantage en profondeur dans le dispositif militaire. Mais il ne faut pas exclure que nous ayons cependant à le transporter en R.F.A. et en avant pour le cas où les objectifs souhaitables se trouveraient à plus des 300 ou 350 kilomètres.

S'il s'agit bien du seul avertissement, comme vous le dites, monsieur le ministre, lié à la dissuasion, je ne vois vraiment pas ce que le système Hadès ajoute à l'aviation tactique dotée de l'A.S.M.P.

Il vaudrait mieux ne pas réduire les armes nucléaires tactiques air-sol et faire l'économie du système.

Mes chers collègues, par ces quelques propos, j'ai voulu non seulement critiquer les orientations choisies, mais surtout révéler les insuffisances des objectifs de ce projet de loi. Ces insuffisances résultent tout simplement du refus du Gouvernement de faire l'effort nécessaire pour la défense nationale. Dès lors qu'il limite l'effort financier, le Gouvernement ne peut poursuivre la politique de défense engagée par ses prédécesseurs. Sous un tel plafond, des choix s'imposent pour assurer une organisation militaire cohérente, mais le Gouvernement ne veut pas faire ces choix. Il préfère ne rien mettre en cause : c'est la voie de la facilité qui évite d'ouvrir le débat fondamental devant l'opinion et au sein des armées.

Le Gouvernement prétend tout faire, mais il n'en a pas les moyens. Le projet de loi propose un catalogue qui, à première vue — là aussi M. Lecanuet comme M. Genton l'ont fait remarquer — peut faire impression, mais qui s'étale, faute de crédits suffisants, sur des délais excessifs. L'apparence y gagne, mais non la capacité opérationnelle des forces.

La valeur de l'effort conduit pendant vingt ans permettra sans doute de masquer pendant quelques années encore les conséquences à venir du freinage qui a été opéré depuis 1981. Faute d'un redressement, les efforts s'en feront sentir dans les prochaines années et c'est ce qui me paraît le plus grave.

Sur un sujet aussi important, on retrouve la caractéristique de l'action gouvernementale dans bien des domaines depuis deux ans : un discours attrayant aussitôt démenti par les actes, les chiffres et les faits. Nous ne saurions nous laisser égarer par ces apparences et approuver une programmation militaire insuffisante.

Pour nous, il ne peut s'agir de se résigner à la médiocrité d'un projet que l'incertitude des moyens et le flou des propositions ne rendent guère crédibles.

Sans doute pour certains cela est-il bon à prendre. Cette attitude ne saurait être nôtre. Parce que la loi de programmation militaire qui nous est proposée refuse de donner à la défense nationale la priorité que, plus que jamais, la situation internationale et les circonstances exigent, le groupe R.P.R. s'oppose à l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon.

**M. Robert Pontillon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui nous préoccupe est trop sérieux et les enjeux trop importants pour qu'on soit tenté, un instant, de s'abandonner à la facilité et d'évoquer, par exemple, le débat qui a eu lieu, voilà sept ans, à l'Assemblée nationale dont mon prédécesseur à cette tribune devrait pourtant se souvenir. Il était alors soumis à la critique très vive de M. Pierre Messmer. Ce dernier considérait le projet que M. Bourges présentait à l'époque comme une erreur du point de vue opérationnel, une fausse économie du point de vue financier et un retour de quelque cent ans en arrière du point de vue de l'organisation. Soyons charitables.

Monsieur le ministre, le projet de loi de programmation militaire pour les années 1984-1988 introduit une innovation capitale par rapport aux précédentes lois de programme dans l'engagement pris par le Gouvernement de réaliser effectivement les programmes inscrits dans les textes. En outre, la programmation est à la fois physique et financière, l'inscription des crédits dans la loi elle-même apportant ainsi une garantie qui n'est pas négligeable.

Notre programme de défense, qui s'ouvre également sur une étude prospective allant jusqu'à la fin de ce siècle, se devait de répondre à un double souci.

Notre programme de défense répond, d'abord, à un souci d'actualisation, sans laquelle notre dissuasion est condamnée à l'obsolescence. Ce souci correspond à l'élaboration d'un outil de défense adapté à l'environnement stratégique contemporain et à l'évolution incessante de la menace, par définition, diversifiée et mouvante.

Notre programme de défense répond, ensuite, à un souci de rigueur quant à la réalisation des programmes physiques quels que soient les aléas de la conjoncture.

Cette approche soulève deux séries de problèmes sur lesquels je souhaiterais, après mon collègue M. Matraja, préciser rapidement le sentiment du groupe socialiste.

La réforme nécessaire de notre outil de défense est-elle à même de faire face aux nouvelles données de la stratégie et de garantir aux forces armées françaises le rôle qui leur revient dans le respect de l'autonomie de notre décision d'emploi, mais aussi dans la solidarité nécessaire des alliances qui nous lient ?

La contrainte des réalités financières ne risque-t-elle pas de compromettre la doctrine, comme ce fut le cas lors des programmes précédents ?

A la première des questions, nous pouvons observer que l'actualisation de notre outil de défense est inévitable, afin d'exprimer la continuité de notre stratégie et d'en clarifier la doctrine. Cela vaut tant pour la force d'action rapide que pour les nouvelles technologies. Ce souci d'actualisation a sans doute existé avant 1981, mais nous constatons que seul un gouvernement de gauche a eu le courage de les préciser, de les formaliser et de les décider.

Vous avez fait bonne justice ce matin, dans votre intervention, monsieur le ministre, des médiocres procès d'intention qui vous ont été faits, ici et là, quant au maintien de la priorité reconnue aux forces nucléaires. Nous vous en félicitons pour notre part.

J'observe, en effet, que l'annexe du projet de loi comporte une description particulière des crédits consacrés à l'équipement des forces nucléaires. Ils font de plus l'objet d'une enveloppe financière isolée. Il n'y a donc là, à l'évidence, aucun abandon de la priorité attachée à notre monde de dissuasion, pas davantage à l'intégrité de la doctrine.

La France maintient en ce domaine la notion de « suffisance », telle qu'elle est définie dans le principe de la dissuasion du faible au fort. Nous ne participons donc pas à la course au surarmement par un développement sans limite et sans frein de notre arsenal nucléaire auquel certains nous conviennent allègrement et légèrement.

Tout écart à ce principe compromettrait effectivement la crédibilité de l'ensemble de notre dissuasion. A l'évidence, monsieur le ministre, vous ne l'avez pas voulu.

L'accent prioritaire est mis sur notre force nucléaire océanique et sur le moyen de rendre moins vulnérable nos missiles stratégiques basés au sol. Cela correspond à une donnée essentielle de la dissuasion nucléaire qui est d'assurer la sécurité de notre territoire par une force répondant à des critères politiques et non au seul souci de l'efficacité militaire.

Ceux qui voudraient en outre voir se transformer notre capacité nucléaire tactique en un outil de champ de bataille commettraient une erreur d'appréciation quant à la signification de ce système d'arme. La décision de construire une unité tactique « Hadès » autonome, qui dépend de la volonté du chef de l'Etat, rend en vérité à ce type de force sa signification d'outil d'avertissement politique, comme l'a très bien démontré mon collègue M. Matraja cet après-midi. La première armée se verra ainsi soulagée de son rôle contradictoire de « valet d'arme » nucléaire.

Il fallait également clarifier la doctrine, quant à une pré-tendue participation de la France à la bataille de l'avant en Europe, avec nos forces conventionnelles. Vous l'avez fait, ce matin, monsieur le ministre. Le régime précédent avait, en parlant de dissuasion élargie, introduit en vérité le doute sur l'autonomie de notre décision.

Or, ce débat ne tolère pas l'ambiguïté. Le Premier ministre a, dans un discours prononcé devant l'Institut des hautes études de défense nationale, affirmé que la sécurité de notre sanctuaire serait mise en jeu lorsque notre glacis serait victime d'une agression.

Le général De Gaulle disait lui-même que la défense du « donjon » demande que l'on se batte sur les « marches ». Cela reste pour nous une évidence. Au regard de l'évolution des forces conventionnelles dans les décennies à venir et compte tenu du déséquilibre croissant que fait peser le surarmement classique du pacte de Varsovie en Europe, la France devait se doter d'une force conventionnelle moderne et rapide dans son fonctionnement. C'est le sens de la force d'action rapide qui devient ainsi la gardienne de la crédibilité de notre dissuasion nucléaire.

Pour la seconde question — celle de la cohérence de l'action gouvernementale — je rappellerai simplement qu'une bonne loi de programmation ne dépend pas seulement de la croissance systématique des crédits militaires.

Ce sont, en vérité — et davantage sans doute — la cohérence des moyens financiers avec la politique économique du Gouvernement et le concept de défense du pays qui déterminent seuls la logique du programme et, en définitive, sa crédibilité.

A ce titre, l'engagement juridique qui découle du montant des crédits inscrits et votés chaque année au budget de l'Etat traduit mieux la volonté du Gouvernement et du Parlement de respecter les programmes inscrits dans les textes que la référence artificielle au P. I. B. M., dont on a pu apprécier les désavantages lors de la précédente loi de programme. Cette dernière n'a pu, au reste, être achevée qu'en 1983, en raison des retards subis au cours des années antérieures; entre 1981 et 1982, l'augmentation annuelle des budgets votés fut d'ailleurs seulement de 5,72 p. 100 et de 4,93 p. 100 en pouvoir d'achat.

En revanche, une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 8 p. 100 a affecté notablement l'ensemble du budget de la défense entre 1976 et 1982, ce qui — rappelons-le — a compromis, à l'époque, la réalisation des objectifs fixés par la loi et limité l'effort de défense aux seuls programmes majeurs.

Il semble que certains, ici et là, aient la mémoire courte, notamment ceux qui vous faisaient tout à l'heure grief, monsieur le ministre, de fonder votre projet sur des hypothèses jugées optimistes. Comment faut-il alors qualifier les évaluations qui déterminaient celles de vos prédécesseurs: légèreté sur le catalogue ou imprévoyance sur le calendrier?

Pour assurer sa sécurité, la France a fondé sa défense sur une stratégie de dissuasion globale à l'intérieur de laquelle la force nucléaire indépendante ne peut rester crédible et opérationnelle qu'assistée des autres moyens militaires polyvalents. Le présent projet de loi compte ne pas répéter les déflations sérieuses imposées à l'armée de terre et à l'armée de l'air: respectivement 14 p. 100 et 10 p. 100 de perte du pouvoir d'achat pendant la période antérieure.

La référence au P. I. B. M. s'est révélée, avec le temps, aussi imparfaite que celle qui avait été faite, à l'époque, pour le budget de l'Etat car, en période de croissance ralentie, nulle, voire négative, les crédits de la défense risquent de ne plus progresser du tout en volume.

Ainsi, si le budget de la défense a pu marquer une progression entre 1977 et 1982 par rapport à celle qu'avait envisagée le législateur, ces ressources supplémentaires n'ont pas, à l'époque, permis aux armées de conserver le pouvoir d'achat inscrit dans la loi.

Ces raisons, j'imagine, vous ont déterminé, monsieur le ministre, pour la loi de programmation 1984-1988, à ne plus faire expressément référence au produit intérieur brut marchand, mais à fixer une enveloppe globale, calculée à partir des besoins de notre défense. Une clause de réévaluation a cependant semblé utile; c'est sur cette réévaluation que porte l'ambiguïté de l'effort financier.

Il faut cependant rappeler que cette clause constitue par elle-même une innovation majeure: la loi précédente, pour sa part, n'avait prévu en 1979 qu'un rapport sur l'actualisation de l'ensemble du programme.

Ainsi, désormais, si les frais de fonctionnement devaient menacer la réalisation des programmes physiques, il en sera tenu compte lors de la réévaluation, comme il sera tenu compte de l'évolution générale de la situation économique.

J'observe à cet égard que le budget militaire est le seul qui ne connaîtra aucune annulation de paiement en 1983, et nous ne doutons pas, pour notre part, de la volonté du Gouvernement de placer la programmation militaire à l'abri des aléas de la conjoncture. La question peut néanmoins se poser de savoir si le ministère de la défense ne risque pas d'être obligé, pour tenir les promesses d'équipement, de procéder à une nouvelle diminution des effectifs.

C'est une question que nous aimerions voir précisée, en tenant compte du fait que la déflation des effectifs doit impérativement préserver les objectifs prioritaires. Si des « dégraissages » devaient encore intervenir, ils ne devraient et ne pourraient se faire que là où la possibilité en existe vraiment, c'est-à-dire en fonction de la seule exigence de la rationalisation ou de la rationalité. Je pense, par exemple, au système de formation de l'armée de terre qui me semble appeler quelques réformes importantes dès lors que l'on emploie aujourd'hui quelque 45 000 hommes pour un personnel à l'instruction de quelque 4 000 hommes.

La réévaluation de 1985 gagnerait, dès lors, à être mieux définie, et de manière plus précise, dans ses objectifs et dans ses procédures.

L'économie mondiale pourrait subir, durant l'exercice de la loi, les effets d'une croissance ralentie ou d'une concurrence internationale accrue. Il serait absurde, sinon dangereux, d'en faire supporter les conséquences à notre défense, alors même que l'équilibre géostratégique, rendu plus instable, imposerait le renforcement de notre effort. C'est donc la cohérence du projet de loi avec la capacité de notre économie et les orientations du IX<sup>e</sup> Plan qu'il faut à tout prix maintenir.

Le projet étant établi en francs courants, une dérive monétaire supérieure à 5 p. 100 nuirait sans doute à la réussite des programmes. Toute atteinte à la politique de rigueur menée par le Gouvernement devient ainsi, indirectement, une atteinte à la réalisation des programmes physiques inscrits dans la loi.

Les objectifs majeurs du IX<sup>e</sup> Plan sont articulés autour de l'emploi et de la recherche. Le projet de loi qui nous est présenté souscrit très largement, dans notre appréciation, à ces deux objectifs.

Ce serait, à nos yeux, une erreur de jugement ou l'expression d'une volonté polémique stérile que de vouloir s'arrêter ou se polariser sur le seul aspect de la compression des effectifs; celle-ci répond à la nécessité de construire le nouveau format de l'armée. Or, si cette déflation affecte 35 000 hommes, l'effort consenti par la nouvelle loi permettra, lui, de créer quelque 50 000 emplois nouveaux. Nous ne tenons pas cet effort pour négligeable.

Le programme de défense contribue également, et largement, semble-t-il, à l'effort national de recherche. En effet, le rapport sur la programmation militaire prévoit que l'effort de recherche représentera plus de 30 p. 100 des crédits d'équipement du budget de la défense durant la période 1984-1988. Cet effort concerne notamment les secteurs de l'aéronautique, de l'électronique et de l'énergie atomique, c'est-à-dire les techniques et les filières porteuses d'avenir. Il implique, par ailleurs, des retombées industrielles non négligeables.

En conclusion, je voudrais souligner le caractère nécessairement transitoire de cette loi de programmation qui constitue, tout autant qu'elle la prépare, une étape vers l'organisation de nos armées à l'horizon 2000.

Une maquette, servant de planification à long terme, sera établie à partir des objectifs réalisés dans la loi et devra porter sur l'évolution des structures et la politique du personnel.

Compte tenu de l'importance de cet enjeu, on ne peut que souhaiter la réalisation des réformes de notre outil de défense imposées par l'évolution du temps.

A cet égard, la loi ne nous paraît pas aller toujours assez loin dans ce domaine, notamment pour ce qui est de la réorganisation de nos forces conventionnelles.

Une mauvaise interprétation du projet pourrait en outre faire croire que les objectifs déterminants pour notre stratégie, tels le remplacement de notre parc d'avions par le Mirage 2000 ou la mise en place du missile S.X., sont relegués à des dates lointaines ou indéfinies. Je reconnais que vous avez ce matin, monsieur le ministre, quelque peu répondu à cette préoccupation et apaisé des inquiétudes qui peuvent être légitimes et sincères.

L'échéancier retenu nous paraît, compte tenu de l'importance du renouvellement des systèmes d'armes, suivre au contraire un programme qui ne saurait, dans l'état actuel de nos ressources, être bouleversé par le temps.

Le souci de rigueur en reste le seul garant. L'élaboration de notre outil de défense pour la fin de ce siècle ne pourra, en fait, être effective que si notre système de défense est véritablement préservé des aléas de la conjoncture. C'est ce à quoi répond la présente loi de programmation. En ce sens, elle innove heureusement sur le passé, et nous vous en félicitons.

Vous avez ainsi, monsieur le ministre, su concilier la contrainte des temps avec la permanence des objectifs et la recherche de la souplesse requise de l'outil.

C'est une raison de plus pour que le groupe socialiste vous apporte sa pleine adhésion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat sur la programmation militaire pour les années 1984-1988 a permis au rapporteur et au président de la commission des affaires étrangères, ainsi qu'aux différents intervenants, d'évoquer de nombreux aspects de notre défense: missions, organisation de nos forces, doctrine d'emploi des armes, choix et calendrier des programmes, emploi des crédits. Beaucoup d'idées ont été émises et je dois dire que, personnellement, je m'en réjouis. J'ai appris beaucoup de choses.

J'ai beaucoup plus appris, d'ailleurs, en écoutant M. le président Lecanuet et M. Genton qu'en écoutant M. Bourges, pour la bonne raison que M. Bourges — qui n'a pas écouté mon discours ce matin, qui n'a pas écouté davantage celui de M. Lecanuet cet après-midi et qui s'est contenté de répéter tout ce qu'il n'avait pas entendu — a pris, vis-à-vis du ministre de la défense que je suis, un certain ton professoral qui m'amène à lui dire que je n'ai pas besoin de leçons.

Il a été ministre de la défense; je le suis aujourd'hui. Un jour je ne le serai plus; je ne viendrai pas pour autant donner de leçon à qui que ce soit. En tout cas, je n'ai à recevoir de M. Yvon Bourges ni de leçon de patriotisme ni de leçon en tant que ministre de la défense. Et pour avoir entendu de sa part — et j'y apporterai tout à l'heure des réponses — un certain nombre d'erreurs incommensurables, je m'étonne qu'il n'ait pas même la politesse de venir écouter le ministre lui répondre. (*Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Au moins, monsieur Lecanuet, vous êtes là, ainsi que MM. les rapporteurs. Vous avez assisté à la séance pendant toute la journée, et je l'apprécie beaucoup!

Il me sera difficile de m'adresser nommément à chacun des orateurs. J'essaierai néanmoins, sans abuser bien sûr de votre patience, de répondre à chacun d'entre vous.

M. Matraja, M. Robert Pontillon à l'instant ainsi que M. Boucheny, tout à l'heure, me permettront de gagner du temps, car ils ont apporté, dans leurs interventions, beaucoup d'éléments de réponse.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi de programmation qui vous est proposée est le résultat d'une réflexion qui a été poursuivie pendant plus de dix-huit mois sous la haute autorité du chef de l'Etat, chef de nos armées.

Je ne sais pas pourquoi M. Yvon Bourges peut penser que j'ai passé mon temps, depuis que je suis ministre de la défense, à ouvrir les coffres et à lire les trésors précieux qu'il n'y a d'ailleurs pas laissés!

Un travail en profondeur a été amorcé, travail qui se poursuivra et produira ses fruits dans les années à venir. Je comprends très bien ce que m'ont dit les orateurs de l'opposition. Ils ont parfaitement raison; c'est leur rôle de poser ces questions. C'est vrai à la fois pour M. le président de la commission, pour MM. les rapporteurs et pour les intervenants de la majorité. Il est bien évident que, lorsque vous intervenez, vous invitez le ministre de la défense à plus de clarification. Je ne m'en plains pas et je ne proteste pas.

Je crois que, grâce à tout cela, nous avons pu, hier, nous pouvons aujourd'hui et, je l'espère bien, nous pourrons demain évoquer tous les aspects de la défense ainsi que les décisions — M. Robert Pontillon le disait à l'instant — qui sont nécessaires pour assurer sa crédibilité.

Laissant un peu de côté toutes les notes que j'ai prises en écoutant vos interventions, je parlerai comme j'en ai envie, avec mon cœur et avec les sentiments profonds que j'éprouve.

Qui penserait que la défense de ce pays peut reposer uniquement sur des crédits, sur des matériels, sur des personnels, sur la disposition de ce que j'appelle — monsieur Lecanuet, je vous prie de croire que, lorsque j'employais cette expression, elle n'était pas péjorative — un « outil »?...

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Dans ma bouche non plus! Il s'agit d'une définition utilitariste, elle n'est pas péjorative.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Oui, mais, pour un homme de gauche, un outil, cela a un sens noble!

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Pour un homme du centre aussi! (*Sourires.*)

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Nous sommes donc d'accord! Mais l'essentiel n'est pas là.

Notre défense repose avant tout sur la capacité de notre peuple, tout le monde le sait ici — M. Boucheny l'a dit, M. Lecanuet l'a dit, M. Pontillon l'a dit — sur la capacité du peuple français à mobiliser toutes ses ressources pour préserver et développer les valeurs qui fondent notre société.

Notre défense repose donc sur cette volonté politique et sur la détermination du Gouvernement. Je vous assure qu'elle existe. J'ai entendu condamner certaines pratiques dites pacifistes. J'en suis bien d'accord: le pacifisme est un postulat dont la paix n'est pas le résultat. Chacun doit donc se tenir prêt à servir son pays.

C'est pourquoi, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par quelques-uns, la conscription est et reste le principe de base du recrutement de nos armées. C'est aussi la raison pour laquelle le Gouvernement a tenu — je le rappelle au passage — à

ouvrir plus largement aux femmes l'accès à la fonction militaire. J'ai demandé au secrétaire d'Etat à la défense, M. François Autain, d'étudier comment utiliser au mieux nos réservistes, à qui je tiens à rendre hommage pour leur inestimable contribution à notre défense, contribution dont un intervenant, tout à l'heure, avait l'air de douter.

Mais, il est vrai, la mobilisation des hommes ne suffit pas. Il faut renforcer l'esprit de défense et faire comprendre à chacun de nos concitoyens que préserver la paix et maintenir notre espace de liberté — c'est vrai, monsieur Boucheny — suppose un effort constant de volonté.

Le ministre de la défense que je suis ne ménage pas sa peine pour que cet esprit de défense se renforce sans cesse dans ce pays. Je pourrais rappeler des initiatives récentes prises en direction de la jeunesse, en direction des scientifiques, en direction des chercheurs, des ingénieurs, des techniciens. J'indiquerai que plusieurs conventions ont été signées récemment entre le ministère de la défense et celui de l'éducation nationale, celui de la jeunesse et des sports, celui de la culture. Je soulignerai aussi que notre économie va bénéficier, grâce à cette loi de programmation, d'un puissant mouvement de commandes. Il faut que la défense mobilise toutes ses ressources pour assurer la pleine réalisation des programmes.

Oh! Je sais bien qu'à cela il m'est répondu: monsieur le ministre, vous avez de bonnes intentions, nous n'en doutons pas! J'ai entendu tout à l'heure MM. Genton, Lecanuet et Franco me dire que je proposais « un dispositif satisfaisant », que, sur ce point, il y avait « approbation », comme il y avait approbation sur l'analyse que je faisais de la menace et sur ce que je disais à propos de « la manipulation des crises », que je faisais ce que je pouvais pour sauvegarder l'avenir.

Au fond, le procès qui m'est fait est le suivant: aurez-vous les moyens de la politique que vous annoncez? Certains, dont le président Lecanuet, m'ont dit: monsieur le ministre, nous ne voulons plus avec vous avoir la foi, ce qui m'étonne de vous, monsieur Lecanuet.

Dans un monde qui se transforme de plus en plus vite, nous devons nous adapter en permanence à l'évolution des menaces et des techniques, repenser en conséquence nos modes d'organisation. Préparer l'avenir, cela veut dire notamment améliorer la formation des hommes. Je viens, par exemple, de mettre en place pour l'école de Saint-Cyr, qui forme une bonne part de nos officiers, une réforme qui, vous le savez, entre dans les mœurs. Il faut aussi modifier l'organisation de nos forces. La loi de programmation le prévoit pour certaines d'entre elles.

La loi de programmation militaire définit ainsi des perspectives à long terme pour nos forces armées et elle propose ce qu'on appelait tout à l'heure un errement, au sens propre du terme, et que j'appellerai, moi, un cheminement pour parvenir au résultat recherché.

En résumé, rarement notre effort de défense aura fait l'objet d'une réflexion et d'une organisation aussi globales. Loin d'organiser comme cela a été dit l'inadaptation de notre appareil militaire aux nécessités vitales de notre défense, le Gouvernement y apporte les adaptations requises pour qu'il soit toujours en mesure de remplir ses missions.

J'ai pris beaucoup de notes au cours de ce débat.

Le principal reproche formulé à l'encontre du projet de loi est que le Gouvernement ne consacrerait pas à notre défense les ressources suffisantes et qu'il n'aurait pas les moyens de réaliser ce qu'il écrit, ce qu'il annonce, ce qu'il prévoit. C'est un procès d'intention et j'y ai déjà répondu en disant que ce qui est écrit dans la loi de programmation — aurai-je assez de conviction pour vous le dire et pour demander à tous les membres de la Haute Assemblée de m'aider à faire triompher ce que j'essaie d'obtenir? — ce qui est annoncé dans cette loi de programmation constitue une promesse intangible du Gouvernement; c'est le ministre de la défense qui s'y engage.

On ne peut pas douter de notre volonté politique, car, si nous avions l'intention de ne pas respecter les engagements que j'annonce ici, pourquoi aurions-nous pris le risque de faire figurer dans cette loi de programmation des indications aussi précises, aussi détaillées qu'elles le sont sur les différents programmes? Pourquoi prendre ce risque devant le Parlement?

En réalité, ce reproche montre au fond — peut-être suis-je trop subjectif, mais j'en ai le sentiment — que tout le monde approuve le contenu de la loi de programmation, mais que, faute de pouvoir en contester l'analyse, faute de pouvoir en contester le fond, on cherche une autre querelle au Gouvernement. C'est sans doute le jeu de la politique. Sachons où s'arrête le jeu et où commence la réalité de la défense. Tout ce que j'ai entendu ici ce matin, cet après-midi et ce soir montre que chacun sait bien où commence la réalité de la défense.

On fait grief au Gouvernement de tabler sur un ralentissement du rythme d'augmentation des prix. Il est vrai que toutes les lois de programmation antérieures ont été plus ou moins obérées par l'inflation. Ce n'est pas M. Yvon Bourges qui me démentirait, mais qu'y puis-je si les gouvernements du passé — ils ne le contestent d'ailleurs pas — n'ont pas été capables de la maîtriser ? Le Gouvernement a engagé une politique vigoureuse pour ramener le taux d'inflation — vertigineux, je le rappelle — de 14 p. 100 en 1981 au taux de 5 p. 100 à partir de 1984. Pour y parvenir, c'est vrai, un grand effort est demandé aux Françaises et aux Français.

Je me demande sincèrement quelle leçon de civisme donnent à nos compatriotes ceux qui laissent entendre, simplement parce qu'ils seraient dans l'opposition, que l'inflation sera très probablement — M. Bourges le disait tout à l'heure — de 9 ou 8 p. 100 de 1984 à 1988. Le Gouvernement s'est fixé un but — tout est lié : les finances et notre défense — et le Gouvernement n'y renoncera pas.

Je reviendrai donc sur le montant des ressources financières consacrées à notre défense, montant qui serait insuffisant, m'a-t-on dit tout à l'heure. J'ai dit que la part du P.I.B.M. consacrée à la défense atteindrait 4 p. 100 au terme de la loi de programmation, chiffre que l'opposition, elle-même, n'entendait pas dépasser. Je vous rappelle les propos tenus par M. Raymond Barre le 11 septembre 1980 devant les auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale : « La part des ressources ainsi prélevées sur le revenu national est considérable ; elle ne peut croître de façon illimitée sous peine de compromettre le développement économique, l'équilibre des structures internes et la solidité du pays. » Ce taux de 4 p. 100 correspond à la base sur laquelle travaillait l'ancienne majorité pour la période postérieure à 1982 — c'est la réalité — et il correspond également à celui qui avait été considéré comme souhaitable par le président François Mitterrand alors qu'il n'était que candidat à la présidence de la République.

Ramenons les choses à leur réalité. Aussi ai-je été très étonné de lire, par exemple, dans les propositions de l'U. D. F., que « l'effort budgétaire minimal économiquement raisonnable, capable de sortir notre défense de l'impasse constatée dès 1974, aggravée aujourd'hui, c'est 4,5 p. 100 du P.I.B.M. Tout le monde sans exception, ajoute ce texte, est d'accord là-dessus. »

De même, je vous avouerai, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'ai été étonné d'entendre un certain nombre de membres du R. P. R. énoncer que 4 p. 100 du P. I. B. M. constituait un point de départ pour 1984 et qu'il fallait une augmentation annuelle en francs constants d'au moins 4 p. 100 par an. On croit rêver ! L'ancien ministre de la défense doit croire que je suis chargé, en une seule loi de programmation, d'en présenter deux ou trois à la fois.

Je n'évoquerai pas non plus les propositions irréalistes tendant à accorder à nos armées 45 milliards de francs supplémentaires. Comment l'opposition envisage-t-elle de financer ce prélèvement supplémentaire au profit de notre défense ? Que l'on me donne la recette, je vous en supplie ! Ou alors, voulez-vous que nous augmentions les impôts pour réaliser ce que vous souhaitez ? J'aimerais bien que l'on m'explique aussi ces choses-là.

La défense constitue une priorité budgétaire pour le Gouvernement, M. Robert Pontillon l'a dit, c'est vrai. On ne le répétera jamais assez. La meilleure preuve, c'est qu'il s'agit du seul département ministériel — je parle du mien — qui n'a pas connu d'annulation de crédits en 1983.

J'ai entendu dire également que la loi de programmation prévoyait une modernisation que l'on a qualifiée d'insuffisante de nos équipements ainsi que l'entrée en service de matériels démodés. Heureusement que j'étais assis !

Je rappellerai qu'il faut une dizaine d'années pour concevoir un système d'armes et que les matériels qui seront livrés d'ici à 1988 auront, pour la plupart, été étudiés alors que l'opposition — c'est vrai et je ne le conteste pas ; quand ai-je dit le contraire ? — était au pouvoir. Parce que les études sont longues, je profite de ce travail. L'ai-je nié une seule fois ?

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** C'est un bon héritage !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je ne le nie pas, mais je ne veux pas que l'on conteste ce que j'ai déjà réalisé ou ce que je vais faire.

Ces griefs sont pour le moins mal fondés. En effet, la loi de programmation marque un effort considérable de modernisation de nos forces conventionnelles et prévoit la mise en service — croyez-moi — de matériels très performants.

Pour me limiter à un exemple parmi tant d'autres, je citerai le lance-roquettes anti-chars léger d'infanterie Apilas que l'armée de terre vient d'adopter et qui sera commandé à plus de

20 000 exemplaires. Il y a quelques jours je viens d'en commander 5 000.

Je soulignerai, enfin, que notre programme d'équipement vise à accroître la puissance globale de nos systèmes d'armes en développant, c'est vrai, leur efficacité autant que leur nombre.

Ce dernier critère me paraît de plus en plus — dois-je le dire ? — insuffisant pour juger des capacités d'une armée. D'ailleurs, s'il ne fallait juger les armées que sur le nombre de soldats, il n'est pas besoin d'un dessin pour voir ce qui se passerait par rapport à des adversaires éventuels. Il existe quand même d'autres critères, notamment ceux qui sont basés sur les performances. Celles-ci s'améliorent sans cesse grâce aux matériels de plus en plus sophistiqués qui ont incorporés aujourd'hui aux armements. Leur nombre a tendance à se réduire partout dans le monde, compte tenu des meilleures performances de ces matériels. Ce n'est pas un phénomène spécifiquement français que je sache ; il s'agit d'un phénomène général que nous devons avoir présent à l'esprit et dont on ne parle pas.

Le programme d'équipement qui est proposé ne peut donc être correctement apprécié si l'on fait uniquement référence à la quantité du matériel sans tenir compte de sa qualité, de sa « sophistication ».

Ceux qui, comme moi et comme nombre d'entre vous, sont allés au salon du Bourget, voilà quelques jours, ou à Satory, ont été sidérés — veuillez me pardonner cette expression — de voir les progrès accomplis en deux ans dans le domaine des techniques de pointe. La qualité des équipements français ne cesse de s'améliorer. Si je me le permettais, je dirais que leur succès à l'exportation en est, sans aucun doute, un indice incontestable. Je n'insiste pas.

Vous m'avez demandé pourquoi nous n'avions pas fixé le montant des autorisations de programme dans le projet de loi. Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, la chose n'est pas nouvelle puisque, pour la loi de programmation couvrant la période de 1977 à 1982, une présentation semblable avait été adoptée, présentation qui correspond à la volonté d'inclure, dans une approche globale, les dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Cette approche impose une présentation des moyens sous forme de crédits de paiement. Ainsi que l'annonce le projet du Gouvernement, le montant des autorisations de programme sera déduit du volume des crédits de paiement. Cette déduction découle de la méthode que vous connaissez, qui est employée pour l'élaboration du budget et que je rappelle brièvement en ce qui concerne le titre V. Du montant des crédits de paiement ouverts pour l'année sont déduits, d'une part, les crédits nécessaires à la couverture des engagements antérieurs venus à échéance au cours de cette année, d'autre part, les crédits de paiement nécessaires à la couverture des hausses économiques. C'est sur la base du solde ainsi obtenu que sont calculées, à partir d'échéanciers de paiement variables selon la nature des opérations, les autorisations de programme correspondant aux mesures nouvelles.

Cette méthode, je ne prétends pas l'avoir inventée. Elle est le fruit d'une longue expérience acquise par le département de la défense et elle a fait ses preuves dans le passé. Pourquoi me la reproche-t-on ?

Elle assure une totale cohérence entre le montant des crédits de paiement et celui des autorisations de programme. Cela devrait être de nature à dissiper les inquiétudes et je ne voudrais pas que s'instaure comme méthode de raisonnement cette dialectique un peu étrange selon laquelle ce qui était bien avec tel prédécesseur devient mal quand c'est un autre ministre qui le fait.

Beaucoup d'entre vous se sont interrogés sur le partage indicatif des crédits entre le titre III et le titre V. A l'heure actuelle — puisque MM. les rapporteurs m'ont posé la question, j'y réponds avec le maximum de précisions — le partage s'établit schématiquement ainsi : 54 p. 100 des crédits de la défense sont affectés au fonctionnement et 46 p. 100 à l'équipement.

La loi de programmation 1984-1988 met l'accent sur les équipements plutôt que sur le fonctionnement ; c'est vrai. Cette priorité se traduira par une augmentation relative de la part consacrée à l'équipement. Notre objectif est de ramener, c'est exact, monsieur Genton, par palier, la part relative des dépenses de fonctionnement à 48 p. 100 du budget en 1988. Un effort sera donc entrepris dès 1984 pour contenir les frais de fonctionnement. Je réponds ici aux interrogations relatives à leur évolution.

La loi de programmation 1976-1982 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme du statut des militaires, dont la situation a été grandement améliorée. C'était une des priorités de la loi précédente et il s'agit là d'un acquis dont je suis parfaitement conscient.

Le rattrapage ayant eu lieu, je veillerai, à l'avenir, à ce que les militaires bénéficient du maintien de la parité avec les fonctionnaires civils. L'effort portera sur l'amélioration des conditions de travail et sur la formation professionnelle. Nos officiers, nos sous-officiers doivent bénéficier d'une formation meilleure encore, qui leur permette de s'adapter à un monde et à des techniques qui évoluent sans cesse. L'accent sera donc mis, en ce qui concerne la revalorisation des cadres d'officiers et de sous-officiers, sur la formation, sur les conditions de travail. Je puis vous annoncer dès maintenant que des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir sur ce sujet. J'attends leurs conclusions.

Les rémunérations et les charges sociales ne devraient donc pas progresser aussi rapidement que sous l'empire de la loi de programmation précédente. C'est un des éléments qui ont été pris en compte pour prévoir l'évolution respective des crédits des titres III et V.

M. le sénateur Pontillon a, à ce sujet, posé une question précise et pertinente. Je lui répondrai simplement qu'il n'est question — je reprends son expression, ce n'est pas la mienne — d'aucun autre « dégraissage » des effectifs. Mais en vérité il n'y a aucun « dégraissage » des effectifs. Les 22 000 emplois de l'armée de terre dont on dit qu'ils sont supprimés, correspondent en fait à une diminution du nombre des recrutements dans les écoles, dans les unités, tout cela pendant cinq ans, sans aucun dégrèvement des cadres et sans détérioration du déroulement des carrières, je vous l'assure.

Par ailleurs, l'entrée en service de matériels de conception récente ainsi que la poursuite de la politique vigoureuse d'économies d'énergie vont nous permettre, en maintenant le niveau d'activité de nos forces, de diminuer le volume de notre consommation de carburant. Et je peux répondre au sénateur qui m'interrogeait cet après-midi à ce sujet qu'il n'est pas question de diminuer le volume des exercices dans nos armées.

Je voudrais également mentionner notre politique d'équipement en simulateurs, qui va connaître de grands développements au cours de l'exécution de la présente loi de programmation.

Cette politique vise naturellement à améliorer l'efficacité et la formation des personnels, mais elle permet également de réaliser des économies dans l'instruction, notamment sur les postes de carburant et de munitions. J'ajouterai que, grâce aux simulateurs, nos armées peuvent reproduire les limites d'utilisation de nos différents matériels et faire acquérir aux personnels la maîtrise du déroulement de certaines séquences qu'il est impossible de réaliser en vraie grandeur pour des raisons de sécurité, cela va de soi.

En résumé, la réduction des dépenses de fonctionnement correspond à une politique volontariste et courageuse du Gouvernement. Elle repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont le ministre de la défense que je suis, c'est vrai, n'est pas maître, quant à l'évolution des principaux paramètres de l'activité économique, de la politique salariale et même du cours du dollar.

Je ferai de mon mieux pour que ces dépenses n'excèdent pas ce qui a été prévu mais, si les hypothèses sur lesquelles ont été bâties les prévisions ne se concrétisaient pas, il faudrait revoir la question car le Gouvernement s'est engagé à réaliser, quoi qu'il arrive, les programmes d'équipement inscrits dans le projet de loi.

Des questions ont également été posées à propos de la répartition des crédits entre les différentes sections. Cette répartition est donnée à titre indicatif dans le projet de loi et je rappelle que pour 1983 elle est la suivante : 24,3 p. 100 pour la section commune, 21,5 p. 100 pour la section « air », 26,9 p. 100 pour la section « terre », 17,9 p. 100 pour la section « mer » et 9,4 p. 100 pour la gendarmerie.

Que la part relative de chaque section puisse évoluer au cours du temps me paraît un phénomène normal dont il n'y a pas lieu de s'alarmer. Plusieurs facteurs jouent en ce sens. D'abord, les choix politiques : la présente programmation ne peut pas être la simple addition des budgets d'états-majors. Les contraintes financières, ensuite : la charge présentée par certains programmes peut exiger que telle ou telle section soit temporairement, c'est vrai, mieux dotée ; il ne peut en résulter pour cette section un droit acquis à conserver une proportion constante des crédits de la défense. Les contingences historiques ou techniques, enfin : les rythmes d'équipement de nos forces connaissent des à-coups. Des matériels ont été acquis en quantités importantes à certains moments ou en l'espace de quelques années ; ils restent en service pendant une trentaine d'années au cours desquelles l'effort d'investissement est moindre ; puis vient à nouveau l'époque de renouvellement massif de ces matériels.

Ces raisons et bien d'autres encore peuvent expliquer les variations que vous notez dans les parts relatives des différentes sections de l'ensemble des crédits de la défense. Voilà l'explication ! Il y a là non une arrière-pensée, mais plutôt la nécessité de tenir compte d'une évolution technique, historiques, etc.

Prenons le cas de la section commune, qui a été citée à plusieurs reprises dans ce débat. La baisse relative de sa part dans le total signifierait-elle un abandon de la priorité reconnue aux forces nucléaires ? J'ai dit que non. Les crédits qui y sont consacrés passeront de 19 à 25 milliards de francs en 1983.

Je voudrais simplement ajouter aujourd'hui que nous allons traverser une période spécifique, dont vous venez de parler d'ailleurs ; en effet, nous sommes entrés dans une phase de maturité en ce qui concerne les fabrications, celle du M.4, par exemple, et dans une phase de transition en ce qui concerne les recherches et le développement des systèmes d'armes futurs. La baisse relative de la part de la section commune ne fait donc que traduire cela et rien d'autre ! Pourquoi chercher des arrière-pensées ?

J'ajouterai, pour terminer, que les crédits consacrés aux forces nucléaires ne figurent pas tous à la section commune. La section « marine » et la section « air » supportent, par exemple, le poids des refontes M.4 ou de la refonte des Mirages IV. D'une baisse toute relative de la part de la section commune, il est par conséquent fallacieux de conclure à l'abandon de la priorité reconnue aux forces nucléaires ! Je sais d'ailleurs bien que ceux qui me font ces reproches ne croient pas à leurs propos, ce qui me rassure !

Des inquiétudes se sont manifestées quant au contenu des programmes inscrits dans la loi ; ceux-ci sont-ils exhaustifs et n'a-t-on pas sacrifié des programmes aussi importants que la poursuite du durcissement des bases aériennes, par exemple ?

J'ai indiqué que, dans mon esprit, il n'y avait ni programmes majeurs ni programmes mineurs : chacun d'eux concourt à la défense, mais tous ne sont pas pour autant individualisés dans la loi.

Les programmes décrits dans les tableaux de commandes et de livraisons ainsi que les crédits consacrés aux forces nucléaires représentent 65 p. 100 du titre V de la section « marine », 47,7 p. 100 du titre V de la section « air » et 51,7 p. 100 du titre V de la section « terre ».

A quoi sont consacrés les autres crédits inscrits au titre V ? A des opérations aussi diverses que l'acquisition de matériels non individualisés dans les tableaux, l'entretien des matériels, l'achat des munitions pour l'instruction et l'entraînement, les études, le développement, la rénovation et l'entretien de nos infrastructures, l'acquisition des matériels destinés à nos soldats. Ces crédits correspondent bien souvent à des opérations dont la gestation est beaucoup plus courte que celle des programmes individualisés dans la loi. Ces opérations peuvent être décidées dans des délais beaucoup plus brefs.

Les enveloppes retenues permettront de réaliser le volume d'opérations qui a été jugé indispensable, ce qui confère — je crois que chacun peut l'apprécier — la souplesse nécessaire à la programmation.

J'ai dit « souplesse », et l'on s'en inquiète. Non, que chacun se rassure : nous n'avons rien sacrifié de ce qui était essentiel à nos forces. Faut-il répéter que tout ce qui doit être fait le sera ?

Je voudrais également apporter quelques précisions rapides sur l'impact qu'aura notre défense sur l'économie française. La défense, au sens large du terme, utilise les services de plus de 1 150 000 personnes actives ; nos forces armées, y compris la gendarmerie, en emploient 625 000 et l'industrie de l'armement, au sens strict du mot, 310 000.

L'exécution de la loi de programmation conditionne l'emploi de très nombreux travailleurs. En outre, l'effort d'équipement en faveur de nos forces permettra — M. Pontillon l'a signalé tout à l'heure — la création d'au moins 35 000 emplois supplémentaires dans l'industrie. Les commandes qui seront passées d'ici à 1988 bénéficieront, en priorité, à l'industrie nationale et irrigueront tout le tissu industriel du pays. Effectivement, la France dispose — faut-il le répéter ? — d'une industrie d'armement puissante, capable de produire pour elle-même les matériels dont nous avons besoin sans recourir à l'importation. En disant cela, je réponds directement à M. Boucheny.

En outre, je veillerai, demain comme aujourd'hui, à ce que le plus grand nombre possible d'industriels soient associés à la réalisation des programmes décidés. L'activité sera soutenue dans les secteurs de l'aéronautique, des constructions navales et de l'armement terrestre. L'électronique professionnelle, qui commande souvent le sort des batailles modernes, sera appelée à d'immenses progrès grâce à nos commandes.



S'agissant de l'aspect industriel de la programmation, il faut aussi rappeler que l'industrie d'armement relève aujourd'hui, pour l'essentiel, du secteur public. Grâce à la volonté du Gouvernement, le pays dispose maintenant de la maîtrise effective d'un outil moderne et efficace. Sa mission prioritaire est d'assurer la satisfaction des grands objectifs d'équipement que cette loi de programmation fixe à nos armées. Je veuille donc à ce que les entreprises d'armement du secteur public intensifient, en finançant sur leurs fonds propres un montant suffisant d'études, leurs efforts de compétitivité et de préparation de l'avenir.

La loi de programmation prévoit, enfin, de consacrer à la recherche environ le quart des crédits du titre V. Les recherches amont représenteront à elles seules plus de 6 p. 100 du montant des titres V et VI. Elles porteront sur les techniques d'avenir : l'électronique, l'informatique, l'automatique, les télécommunications, la technologie des matériaux, etc. La défense participera donc d'une manière très significative à cette priorité nationale que constitue l'effort de recherche programmé par le Gouvernement. Elle y contribue d'une manière décisive dans les secteurs et filières d'avenir. Pendant cinq ans, les crédits publics de la recherche, pour plus de 30 p. 100, émaneront du budget de la défense.

MM. Boucheny, Lecanuel et Bourges ont évoqué la force d'action rapide, dans le cadre de la réorganisation de l'armée de terre que j'entreprends. M. Bourges a également parlé de la réforme Lagarde. Je regrette qu'il ne soit pas là parce que je lui dirai très franchement qu'il n'entre pas dans ma volonté — mais M. Lecanuel le lui dira — de nier les vertus de la réforme Lagarde.

J'estime toutefois que cette réforme Lagarde était incomplète au moins sur un point et c'est ce dernier qui justifie, pour moi, la création de la force d'action rapide.

Si la plupart des grandes unités se trouvaient structurées dans trois corps d'armée, la onzième division parachutiste, la neuvième division d'infanterie de marine, la tente-et-unième brigade, la 27<sup>e</sup> division alpine ne l'étaient pas. Bien sûr, elles pouvaient être mises à la disposition de tel ou tel corps d'armée, mais leur rassemblement était exclu par la doctrine Lagarde.

Par ailleurs, si des régiments d'hélicoptères de combat ont été créés dans le passé, leur volume n'était pas suffisant pour disposer de la capacité de briser en un instant, en cas de conflit, une force blindée du niveau de la division, et le général Lagarde lui-même ne le contesterait pas.

Cet éparpillement des moyens a une conséquence, celle de priver nos armées de la possibilité de mener une action importante hors du champ d'action, forcément limité, des blindés de la première armée. C'est justement cette insuffisance que j'ai voulu corriger parce qu'elle me paraît de nature à mettre notre pays — je le dis avec toute la conviction possible — dans l'incapacité de répondre à temps à certaines situations qui pourraient se présenter demain.

C'est un comble que l'on vienne ici me le reprocher ! Souvenons-nous des conséquences de l'impossibilité de réagir dans laquelle un système militaire a placé notre gouvernement le 7 mars 1936 !

La force d'action rapide, avec les moyens de commandement, de transmission, de soutien logistique dont elle disposera, rassemblera cinq grandes unités. Trois — la onzième division parachutiste, la neuvième division d'infanterie de marine, la vingt-septième division alpine — sont, pour l'essentiel, constituées d'infanterie légère mais puissante et aéro-transportable par des moyens militaires et, au cas où ceux-ci ne suffiraient pas, par des moyens civils réquisitionnés. La quatrième sera une division blindée à roues, dotée d'une grande autonomie stratégique. La dernière rassemblera quatre des régiments d'hélicoptères de combat et de l'infanterie anti-chars hélicoptable.

Ces questions n'ont pas été évoquées à l'Assemblée nationale et je suis heureux de réserver la primeur de ces informations à la Haute Assemblée.

Cet ensemble constituera une force de combat dont je vous assure qu'elle sera redoutable, en particulier dans les régions urbanisées qui constitueraient — je souhaite que cela ne se produise pas — l'essentiel du champ de bataille européen.

Si le Gouvernement le décide et là où il le décidera, la force d'action rapide pourra manifester l'engagement de la France. Pendant la montée d'une crise — je ne parle pas d'une guerre ou d'un conflit — sa mise en place constituerait une « gestulation », comme disent les militaires, c'est-à-dire une démonstration propre à éviter le déclenchement d'un conflit.

Cette force d'action rapide, c'est aussi un avertissement solennel. Il faut bien voir quelle est sa signification. Oui, c'est une innovation. Faut-il nous limiter à des stratégies, à des structures

archaïques ? Ne convient-il pas, au contraire, que nous nous plaçons au niveau de menaces telles que nous les présentons pour essayer d'y riposter, s'il le fallait, avec des moyens nouveaux ? Telle est ma seule ambition.

Et si, néanmoins, un conflit se déclenche ? L'intervention de la force d'action rapide peut colmater une brèche, arrêter une percée, ralentir une offensive. Elle complète donc un dispositif et lui donne toute sa cohérence. Voilà ce qu'est cette force d'action rapide.

Monsieur le rapporteur Genton, j'ai lu dans votre rapport les longs développements que vous avez consacrés à la réorganisation de l'armée de terre. Je vous remercie, d'ailleurs, d'avoir employé le plus souvent le conditionnel. Ils tendraient à accréditer l'idée selon laquelle l'armée de terre ne devrait jamais évoluer.

Je viens d'essayer de prouver le contraire. Ces affirmations me peinent, non pas pour moi, mais pour l'armée de terre. Pourquoi celle-ci ne devrait-elle pas évoluer ? Etant donné la vitesse à laquelle évoluent les techniques et se renouvellent les données des conflits, quel est l'officier, le sous-officier qui pourrait adhérer à un passésisme militaire ? Aucun ! Nos militaires sont plus modernes que vous n'avez l'air de le croire ! Permettez-moi de vous dire, sans esprit de polémique, que c'est mal connaître nos armées et nos personnels ainsi que leur puissance de réflexion. Je suis sûr, moi, qu'ils adhèrent à ces idées modernes. Pour reprendre votre image, quelle est la grande entreprise industrielle qui survivrait trente-cinq ans dans notre pays si elle ne se transformait pas régulièrement ?

La réorganisation de l'armée de terre, dont j'ai dressé les grandes lignes dans cette intervention, sera bientôt connue ; la maquette en sera présentée et vous verrez, monsieur le rapporteur Genton, que vos inquiétudes, pour légitimes qu'elles soient, sont excessives, même si vous avez eu la gentillesse de les exprimer au conditionnel. J'ajoute que cette réorganisation s'appuiera sur une réforme dont je ne voudrais pas qu'on oublie ici qu'elle a été engagée dès 1978.

Monsieur Francou, monsieur Legoux, puis-je essayer aussi de vous rassurer ? Il n'y a pas de dilemme et je fais mienne, croyez-le, votre observation. Les objectifs proposés dans cette loi sont les bons. D'ailleurs, ils ne sont pas réellement contestés. Dès lors, s'éclaire la notion de réévaluation sur laquelle vous vous interrogez.

Oui, c'est une garantie de bonne fin supplémentaire. Lors du débat sur la programmation pour les années 1977-1982, presque tous les orateurs — et même certains de mes prédécesseurs — avaient émis le vœu qu'un rendez-vous soit prévu en cours de programmation. N'est-ce pas le regretté Joël Le Theule qui demandait à M. Bourges un plan qu'il avait lui-même appelé « un plan à l'horizon glissant » ?

Je viens devant vous avec cette innovation qui permettra au Parlement de se prononcer sur l'état d'équipement de nos forces au bout de deux ans. Notre programmation innove ; elle se garantit contre les aléas économiques.

M. Boucheny a posé une question fondamentale et bien des heures me seraient nécessaires pour lui répondre mais je n'en ai pas le temps. Le rapport annexé au projet de loi ne dit pas que l'Union soviétique est un adversaire déclaré mais prend seulement acte du fait que les pays du Pacte de Varsovie s'arment et qu'il y a un déséquilibre en Europe du fait de l'installation de SS 20 russes braqués sur l'Europe. C'est un constat ; je le dresse et personne ne peut le contester.

De nombreuses questions ont été posées à propos du missile Hadès. On a fait allusion à certaines études. C'est vrai, les états-majors ont émis bien des hypothèses, et c'est normal. Mais le Hadès que j'ai trouvé dans les cartons dont on a parlé — curieuse habitude que d'évoquer ces cartons que trouve un ministre ! — tirait plus court. Le Hadès tire plus long, mais, s'il tire plus long — pardonnez-moi cette lapalissade — il peut aussi tirer plus court.

Pour ma part, j'essaie de réussir ce que d'autres n'ont pas réussi, à savoir le couplage entre l'armement nucléaire tactique et l'armement nucléaire stratégique auquel, théoriquement, mes prédécesseurs se disaient pourtant attachés.

Il n'y a pas double emploi du Hadès avec l'A.S.M.P. car, avec un tir long — l'aurait-on oublié ? — le Hadès peut rester sur le sol national. Il peut aussi être déplacé avec la signification politique que cela implique. L'A.S.M.P. suppose que des contraintes sérieuses d'utilisation soient discutées avec nos partenaires de l'alliance Atlantique, il ne faut pas l'oublier.

Il a été question du successeur du Mirage IV. Je rappelle que le conseil de défense du 30 octobre 1981 a prévu la réalisation du missile SX et que les crédits nécessaires sont inscrits dans la loi.

Je suis quelque peu gêné vis-à-vis de la Haute Assemblée car j'ai noté soigneusement toutes les questions de M. Bourges et je ne sais si je dois lui répondre en son absence ou si vous souhaitez que je m'en abstienne. Il pose tellement de questions sans écouter les réponses !

Je voudrais tout de même répondre à certaines d'entre elles. M. Bourges a parlé des Transall. En ce qui concerne les quatre Transall cédés aux P. T. T. la plus grande partie des sommes dues au ministère de la défense a été réglée par le ministère des P. T. T.

Mais je ne poursuis pas dans mes réponses à M. Bourges. Après tout, il vaut mieux que je réponde aux sénateurs présents !

Monsieur Lecanuet, je voudrais rectifier quelques-uns des jugements que vous avez émis concernant les programmes dont vous êtes persuadés — puisque vous le dites — qu'ils connaîtraient des retards. Je crois que vous commettez là, bien involontairement, certaines erreurs. Aussi je vais vous donner des informations très précises à propos des questions que vous m'avez posées. Par exemple, le programme, essentiel, du missile sol-air à très courte portée — S.A.T.C.P. — n'a été lancé qu'en 1980 et il se déroule au mieux, malgré le progrès technique considérable qu'il implique.

Les premiers exemplaires seront livrés, monsieur Lecanuet, en 1986, soit six ans seulement après le lancement de ce missile. Il n'y a donc aucun retard en vue, je puis vous en donner l'assurance.

Que n'ai-je entendu sur le nombre des hélicoptères ! Quel est ce ministre qui annonce des régiments d'hélicoptères anti-chars et qui n'en commande que quarante-six ? Ce sont non pas quarante-six hélicoptères mais soixante-douze qui seront livrés de 1984 à 1988. Cela permettra de créer un septième régiment d'hélicoptères de combat.

Les Gazelles seront dotées d'équipement pour le tir de nuit. En fin de période de programmation, des hélicoptères d'un nouveau modèle entreront en service.

Quant au L.R.M. — le lance-roquettes multiples — il s'agit d'un programme international, c'est vrai, entrepris avec les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne. Ce n'est pas facile. Il s'agit de disposer d'un matériel d'artillerie de saturation qui pourra tirer dans l'avenir des munitions dites « intelligentes », capables de trouver elles-mêmes leur cible. Ce programme se poursuit au rythme prévu, sans le moindre retard. Il n'est possible que de suivre ou de se retirer.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Je ne veux pas vous chicaner sur des détails, monsieur le ministre, mais laissez-moi vous faire part tout de même de mon étonnement. A la page 17 de votre projet de loi, s'agissant de l'armée de terre, à propos des S.A.T.C.P., à la colonne « livraison », je lis « 1984-1988 : 0 » et, « après 1988 : 315. »

La critique que je vous ai adressée à propos de ces engins et de quelques autres consistait à vous dire que pendant une longue période, notamment celle qui couvre la loi de programmation, des engins considérés comme indispensables et mentionnés à votre catalogue ne feront l'objet d'aucune livraison. Je lis le document tel que je l'ai sous les yeux. A-t-il été modifié à l'Assemblée nationale ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je retire les reproches que je vous ai adressés. J'ajoute qu'il s'agit d'engins dont l'étude a commencé en 1980. Six ans après le début des études, ils seront livrables et je puis vous assurer que, dès 1986, il y aura livraison des S.A.T.C.P. Je vous dis cela de mémoire, mais croyez-moi, avec une excellente mémoire.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Y aurait-il eu un amendement à l'Assemblée nationale ?

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Oui. Nous avons donc raison tous les deux. Un amendement a été adopté à l'Assemblée nationale et vous n'en avez pas eu connaissance.

Le problème de l'acquisition des objectifs n'a pas été oublié. Le satellite Samro n'avait pas, à proprement parler, cet objectif.

La programmation prévoit à la fois des radars hélicoptés et des drones.

J'ai noté encore un certain nombre de points : par exemple, comment peut-on me reprocher de rester à un niveau légèrement supérieur au pourcentage du P.I.B.M. atteint après une

progression constante de cinq années ? Je pars de plus haut que les gouvernements précédents. Mais ne cherchons pas la polémique !

En ce qui concerne le deuxième porte-avions à propulsion nucléaire, je répète que la question du remplacement du *Foch* ne se pose pas à propos de la présente loi. Ne me demandez pas de prendre des décisions pour une programmation à l'horizon 2000 ! Je présente une programmation de cinq ans et non pas, comme je l'ai déjà dit, de dix ans.

Je vais terminer, bien que beaucoup d'autres questions m'aient encore été posées. Je dirai simplement que notre défense ne doit pas devenir l'enjeu des luttes politiciennes, elle doit rester à l'abri des intérêts contingents de tel ou tel parti politique.

Ce projet de loi de programmation a pour objet de donner à nos forces les moyens d'assurer leurs missions. A tous les orateurs de la majorité et de l'opposition je dirai que les engagements que j'ai pris dans ce projet de loi sont intangibles.

Si personne dans cette enceinte ne doute des intentions contenues dans le rapport annexé au projet de loi, beaucoup se posent des questions sur les moyens de la réalisation de cette programmation. Mais ceux qui ont des doutes disposent d'un moyen pour faire en sorte que cette loi de programmation soit « la promesse tenue » comme disait Claudel dans « le Soulier de satin ».

Aidez-moi, aidez-moi tous ! Plus vous serez nombreux à voter ce projet de loi, plus je serai fort pour défendre cette programmation.

Je me permets donc de lancer un appel à la Haute Assemblée pour que vous soyez le plus nombreux possible à soutenir cette loi de programmation. C'est par le nombre de vos voix aussi qu'on acquerra le nombre de soldats, les moyens et la puissance nécessaire pour défendre notre pays.

Je mène un combat solidaire avec l'ensemble du Gouvernement. Nul ne peut douter de sa volonté de défendre la France et ses intérêts vitaux. C'est un combat pour le pays. En conscience, je suis un homme qui, avec l'ensemble du Gouvernement, est animé par cette volonté de défense de la France. Je n'ai pas de scrupules à vous dire que vous m'aideriez beaucoup en étant le plus nombreux possible à voter pour ce projet de loi de programmation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Dailly applaudit également.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvé le document annexé à la présente loi, déterminant, en fonction des missions des forces armées, leur équipement et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 à 1988. »

Je donne lecture du document annexé.

#### « RAPPORT SUR LA PROGRAMMATION DES DEPENSES MILITAIRES ET DES EQUIPEMENTS DES FORCES ARMEES POUR LA PERIODE 1984-1988

##### I. — Assurer la sécurité de la France dans un monde incertain.

« La sécurité de la France, fondement de son indépendance et de sa liberté d'action, est directement liée au contexte international et à son évolution. Or, force est de constater, en dépit de certaines prises de conscience, que persistent de nombreuses incertitudes. Celles-ci appellent de la part de la France une vigilance accrue pour pouvoir, au cours des prochaines années, assurer en toutes circonstances sa sécurité ainsi que la préservation de ses intérêts dans le monde.

##### « Un environnement international instable.

« L'environnement international est devenu plus incertain du fait :

« — de l'accumulation croissante des armements ;

« — de la persistance, voire de l'accentuation de graves déséquilibres dans le rapport des forces conventionnelles sur le continent européen ;

« — du déploiement de nouvelles armes par l'Union soviétique ;

« — du développement des tensions et des facteurs d'instabilité dans de nombreuses régions du monde.

« A la compétition idéologique et aux rivalités qui existent entre les puissances s'ajoute l'accroissement constant des potentiels militaires.

« L'équilibre de la dissuasion a permis de préserver la paix depuis plusieurs décennies, mais l'actuelle course au surarmement nucléaire peut conduire à une situation potentiellement dangereuse.

« Aussi la France appelle-t-elle de ses vœux un équilibre de la dissuasion sur la base d'un rapport de forces se situant au niveau le plus bas possible. Elle se félicite des conversations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique visant à la réduction de leurs arsenaux nucléaires, caractérisés par une redondance de moyens qui recèle des risques immenses pour l'ensemble du monde.

« Dans le même temps, le déséquilibre s'accroît dans le rapport des forces conventionnelles en Europe, qui reste la zone du monde où sont accumulés le plus d'armements de tous types, avec un avantage considérable au profit du Pacte de Varsovie.

« Des relations de confiance ne peuvent s'établir alors que sont présents sur notre continent plusieurs dizaines de milliers de chars, dont les trois quarts appartiennent à un seul camp où, en outre, s'accumulent des armes chimiques. Soulignant ces dangers, la France poursuit ses efforts afin que les trente-cinq Etats signataires de l'Acte final d'Helsinki s'accordent sur les termes d'un mandat pour une conférence sur le désarmement en Europe. Dans le même esprit la France, qui attache une importance particulière au problème des armes chimiques et qui est dépositaire du Protocole de Genève sur la non-utilisation de telles armes, participe activement aux négociations visant à leur interdiction complète et vérifiée.

« Le déploiement par l'Union soviétique de nouvelles armes visant tout particulièrement l'Europe aggrave encore la situation. L'existence des S.S. 20 altère en profondeur les conditions de la sécurité et constitue un facteur de dégradation des relations Est-Ouest sur notre continent. La France ne peut rester indifférente à cette évolution, qui porte en elle un risque de découplage entre l'Europe et les Etats-Unis. On peut craindre en effet que tel soit bien le but recherché par l'Union soviétique au mépris de la sécurité et donc de l'indépendance de notre continent. Si l'objectif n'est pas nouveau, le risque est néanmoins accru. Aussi convient-il que l'équilibre dissuasif ne soit pas affecté.

« De plus, les démocraties sont confrontées à un nouveau défi : le terrorisme international.

« Les tensions et les facteurs d'instabilité se développent dans de nombreuses régions du monde comme en Europe même. En dépit des accords d'Helsinki, les manquements aux droits de l'homme persistent, le maintien de régimes autoritaires en Europe de l'Est se poursuit tandis que l'armée soviétique intervient en Afghanistan.

« L'origine des crises dans le tiers monde ne saurait être attribuée à la seule action de telle ou telle puissance : l'instabilité dans ces régions, les conflits qui risquent d'y surgir relèvent souvent de facteurs qui leur sont propres. Mais ces crises sont fréquemment attisées et compliquées par la confrontation entre les deux plus grandes puissances. Il peut en résulter des dangers pour la France. De même, les affrontements dans des régions telles que l'Océan Indien et le golfe Persique entraînent des risques sur nos voies maritimes d'approvisionnement en produits énergétiques et en minerais.

« Et la prolifération nucléaire, éventualité qui ne saurait être écartée, au moins à terme, risque de donner une dimension nouvelle à ce type de conflits.

« Les progrès dans le sens d'une meilleure répartition des richesses entre le Nord et le Sud sont demeurés modestes. Ce qui a été accompli l'a été trop souvent de manière doublement inégale : inégalités internes aux jeunes nations, qui sont ainsi rendues plus fragiles : inégalités entre les différents pays et régions qui composent le tiers monde, aggravant les risques d'affrontement. Dans ces conditions, la recherche de la stabilité entre Etats d'importance variée, de traditions culturelles et de niveaux de développement différents, pourra se révéler difficile.

« L'action de la France pour la réduction des disparités et des tensions, entre le Nord et le Sud et entre les pays qui composent ce dernier, n'en est que plus nécessaire : la recherche d'un dialogue économique entre les pays industrialisés et les pays en développement, l'accroissement des flux d'aide, les initiatives au niveau régional, sont quelques-uns des axes d'effort à privilégier.

#### « Assurer la sécurité de la France.

« Dans un environnement international caractérisé par la multiplicité des menaces, dans une situation de crise économique aggravant les tensions, la France doit disposer de moyens lui permettant d'assurer sa propre sécurité dans le respect de ses engagements internationaux : notre identité en tant que peuple, notre indépendance en tant que nation, notre espace de liberté dans le monde ne font qu'un. La sauvegarde de la paix et la

défense de notre sécurité sont pour nous indissociables : la France ne menace ni n'a l'intention d'agresser qui que ce soit ; mais elle se doit d'avoir la volonté, l'organisation et les instruments de dissuasion et de défense permettant de faire face aux agressions de différents niveaux dont elle peut faire l'objet.

« Pour assurer cette sécurité, un triple champ d'action doit être pris en compte :

« — en premier lieu le territoire français, qui constitue l'objet primordial de la défense, car il concrétise l'identité nationale. Sa défense repose sur la cohésion et la participation active de tous les citoyens ;

« — en second lieu l'Europe, et notamment l'Europe de l'Ouest, couverte par l'alliance atlantique et l'union de l'Europe occidentale, champ naturel et prioritaire de nos relations politiques, culturelles et économiques. Un état d'insécurité ou d'hostilité à nos portes aurait des conséquences les plus graves pour notre propre destin national.

« — la politique de défense de la France, enfin, doit être menée dans des régions plus éloignées englobant les zones où résident nombre de nos ressortissants, celles où sont situés des pays avec qui nous avons des relations particulièrement étroites, des accords de coopération ou des accords de défense, ainsi que les régions essentielles pour nos approvisionnements et nos communications maritimes.

« Les conditions de la sécurité nationale déterminent les grandes options de notre politique de défense. Les missions des forces armées en découlent :

« — garantir le territoire national contre toute tentative d'agression et préserver en toute circonstance la liberté de la nation ; à cet effet, la dissuasion nucléaire, sauvegarde de nos intérêts vitaux et expression de la volonté nationale, reste le principe de base et le fondement de notre sécurité ;

« — être en mesure de prendre part à la défense de l'Europe occidentale et de ses approches maritimes. Cette aptitude traduit la solidarité qui nous unit à nos partenaires européens et contribue à la sécurité de cette région. Refusant le neutralisme, la France doit être prête à honorer ses engagements dans le cadre de l'alliance atlantique, en récusant cependant tout automatisme ;

« — en dehors de l'Europe, pouvoir assurer la sécurité des ressortissants français et participer à celle des pays avec lesquels la France est liée par des accords ou par une solidarité de fait, économique ou culturelle ;

« — en mer, être capable de protéger nos intérêts, notamment dans les zones économiques nationales, et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la continuité de nos échanges ;

« — assumer des missions de service public ou d'intérêt général pour le maintien de la paix, l'assistance humanitaire et le respect des règlements internationaux.

#### « Le rôle des forces armées : dissuasion et défense.

« Nos forces armées sont celles de l'indépendance et de la solidarité ;

« — de l'indépendance, car un grand pays se trouve toujours placé, lors des choix décisifs, seul en face de lui-même ; elle exige l'autonomie de nos décisions dans le domaine militaire ;

« — de la solidarité : celle-ci découle des accords que nous avons souscrits avec nos alliés et les Etats amis dans le monde.

« Ces exigences imposent de maintenir un système de défense proprement national qui implique des forces armées équilibrées et cohérentes. Elles supposent, en outre, l'existence d'une industrie d'armements capable de satisfaire les besoins propres de ces forces, en maîtrisant les coûts des programmes notamment par la coopération et l'exportation.

« La stratégie militaire de la France se fonde sur la possession de forces nucléaires et classiques qui se valorisent mutuellement. Ces forces remplissent leur fonction d'abord par leur simple existence, puis par leur manœuvre et enfin, si nécessaire, par leur engagement.

« La polyvalence, constamment recherchée, doit conférer aux forces classiques une vaste gamme de possibilités.

« La France s'est dotée depuis plus d'un quart de siècle, au prix d'efforts considérables, des moyens d'une dissuasion indépendante et crédible. Elle entend continuer à disposer d'une capacité de destruction telle qu'un agresseur éventuel soit dissuadé d'entreprendre une action à l'encontre de ses intérêts vitaux en raison des dommages disproportionnés qui en résulteraient ipso facto pour lui : c'est le rôle imparti à la force nucléaire stratégique, qui, conçue pour assurer la protection de nos intérêts vitaux, garantit la sanctuarisation du territoire national.

« Cette capacité doit être telle que, même en cas de frappe en second, une riposte suffisamment puissante puisse être assurée. L'incertitude que l'existence d'une telle capacité introduit dans les calculs d'un agresseur éventuel en Europe contribue à empêcher la guerre.

« La crédibilité de la force nucléaire stratégique est fondée sur la sûreté de sa mise en œuvre et sur ses capacités de pénétration et de destruction. Elle est accrue par l'existence de composantes dont les possibilités spécifiques se complètent et se renforcent réciproquement. Son maintien suppose, face à l'évolution des techniques et des menaces, la modernisation continue des moyens mis en œuvre.

« Pour assurer notre dissuasion à tous les niveaux et éviter son contournement, il faut être en mesure de déceler, prévenir et affronter toute forme de menace militaire. L'agresseur doit être contraint à engager une action à un niveau tel qu'il dévoile nettement ses intentions. A cette fin, la France doit disposer de forces classiques, terrestres, navales et aériennes, aptes à donner au Gouvernement une liberté d'action suffisante.

« La France doit également posséder des armes nucléaires tactiques qui confèrent à l'autorité politique la possibilité de dissuader l'adversaire de poursuivre son agression. Le recours à l'emploi de ces armes marquerait l'ultime avertissement avant la mise en œuvre de la riposte nucléaire stratégique. C'est dans le cadre de cette doctrine que nous procédons à leur modernisation et leur diversification afin de maintenir au plus haut niveau leur efficacité militaire.

« La signification des armes nucléaires tactiques est essentiellement politique : la menace de leur emploi suppose que les intérêts vitaux de la France sont engagés. Il ne saurait être question de les employer comme une sorte de super-artillerie de campagne, quel que soit le type de charge utilisé.

« Il convient également de disposer de moyens permettant de protéger les points sensibles et de contrer des actions terroristes ainsi que l'infiltration d'éléments légers : outre les forces militaires classiques, la gendarmerie y apporte une contribution importante.

« De même nos moyens de défense aérienne doivent protéger notre espace aérien national, cependant que doit être garantie la liberté d'action de nos forces dans les approches maritimes et maintenu le libre accès à nos ports.

« La France entend pouvoir s'engager aux côtés de ses partenaires de l'alliance atlantique, si ceux-ci sont victimes d'une agression, le choix du moment et des modalités de son engagement relevant de sa propre décision. Cette aptitude traduit la solidarité qui nous unit à nos alliés et contribue à la prévention d'un conflit en Europe.

« En effet la France, membre fondateur de l'alliance atlantique, demeure un partenaire fidèle de ce groupement défensif de nations souveraines. Elle assume l'ensemble de ses obligations au regard du traité de l'Atlantique Nord. Elle préserve sa totale liberté d'appréciation et de décision quant à l'emploi de ses forces en cas de crise ou de conflit ; tout en coopérant étroitement avec ses alliés, la France refuse les automatismes qu'impliquerait sa présence au sein du dispositif militaire intégré de l'O.T.A.N. dont elle s'est retirée en 1966.

« Grâce aux moyens aériens et terrestres, et notamment aux hélicoptères de combat, l'autorité politique doit pouvoir, en cas de crise, manifester rapidement la réalité de notre engagement, à l'endroit et au moment voulus.

« Riveraine du bassin méditerranéen, liée à de nombreux pays du continent africain et du Moyen-Orient où résident nombre de ses ressortissants et d'où proviennent des matières premières essentielles pour son économie, la France doit pouvoir protéger ses intérêts et respecter ses engagements. L'existence des moyens stationnés dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi que la présence de détachements français en certains points du monde répond à cette nécessité.

« La prévention des crises est une solution préférable à la conduite d'opérations militaires en réponse à une agression. Cependant, cette forme de dissuasion ne joue pleinement que s'il existe par ailleurs une capacité de riposte suffisante : telle est la raison d'être des forces d'action rapide.

« Les forces terrestres d'action rapide, équipées et entraînées pour intervenir hors de nos frontières, aussi bien en Europe qu'outre-mer, seront regroupées et coordonnées au sein d'un grand commandement. La polyvalence de leurs moyens les rend en effet aptes à l'emploi dans des théâtres très divers.

« Les forces aériennes concourent au transport, à l'appui et aux liaisons indispensables aux forces d'action rapide, ainsi qu'à leur défense aérienne. Elles ont aussi la capacité de mener des actions indépendantes, à distance de la métropole.

« Les forces maritimes peuvent également apporter aux forces d'action rapide leur soutien et leur appui, notamment grâce à leur composante aéronavale. Assumant une mission de pré-

sence de la France dans le monde, elles doivent être en mesure d'assurer la protection de notre trafic en mer contre des agressions limitées et de participer, en liaison avec des alliés, à la sécurité du trafic maritime international.

« Nos armées doivent également être capables de développer auprès des pays tiers qui en feraient la demande les formes d'assistance militaire, technique, sanitaire ou de coopération, adaptées aux différentes situations possibles. Tandis que les assistants militaires français dans le monde participent à cet effort, notre pays accueille chaque année quelque 7 000 stagiaires étrangers dans ses écoles militaires et ses industries de défense.

« Nos forces enfin peuvent venir en aide aux populations et leur porter assistance en cas de catastrophes naturelles, aussi bien en France qu'à l'extérieur du territoire.

« Elles ont vocation également à contribuer par leur présence à réduire les risques d'affrontement dans le cadre d'opérations humanitaires et de maintien de la paix et à participer à des missions de service public.

« La cohérence d'ensemble de notre défense est fondée sur l'équilibre et la complémentarité des moyens qui lui sont consacrés. Grâce à la souplesse de leur emploi, ceux-ci permettent à l'autorité politique de disposer en toutes circonstances de possibilités d'action adaptées.

## « II. — Préparer l'outil de défense de demain.

« La priorité donnée aux forces nucléaires sera maintenue.

« La modernisation des forces conventionnelles sera conduite dans un souci de cohérence interarmées.

« La France évitera que se creuse tout écart technologique susceptible de remettre en cause une capacité militaire essentielle.

« Nos forces nucléaires seront maintenues au-dessus du seuil de crédibilité :

« — en préservant l'invulnérabilité des forces stratégiques par un progrès de la discrétion, de la mobilité et des performances ;

« — en garantissant l'efficacité des armes et leur pénétration ;

« — en maintenant la diversité des composantes, dont l'existence accroît la marge d'action de l'autorité politique et renforce la capacité de frappe en second et son efficacité ;

« — en assurant en toutes circonstances, la sûreté des liaisons et la transmission de l'ordre d'engagement des forces.

« L'efficacité opérationnelle des forces nucléaires tactiques sera renforcée en augmentant la capacité de pénétration et la portée des systèmes d'armes.

« L'armée de terre doit disposer des ressources humaines et matérielles correspondant aux multiples missions de ses éléments : assurer la défense rapprochée des frontières, contribuer à la défense opérationnelle du territoire, combattre en Europe et mener hors d'Europe des actions d'assistance rapide.

« Améliorer la rapidité d'intervention et la capacité de combat de nos forces en Europe exige une profonde réorganisation qui doit aussi tenir compte de l'évolution des techniques et de la transformation du milieu.

« La France pourra ainsi remplir au mieux ses engagements aux côtés de ses alliés en conservant sa pleine indépendance de décision.

« Les efforts porteront sur :

« — la constitution d'une grande unité nucléaire tactique autonome (Hadès) ;

« — le développement de la mobilité stratégique et tactique des forces, en tirant parti des ressources de l'aéromobilité ;

« — la valorisation de la capacité de combat des grandes unités, par la recherche d'un meilleur équilibre entre leurs diverses composantes et par l'acquisition de l'aptitude aux interventions nocturnes ;

« — la modernisation des principaux matériels, en particulier chars et hélicoptères de combat.

« L'armée de terre disposera, au milieu de la prochaine décennie, d'environ 290 000 hommes et mettra en œuvre 1 100 chars, 250 hélicoptères de combat, 450 pièces d'artillerie modernes et environ 8 000 véhicules blindés.

« Ses unités mobilisées seront réorganisées afin d'accroître la rapidité de leur mise sur pied et leur capacité d'intervention contre toute forme d'infiltration adverse sur le territoire national.

« La marine nationale a pour mission prioritaire la mise en œuvre et la protection de la force océanique stratégique. Elle doit assurer la sûreté des approches maritimes et la sécurité en Méditerranée tout en participant à la protection de nos intérêts dans le monde.

« Les efforts porteront sur :

« — la nouvelle génération des S.N.L.E. ;

« — le maintien à un niveau quantitatif et qualitatif suffisant des moyens aériens et navals consacrés à la sûreté de la force océanique stratégique ;

« — la constitution d'une flotte de sous-marins nucléaires d'attaque ;

« — le renforcement des moyens d'action lointaine, en particulier de la composante aéronavale.

« De la capacité de l'armée de l'air à assurer la liberté du ciel dépend l'efficacité des autres forces.

« Sa mission prioritaire est la mise en œuvre et la protection de deux des composantes des forces nucléaires stratégiques. L'armée de l'air assure également la défense aérienne du territoire et l'appui des forces terrestres là où elles sont engagées.

« Les efforts d'équipement porteront sur :

« — la modernisation des avions de combat et de leurs armements pour qu'ils conservent le meilleur niveau d'efficacité ;

« — l'amélioration de la couverture radar haute et basse altitude indispensable à la détection des attaques aériennes ;

« — le renouvellement des moyens de transport ;

« — la protection, active et passive, des bases où sont stationnés les moyens essentiels.

« Une force de 450 avions de combat en ligne et une capacité d'une centaine d'avions de transport seront maintenues.

« L'augmentation des charges de sécurité publique en temps de paix et la prise en compte de missions nouvelles dans le cadre de la défense du territoire conduisent la gendarmerie à assumer des missions plus importantes.

« Les efforts porteront sur :

« — une implantation renforcée sur le territoire national ;

« — la création d'unités nouvelles spécialisées.

« Disposant d'effectifs accrus, la gendarmerie pourra, dès le temps de paix, et du fait d'une participation notable du contingent, assurer de façon efficace son rôle de force publique dans ses missions de défense.

« Les objectifs ainsi définis doivent être appréciés au regard de l'état actuel de nos forces.

« Les efforts d'équipement entrepris ces dernières années ont renforcé les capacités de notre défense :

« — qualité de forces nucléaires diversifiées et crédibles ;

« — cohérence d'ensemble des trois corps d'armée terrestres et de la force aérienne tactique, équipés de moyens antichars et aériens récents ;

« — modernisation des avions de défense aérienne et des bâtiments de lutte antisous-marin pour la défense des approches maritimes ;

« — efficacité et qualité des forces d'action rapide.

« Cependant, il persiste des points où des améliorations significatives doivent être apportées :

« — une mobilité insuffisante de certaines forces terrestres et, dans les grandes unités du corps de bataille, un déséquilibre interne dû principalement au manque d'infanterie et d'artillerie ;

« — dans la marine, un retard dans l'acquisition de S. N. A., un vieillissement des bâtiments de combat et des moyens de transport opérationnel ;

« — dans les forces aériennes, une faiblesse de la détection de la menace aérienne à basse altitude ;

« — dans les trois armées enfin, des insuffisances en matière de défense antiaérienne, de protection des installations et de munitions de combat.

III. — La programmation 1984-1988.

« La loi de programmation 1984-1988 exprime les objectifs de la politique de défense en matière d'organisation, de fonctionnement et d'équipements. Elle vise à maintenir nos systèmes de forces au niveau de menaces adverses et à prendre, durant cette période, les mesures permettant à la fois de combler certaines insuffisances actuelles et d'atteindre une partie des buts recherchés à long terme.

« Le choix de deux priorités a été fait.

« La première est de maintenir, quoi qu'il arrive, la crédibilité de la dissuasion nucléaire.

« La deuxième est de renforcer la mobilité et la puissance de feu des forces classiques, fut-ce au prix d'une certaine réduction de leur nombre, pour les mettre en mesure d'opérer tant en Europe qu'en outre-mer. La restructuration des unités de terre, la valorisation de notre capacité d'action rapide, l'effort d'équipement des trois armées concourent à cette recherche d'efficacité et de souplesse dans l'emploi des forces.

« Ces priorités conduisent à privilégier sur le plan financier les dépenses au profit des équipements, les études et recherches et le maintien en condition des unités.

« La réorganisation des forces, principalement terrestres, et la mise en œuvre des moyens modernes plus performants permettent d'envisager dans les armées une réduction des

effectifs. Elle est limitée à 35 000 hommes soit 5 p. 100 du total du personnel de la défense. Etalée sur la période et obtenue sans mesure de dégageant autoritaire des cadres ni détérioration du déroulement des carrières, la réduction portera sur :

« — 22 000 militaires de l'armée de terre ;

« — 5 500 militaires de l'armée de l'air ;

« — 3 500 militaires de la marine ;

« — 500 militaires des services communs ;

« — 3 500 civils.

« La conscription demeurera la base du recrutement. Des aménagements y seront apportés pour améliorer la qualité et les modalités d'exécution du service militaire dont la finalité est la participation des citoyens à la défense de la patrie.

« Ainsi, le rapprochement du lieu d'affectation et du domicile renforcera la disponibilité des unités et l'efficacité du système de mobilisation, tout en répondant à une aspiration des jeunes appelés. La possibilité sera offerte aux volontaires d'effectuer un service militaire plus long répondant à un besoin opérationnel ; il permettra à certains d'acquérir une formation technique spécialisée. Les conditions de vie seront améliorées, notamment en ce qui concerne le prêt et l'hébergement. L'ouverture de l'éventail des rémunérations récompensera la prise de responsabilité des meilleurs.

« Pour le personnel d'active, outre l'amélioration des conditions de travail, les efforts porteront principalement sur la formation professionnelle. Les matériels modernes exigent de ceux qui les servent une technicité accrue et une compétence que seuls une formation continue et un entraînement soutenu permettent d'acquérir.

« Un recrutement accru de femmes permettra leur emploi dans les domaines opérationnels et techniques.

« L'activité opérationnelle des forces, actuellement satisfaisante, sera maintenue à son niveau : quinze heures de vol par pilote de combat et par mois, une moyenne de cent jours par an à la mer pour les unités navales, et, pour l'armée de terre, une moyenne de cent jours d'entraînement sur le terrain pour les unités de combat. Dans le domaine de l'entraînement au tir, les techniques modernes de simulation seront développées.

« Le maintien en condition des unités exige un effort particulier pour les munitions et rechanges. Les commandos devront assurer un niveau d'entraînement convenable et, grâce à la constitution de stocks, permettre de faire face aux rythmes de consommation élevés constatés dans les conflits modernes.

« Le ministère de la défense consacrera aux études et recherches environ le quart de ses crédits d'équipement. La part des études en amont des développements, indispensables à la maîtrise des techniques du futur, sera augmentée.

« Un tel effort traduit la volonté d'assurer aux armements français un niveau technologique élevé, le meilleur rapport entre la qualité et le prix des matériels, ainsi que la ferme détermination de faire face, à moyen et à long terme, à l'évolution de la menace. C'est la condition de l'indépendance de notre politique de défense.

Les ressources.

« La programmation militaire prend en compte la nécessité d'ouvrir aux armées une allocation de ressources correspondant aux objectifs définis ; concrétisant la volonté constante de défense du pays, elle ne sera pas soumise à des à-coups conjoncturels.

« Les ressources consacrées à la défense seront réparties, à titre indicatif, selon le tableau ci-dessous, qui fait apparaître la part croissante donnée aux équipements, études et recherches :

« REPARTITION INDICATIVE DES CREDITS DE PAIEMENT ENTRE LES TITRES III ET V (En millions de francs.)

	1984	1985	1986 à 1988
Titre III .....	75 500	78 500	261 000
Titres V et VI .....	66 600	73 000	275 400
Total .....	142 100	151 500	536 400

« La réalisation des programmes d'équipement est la priorité de la présente loi et sera l'une des contraintes de la réévaluation pour les années 1986 à 1988.

## « La programmation des forces.

« Partant de la situation actuelle et de l'enveloppe de ressources, les choix de programmation ont été décidés sur la base des objectifs à long terme dont ils constituent une première tranche.

## « Les forces nucléaires.

« Outre le maintien en condition opérationnelle des forces nucléaires, l'effort portera essentiellement :

« Pour les forces nucléaires stratégiques, sur :

« — l'accroissement de la force océanique stratégique, avec la mise en service début 1985 du sixième S. N. L. E. *L'Inflexible* et l'exécution du programme de refonte des S. N. L. E. de première génération. Ils seront dotés d'équipements entièrement nouveaux et armés de missiles M. 4, à têtes multiples, dont la portée est considérablement accrue. Un septième S. N. L. E. de génération nouvelle sera mis en chantier en 1988 pour entrer en service au milieu de la prochaine décennie ;

« — la transformation de la composante pilotée des forces aériennes stratégiques, réduite en nombre mais disposant de dix-huit Mirage IV entièrement rénovés dotés du missile air-sol moyenne portée (A. S. M. P.) dès 1987 ;

« — la poursuite du durcissement du réseau de communications contre toute agression, même nucléaire, et la mise en service du système de transmissions aéroporté *Astarté* en 1988 ;

« — les études et recherches relatives aux matériels nouveaux devant équiper les forces au cours de la prochaine décennie : le missile stratégique mobile susceptible d'entrer en service à partir de 1996, le missile successeur du M. 4, le satellite d'observation spatiale ;

« Pour les forces nucléaires tactiques, sur :

« — la relève, à partir de 1988, des Mirages III nucléaires tactiques par des Mirage 2000 N dotés du missile A. S. M. P. ;

« — l'adaptation des Super-Etendard embarqués sur porte-avions au tir du missile A. S. M. P. ;

« — la poursuite du programme Hadès, destiné à remplacer à partir de 1992 le système Pluton ;

« — le développement des armes nucléaires tactiques Hadès et A. S. M. P. et la mise en service de ce dernier.

« Le montant des crédits d'investissement consacrés à l'armement nucléaire est le suivant (en millions de francs) :

1984	1985	1986 à 1988
21 742	23 810	85 913

« Les commandes et livraisons des principaux programmes durant la période sont les suivantes :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
S.N.L.E. (nouvelle génération x) .....	»	1 x	1	1 x
Refontes M4 des S.N.L.E. (début des refontes) ..	1	2	1	3
Avions PG Astarté.....	4	»	4	»
Transformation Mirage IV A.S.M.P. ....	18	»	18	»
Remotorisation C.135 ...	7	»	11	»
Mirage 2000 N, A.S.M.P. ...	32	38	36	49
Régiment Hadès .....	»	1	»	1
Transformation Super-Etendard A.S.M.P. ....	10	40	43	10

(1) des matériels commandés avant 1988.

## « Les forces terrestres.

« La période de programmation verra l'armée de terre modifier ses structures, effectuer d'importantes commandes de matériels nouveaux et lancer les études nécessaires à ses équipements futurs.

« Une réorganisation sera engagée pour améliorer la cohérence interne et la souplesse d'emploi des forces. Elle conduira à :

« — la constitution d'une structure de commandement et d'accueil préparant la création, dans le début de la décennie 90, d'une grande unité nucléaire tactique autonome, regroupant la totalité des moyens nucléaires Hadès et leurs unités de protection et de soutien ;

« — la création d'une force terrestre d'action rapide rassemblant autour d'une force d'hélicoptères antichars (F.H.A.C.), une division légère blindée et au moins deux divisions d'infanterie dont une parachutiste ainsi que les moyens de commandement correspondants ;

« — la restructuration des trois corps d'armée, comprenant 10 divisions dont la mobilité aura été accrue et l'équipement modernisé ;

« — la réorganisation des réserves en unités spécialisées dans la défense opérationnelle du territoire : une brigade par zone de défense et un régiment par division militaire.

« Le montant indicatif des crédits globaux consacrés aux forces terrestres apparaît dans le tableau suivant (en millions de francs) :

1984	1985	1986 à 1988
37 887	40 309	143 224

« L'effort d'équipement conduira, d'ici à 1988, à un renouvellement important des matériels anciens et à l'accroissement notable de certaines capacités opérationnelles, en particulier dans les domaines suivants :

« — la puissance de feu : dans l'attente du char futur prévu à partir de 1982, il a été décidé de moderniser le parc actuel, à un rythme suffisant pour équiper en 1988 plus de la moitié des unités de combat.

« Par ailleurs, toutes les unités de blindés légers ou d'infanterie mécanisée disposeront d'A.M.X. 10. De même, la moitié des régiments d'artillerie sol-sol aura des matériels modernes, alors que les premiers lance-roquettes multiples équiperont les unités en 1988. Enfin, le nombre de régiments d'hélicoptères de combat passera à 7, tous équipés de Gazelle H.O.T., dont la moitié sera apte au combat de nuit. Une nouvelle génération d'hélicoptères sera mise en service à la fin de la décennie.

« — la mobilité et la protection : en 1988, 3 300 véhicules de l'avant blindés seront en service, soit 85 p. 100 de l'objectif à long terme. Le parc des véhicules tactiques aura été renouvelé à 50 p. 100 et une première tranche de 600 véhicules blindés légers aura été commandée. En matière de défense anti-aérienne, tous les Roland auront été livrés et une première tranche de 315 postes de tir de missiles sol-air très courte portée commandée ;

« — le renseignement et le commandement : un programme cohérent d'acquisition de moyens complémentaires de surveillance, de détection et de localisation des objectifs est engagé. Pour l'exercice du commandement sur le terrain, le réseau de transmissions Rita sera achevé et la mise en service d'un système de traitement des informations débutera à compter de 1988.

« Les recherches et études porteront principalement sur le char futur, l'hélicoptère de combat dans sa version antichars, les missiles antichars de troisième génération, le système sol-air moyenne portée, les munitions d'artillerie à guidage terminal et la protection des hommes contre les effets des armes chimiques et nucléaires.

« Les commandes et livraisons des principaux programmes durant la période sont les suivantes :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
Hélicoptères de combat (S.A. 342 et H.A.P.) ...	30	50	72	50
Chars de bataille A.M.X. 30 modernisés en version B. 2 .....	182	273	511	182
Canons de 155 .....	61	190	158	192
Lance-roquettes multiples.	3	54	3	54
Munitions :				
— munitions de 155 et 105 .....	272 000	692 000	440 000	692 000
— roquettes L.R.M. ...	»	25 000	5 000	20 000
— roquettes antichars portables .....	28 000	44 000	142 000	44 000
Engins antichars Milan ..	60	»	100	»
Système sol-air Roland ..	6	»	69	»
Sol-air très courte portée (S.A.T.C.P.) .....	10	305	60	255
Engins blindés chenilles d'accompagnement .....	127	92	356	40
Véhicules de l'avant blindés (V.A.B.) .....	486	855	1 327	600
Véhicules blindés légers (V.B.L.) .....	»	600	»	600
Véhicules tactiques .....	7 000	15 500	18 000	9 500
Ponts flottants motorisés (P.F.M.) .....	92	172	224	126
Systèmes de renseignement .....	4	28	4	28

(1) Des matériels commandés avant 1988.

« Les forces maritimes.

« La programmation prévoit un rythme moyen de constructions neuves de plus de 10 000 tonnes par an.

« Le montant indicatif des crédits globaux consacrés aux forces maritimes apparaît dans le tableau suivant (en millions de francs) :

1984	1985	1986 à 1988
26 097	28 205	102 353

« Les efforts d'équipement retenus visent :

« — la sûreté de la force océanique stratégique, renforcée par le lancement dès 1984 des premières commandes de nouveaux avions de patrouille maritime (Atlantique 2) et la poursuite du renouvellement des bâtiments antimines,

« — la capacité d'action sous-marine, renforcée par la commande de trois sous-marins nucléaires d'attaque supplémentaires,

« — la capacité d'action aéronavale renouvelée et renforcée par la mise en chantier en 1986 du premier porte-avions à propulsion nucléaire de 35 000 tonnes destiné à entrer en service vers 1995,

« — la capacité de transport opérationnel qui sera maintenue grâce à la commande de trois bâtiments de transports de chalands de débarquement,

« — le renouvellement de la flotte de surface, bâtiments de combat et de soutien, sera poursuivi, ainsi que les commandes de missiles et de munitions, un effort particulier étant accordé au programme de torpille légère qui armera les forces au début de la prochaine décennie.

« Dans le domaine des recherches et études, les efforts porteront principalement sur les armements de nouvelle génération : missile antinavire supersonique qui devrait relever l'Exocet au cours de la prochaine décennie, armement antimissiles. Par ailleurs, les premières études sur la version embarquée de l'avion de combat futur seront entreprises.

« Les commandes et livraisons des principaux programmes durant la période sont les suivantes :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
Porte-avions nucléaire ...	»	1	»	1
Corvettes et avions.....	»	3	3	7
Sous-marins nucléaires d'attaque .....	1	2	3	4
Bâtiments antimines .....	6	5	14	6
Patrouilleurs .....	4	»	10	»
Bâtiments logistiques ...	»	2	1	2
Transports de chalands de débarquement .....	1	2	»	3
Atlantique 2 .....	2	14	»	16
Torpilles .....	70	190	278	170
Missile sous-marin antisurface à changement de milieu (S.M. 39) .....	24	36	52	29

(1) Des matériels commandés avant 1988.

« Les forces aériennes.

« L'armée de l'air assure ses missions avec 450 avions de combat modernes en ligne et une centaine d'appareils de transport.

« L'objectif premier de la programmation est d'assurer le renouvellement qualitatif et quantitatif de cette flotte et 400 000 heures de vol annuelles garantissant l'entraînement opérationnel des équipages.

« Le montant indicatif des crédits globaux consacrés aux forces aériennes apparaît dans le tableau suivant (en millions de francs) :

1984	1985	1986 à 1988
30 350	32 354	117 846

« La programmation permet de conduire les opérations suivantes :

« — en défense aérienne, la livraison en fin de période de la première tranche du programme d'avions de détection aéroportée basse altitude comblera une lacune importante de notre système de défense, et complètera de façon cohérente la mise en service du Mirage 2000 D. A. capable de l'interception à toutes altitudes.

« — en appui des forces terrestres, le renouvellement des avions de reconnaissance Mirage III par des Mirage F.1 C. R. et l'acquisition d'armements air-sol de nouvelle génération seront complétés par la modernisation des moyens aériens de guerre électronique indispensables aux conditions du combat moderne,

« — pour la protection des bases aériennes, l'effort amorcé ces dernières années sera poursuivi et orienté vers l'acquisition de missiles sol-air à très courte portée et la réalisation d'abris protégés pour les personnels comme pour les matériels,

« — l'environnement indispensable au maintien des capacités opérationnelles des forces, munitions et rechanges notamment, sera porté au niveau convenable pour garantir la bonne exécution des missions,

« Les recherches et études seront engagées essentiellement sur l'avion de combat futur, destiné à remplacer les Jaguar et Mirage III à compter de 1995, sur l'avion de transport futur, qui doit assurer la relève à partir de 1995 des premiers Transall et sur les matériels d'armement et de guerre électronique.

« Les commandes et livraisons des principaux programmes durant la période sont les suivantes :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
Mirage 2000 (1).....	56	109	106	129
Avions de détection aéro-portée .....	»	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> tranches (3)	1 <sup>re</sup> tranche.	2 <sup>e</sup> tranche.
Hélicoptères .....	12	18	26	17
Epsilon .....	60	»	146	»
Protection des moyens air (abris avions + abris personnels) .....	112	107	224	11
Missiles air-air .....	415	780	872	700
Missiles sol-air .....	181	330	526	315
Armements air-sol (nouvelles technologies) ..	654	1 534	1 680	994

(1) Y compris les Mirage 2060 N.

(2) Des matériels commandés avant 1988.

(3) L'expression « tranche » restera utilisée jusqu'au choix du système.

#### « Les forces de gendarmerie.

« La prise en charge d'une partie importante des missions de défense du territoire, jusque-là assurées par l'armée de terre, et l'accroissement de ses activités en matière de sécurité publique déterminent les choix essentiels effectués par la gendarmerie durant la période de programmation.

« La recherche et la transmission du renseignement, la participation à la protection des points sensibles, la sécurité des liaisons routières, les actions de mobilisation, les interventions militaires représentent avec les missions de sécurité effectuées en temps normal une augmentation de charges, qui justifie l'accroissement des effectifs avec une participation significative de volontaires du contingent.

« Pour améliorer l'efficacité générale des forces, les efforts porteront principalement sur la formation professionnelle des personnels, le renforcement des unités spécialisées (dans la lutte antiterroriste ou dans des formes d'actions particulières) et la modernisation des équipements.

« Le montant indicatif des crédits globaux consacrés aux forces de gendarmerie apparaît dans le tableau suivant (en millions de francs) :

1984	1985	1986 à 1988
13 274	13 984	47 345

« Pour augmenter la mobilité des unités et leurs capacités d'intervention, il est prévu d'achever la rénovation du parc des engins blindés, de renouveler le parc des hélicoptères, d'acquérir des fusils Famas et de réaliser la modernisation des réseaux de télécommunications et d'exploitation des informations.

« La rénovation des casernements sera poursuivie.

« Les commandes et livraisons des principaux programmes durant la période sont les suivantes :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS (1)	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
Equivalentes unités logements .....	2 690	4 710	7 100	1 620
Hélicoptères .....	8	14	22	2
Famas .....	16 500	9 000	25 500	»
Véhicules de brigade et de police de la route.	5 100	6 500	11 600	»

(1) Des matériels commandés avant 1988.

#### « IV. — Un apport décisif à l'économie nationale.

« Les activités de défense ont un effet d'entraînement puissant sur l'économie française : plus d'un million de personnes actives, en comptant les effectifs des armées, des services, de l'industrie d'armement et des autres fournisseurs, verront leur fonction d'agent économique et leur avenir social orientés par la loi de programmation militaire.

« L'ampleur de l'effort financier consenti et les choix proposés dans la loi portent témoignage de la volonté de notre pays d'assurer sa propre pérennité et la sauvegarde de ses valeurs fondamentales, et concourent à modeler le visage futur de la nation, en renforçant son indépendance technologique, en modernisant son tissu industriel, et en valorisant son potentiel humain.

« La croissance des crédits d'équipement, et plus particulièrement de ceux consacrés à l'armement, permettra à notre pays de conforter sa liberté d'action et son indépendance dans l'approvisionnement des matériels militaires, en garantissant la capacité de notre industrie à concevoir et réaliser ces matériels.

« Cette industrie d'armement, moteur de l'activité de plusieurs régions importantes de notre pays, est forte de 310 000 personnes hautement qualifiées dont les deux tiers travaillent sur commandes de l'Etat. Malgré la diversité des organismes qui la composent : établissements étatiques, entreprises publiques, firmes privées, elle représente un ensemble cohérent et efficace qui répercute une partie de ses commandes sur un vaste réseau de petites entreprises, diffuse les techniques et les méthodes qui assurent la qualité des produits d'armement et soutient une centaine de milliers d'emplois chez l'ensemble de ses fournisseurs.

« La croissance des crédits devrait permettre le développement des activités pour nos forces et entraîner la création progressive de 35 000 emplois nouveaux dans l'industrie d'armement. Ces crédits alimenteront en priorité les secteurs où les progrès techniques doivent être les plus rapides pour que la modernisation de nos matériels puisse répondre à l'évolution de la menace. A lui seul, le secteur électronique représente le quart de l'industrie d'armement et la moitié de l'électronique professionnelle française.

« La base d'activité ainsi assurée aux bureaux d'études, aux centres d'essais et aux ateliers permettra à la fois le développement de la créativité et de la productivité, facteurs indispensables à la réalisation de matériels de haut niveau technique à des coûts raisonnables.

« Ainsi notre pays pourra mener avec ses alliés et ses amis, sur un pied d'égalité, une politique active de coopération dans la réalisation des matériels d'armement ; les programmes à lancer pendant la période couverte par la loi ouvriront de larges possibilités de travail en commun pour les armements classiques : avions de combat, hélicoptères, missiles antinavires et antichars par exemple.

« Notre industrie d'armement pourra ainsi fournir à d'autres pays les matériels nécessaires à leur défense et assurer l'activité de plus de 100 000 personnes dans les sociétés spécialisées auxquelles s'ajoutent plusieurs dizaines de milliers de personnes dans l'industrie d'amont et les services. L'exportation permet aussi de réduire le coût de revient des fabrications nationales.

« La forte proportion des crédits d'équipement qui sera affectée aux études et développements de matériels militaires soutiendra l'effort national de recherche auquel l'activité d'armement apporte une contribution considérable : les recherches financées par le budget de la défense représentent plus de 30 p. 100 du financement budgétaire total français. La croissance régulière de ces crédits orientera les progrès dans les techniques d'avenir : informatique, automatique, énergétique, détection, télécommunication, optronique, mécanique des fluides, technologie des matériaux...

« Une part importante de ces recherches (plus de 35 p. 100) sera exécutée dans les laboratoires d'université, dans les établissements publics spécialisés et dans les centres d'études de la défense. Le reste sera fait dans l'industrie d'armement qui, compte tenu des travaux qu'elle finance elle-même, consacre 15 à 20 p. 100 de l'ensemble de ses activités aux études et développements.

« Grâce aux dotations budgétaires inscrites dans la loi de programmation, cet effort pourra se poursuivre ; réalisé dans une finalité de défense et garant de notre indépendance, il aura en outre des retombées déterminantes sur les industries civiles : aéronautique, électronique professionnelle, matériaux composites, etc.



« De grandes réalisations sont prévues dans le domaine des moyens d'essais. En particulier un moderne et vaste ensemble destiné aux recherches en hydrodynamique navale et en génie océanique va être construit au Vaudreuil. Cet outil très perfectionné permettra d'optimiser les performances de nos matériels militaires futurs et sera largement utilisé par les organismes de recherche et par les constructeurs français de matériels civils qui pourront ainsi faire appel chaque fois qu'ils le souhaitent à des installations nationales.

« Pour suivre les évolutions technologiques, les moyens de conception, de mise au point et de réalisation des matériels seront adaptés, dans les entreprises d'armement qui feront de plus en plus appel à l'utilisation de l'informatique et à l'automatisation : en particulier elles jouent un rôle de pionnier dans la conception et la fabrication, assistées par un ordinateur.

« Pour faciliter ces adaptations, pour développer leurs capacités industrielles et pour réaliser les moyens nécessaires à la fabrication des matériels nouveaux, les grandes entreprises nationales placées sous la tutelle du ministère de la défense feront d'importants efforts d'investissement dont bénéficiera l'ensemble de notre industrie de biens d'équipement.

« Enfin, la mise en œuvre et le maintien en condition de matériels de plus en plus complexes imposent la poursuite d'un effort considérable en matière de formation.

« Ces efforts visent à faire acquérir aux personnels civils et militaires de la défense, tant dans les écoles qu'au cours de leurs activités propres, des connaissances générales et des qualifications qui trouvent leur équivalence dans le secteur civil et sont d'ailleurs reconnues par la délivrance de diplômes dont la gamme s'étend jusqu'aux plus hauts niveaux techniques et universitaires.

« Ainsi, les armées participent-elles directement à l'élévation générale du niveau de qualification de la population. Concrètement, elles fournissent à l'économie du pays un flux de main-d'œuvre valorisée par cette formation. Ce courant concerne les jeunes appelés qui terminent leur service national, et les quelque vingt mille militaires de carrière ou sous contrat qui, chaque année, quittent le service actif pour exercer une profession civile.

« Les heureuses retombées de la formation se retrouvent aussi au-delà de nos frontières grâce aux nombreux stagiaires et élèves étrangers qui participent au rayonnement de la France, nous aident à consolider les liens d'amitié existants et permettent un dialogue plus riche avec leur pays d'origine.

« Pour assurer sa sécurité, la France a fondé sa défense sur une stratégie de dissuasion globale dont l'élément fondamental est constitué par sa force nucléaire indépendante, fruit d'efforts opiniâtres de près de trente années. Notre pays doit aussi disposer de moyens militaires polyvalents capables de faire face à des menaces de natures très diverses. A ce prix sera préservé son espace de liberté.

« La programmation militaire est l'instrument privilégié au service de cette politique. Elle ne cherche pas à accroître sans limite les ressources que la nation consacre à sa défense. Elle vise à les utiliser au mieux en opérant des choix clairs entre les options possibles.

« Une armée nombreuse, aux équipements vieillissants, aurait été une option ; elle a été écartée. Une armée réduite en fait à des forces nucléaires disproportionnées aurait constitué une autre possibilité ; elle a été également rejetée.

« Le Gouvernement a choisi d'assurer, grâce aux améliorations nécessaires, la crédibilité de notre dissuasion nucléaire et de doter nos forces armées classiques, au format légèrement réduit, des armes et des équipements propres à renforcer leur puissance de feu et leur mobilité. Cet ensemble cohérent garantit à notre pays sécurité et indépendance. »

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a manifesté son opposition à l'article 1<sup>er</sup>.

Les membres de l'opposition nationale ont voté contre, tout en approuvant les missions définies car ils ne pouvaient pas en même temps approuver les considérations relatives à l'équipement des forces et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 à 1988 qu'ils jugeaient insuffisantes.

Certains membres de la commission qui n'appartiennent pas à l'opposition se sont prononcés également contre l'article 1<sup>er</sup> pour des raisons différentes, estimant que les missions des

forces armées ne correspondaient pas à ce qu'ils en attendaient. Ce qui fait que la commission a voté dans son ensemble contre l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Roger Poudonson.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire, au nom du groupe de l'U.C.D.P., quelques mots d'explication de vote qui vaudront pour l'ensemble des trois articles et je ne reprendrai pas la parole.

La qualité du débat qui s'est instauré lors de l'examen du projet de loi, grâce notamment aux interventions de nos rapporteurs, en particulier de mes amis Genton et Francou, que je remercie tout spécialement, est justifiée par l'importance des enjeux en cause. C'est ce qu'a également démontré remarquablement M. Lecanuet, le président de la commission.

Définir les conditions d'organisation et de financement de nos forces armées pour assurer à la France sa sécurité et son indépendance, prévoir les menaces de déstabilisation internationale et les risques de conflits, tel a toujours été l'objet des lois de programmation militaire.

Celle que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui, monsieur le ministre, ne nous satisfait pas. Le rapporteur de la commission saisie au fond a expliqué les raisons de caractère technique qui s'opposent à l'approbation de votre projet de loi et le rapporteur de la commission des finances a remarquablement souligné la fragilité des raisonnements qui sont les vôtres quant au financement des programmes prévus.

Notre position est claire.

J'entendais à l'instant votre appel, monsieur le ministre. Vous savez qu'un sénateur, fût-il dans l'opposition, ne repousse pas facilement les crédits militaires, car il a toujours le souci de donner à la France les moyens de sa défense.

Nous avons voté le budget de 1982 que vous nous avez présenté. Nous vous avons fait confiance parce que l'intérêt supérieur du pays était en cause et que la définition des risques d'agression que vous nous proposiez correspondait à ce que nous pensions.

Or, en 1982, vous avez — je dis « vous » parce que vous avez parlé de « politique solidaire » — vous avez annulé trop de crédits destinés à nos forces armées. En 1983, vous en avez gelé d'autres, abusant ainsi du vote positif émis par le Parlement sur les crédits militaires.

Aujourd'hui, notre rapporteur de la commission des finances nous démontre que vous n'aurez pas les moyens d'atteindre les objectifs que vous nous fixez vous-mêmes.

Non, décidément, la politique économique que vous menez n'est pas compatible avec la grande ambition que nous partageons tous : assurer l'indépendance politique et militaire de notre pays.

Vous nous avez parlé d'une inflation dont chacun sait qu'elle est hautement hypothétique. En réalité, monsieur le ministre, vous avez... votre Gouvernement a déjà perdu une importante bataille, car la garantie d'une défense nationale crédible passe d'abord par une monnaie solide.

Nous nous réjouissons cependant qu'un gouvernement d'union de la gauche détermine aussi nettement l'agresseur potentiel de notre pays — les forces du pacte de Varsovie — même si certains parlementaires de votre majorité s'abstiennent par tactique sur l'article 1<sup>er</sup>. Nous partageons certaines des appréciations que vous portez concernant les menaces qui pèsent sur les rapports internationaux et sur l'équilibre des forces militaires, notamment en Europe.

Nous savons néanmoins que cette position n'est pas partagée unanimement par l'actuelle majorité présidentielle. Le pacifisme pro-soviétique de vos encombrants alliés est en contradiction formelle avec les propos du président de la République tenus au Bundestag comme avec les engagements pris à Williamsburg.

Nous ne pouvons, au nom de l'intérêt national, cautionner l'ambiguïté de votre démarche, et nous le déplorons.

**M. Jacques Genton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Je précise tout d'abord que j'interviens à titre personnel.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je n'ai pas trouvé la réponse aux arguments que j'avais développés en ce qui concerne la doctrine relative à la dialectique de dissuasion.

Je ne vais pas envenimer ni trop allonger le débat, mais je voudrais dire que le changement dans l'organisation de l'armée de terre répond vraisemblablement à des réflexions à la fois diplomatiques et militaires. En tout cas, c'était mon impression. Il met en cause indirectement l'efficacité des armes nucléaires tactiques dans la réflexion de la dialectique de dissuasion, à un degré que l'on peut surestimer ou sous-estimer. Notre rôle nous conduit à surestimer cette mise en cause.

La référence du projet de loi au traité de l'Union de l'Europe occidentale, que j'ai évoqué à maintes reprises parce que c'est un fait, ne peut pas n'être que formelle, ou bien il faut le préciser. Ce traité est devenu caduc de fait, en raison des profondes modifications des situations de part et d'autre quant aux moyens de défense : mise en place de forces nucléaires aussi bien britanniques que françaises depuis 1954. Quelle peut être aujourd'hui l'attitude des cosignataires du traité de l'U. E. O., en particulier des britanniques, à l'égard de ce texte ?

Notre raisonnement est clair : en Europe, si la France, pour obéir à ses obligations indirectement renouvelées par le projet de loi, fait entrer sa force d'action rapide sur le créneau du front Est sans force nucléaire tactique ne risque-t-elle pas de s'engager dans un conflit qu'elle ne pourra maîtriser et qui la conduira de proche en proche à ne pouvoir bénéficier de la seule protection réelle à sa disposition ?

La logique de la dialectique de dissuasion est simple et il convient de n'y porter atteinte en aucun domaine. La déviation de la doctrine est tellement lourde de conséquences qu'il nous semble impossible d'y souscrire même si notre raisonnement peut, lui aussi, être frappé d'incertitude.

Ce sont les raisons pour lesquelles je confirme mon opposition à ce projet de loi.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, appartenant à une génération dans laquelle les orphelins de guerre se comptèrent par dizaines de milliers avant d'être à leur tour mobilisés et, pour la plupart, prisonniers ou résistants, j'ai suivi ce débat de bout en bout avec une attention soutenue, pour y trouver l'espoir que des épreuves analogues seront évitées aux jeunes Français d'aujourd'hui et de demain.

Lors de l'examen de ce texte par la commission des finances, nos rapporteurs, MM. Francou et Legouez, nous ont mis en garde à juste titre contre l'inadéquation des crédits prévus aux dépenses envisagées, laissant bien entendu à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées le soin de se prononcer sur l'aspect qualitatif du projet de loi.

Les très remarquables exposés du rapporteur, M. Genton, de M. Lecanuët et des différents intervenants ont permis d'obtenir de votre part, monsieur le ministre, des réponses sur des points essentiels ; vous vous êtes exprimé avec un accent de sincérité et une volonté d'efficacité auxquels j'ai, pour ma part, été très sensible,

Mais il est évident — et l'article 3 du texte qui nous est soumis en est lui-même l'aveu — que le financement de ce projet est pour le moins aléatoire, pour ne pas dire nettement insuffisant. L'expérience de toutes les lois de programme comme celle de tous les plans montre qu'il n'en est point qui ne se heurte aux contraintes de l'évolution imprévisible de l'économie du pays.

Toute loi de programmation reste, en fait, subordonnée à l'impératif de l'annualité budgétaire ; mais aujourd'hui elle me paraît créer au Gouvernement le devoir de respecter les engagements qu'elle implique.

La majorité du Sénat n'aurait sans doute pas manifesté aujourd'hui tant de réticence, voire d'opposition à l'égard de ce texte, si elle n'avait pas été profondément émue par les annulations de crédits militaires intervenues l'an passé, qui l'on conduit à refuser ceux qui figuraient dans le projet de loi de finances pour 1983, et les retards dans les commandes qu'entraînent maintenant les blocages ont aggravé très légitimement ses craintes.

Avant même que vous ne l'ayez exprimé explicitement, j'avais compris, monsieur le ministre, que ce soir, vous souhaitiez l'appui de la Haute Assemblée pour éviter que ne soit désormais porté atteinte aux crédits qui sont indispensables à la

défense de notre pays. Je veux y croire, compte tenu de l'engagement que vous avez pris tout à l'heure au nom du Gouvernement et de l'assurance que vous nous avez donnée que tout ce qui doit être fait le sera même en sus du programme qui figure dans votre rapport.

Avant mon scepticisme sur le bien-fondé de l'article 2 de ce projet, avant mes regrets pour hier, je ferai passer ce soir mon espoir de travailler pour la paix en votant ce texte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le document annexé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 150 :

Nombre des votants .....	291
Nombre des suffrages exprimés .....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés .	124
Pour l'adoption .....	86
Contre .....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous :

#### « Crédits de paiement. (En millions de francs.)

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
142 100	151 500	536 400	830 000

« Les autorisations de programme seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 151 :

Nombre des votants .....	300
Nombre des suffrages exprimés .....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	135
Pour l'adoption .....	109
Contre .....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Le Parlement sera saisi, avant le 31 octobre 1985, d'un rapport réévaluant, pour la période de 1986 à 1988, les besoins des forces armées et les crédits correspondants. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 152 :

Nombre des votants .....	300
Nombre des suffrages exprimés .....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	135
Pour l'adoption .....	109
Contre .....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

Les articles du projet de loi ont été successivement supprimés par le Sénat.

Je constate qu'un vote sur l'ensemble n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a plus de texte.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 6 —

#### NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Genton, Jean Francou, Roger Poudonson, Albert Voilquin, Robert Pontillon, Jean Garcia et Yvon Bourges.

Suppléants : MM. Modeste Legouez, Michel Alloncle, Michel Caldaguès, Daniel Millaud, Paul d'Ornano, Pierre Matraja et Serge Boucheny.

— 7 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'exposition universelle de 1989.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. François Collet membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'exposition universelle de 1989, en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski, démissionnaire.

— 8 —

#### DEPOT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Chérioux un rapport fait au nom de la commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées créée en vertu de la résolution adoptée par le Sénat le 17 décembre 1982.

La présente annonce en séance publique constitue le point de départ du délai fixé par le bureau du Sénat pour l'application éventuelle des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, modifiée par la loi du 19 juillet 1977.

— 9 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 384, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infractions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 386, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 387, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 390, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 10 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Paul Séramy, Charles Bosson, Jean Cauchon et René Jager, une proposition de loi tendant à pallier la crise énergétique dans le domaine de l'habitat en favorisant la diversification des modes de chauffage et en réglementant les procédés de ventilation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 391, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 12 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Pasqua un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Le rapport sera imprimé sous le n° 385 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Romani un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur l'Exposition universelle de 1989 (n° 338, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 389 et distribué.

— 13 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 15 juin 1983 :

**A quinze heures :**

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, interdisant certains appareils de jeux. (N<sup>os</sup> 305 et 331, 1982-1983.) M. Guy Petit, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 de règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n<sup>o</sup> 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. [N<sup>os</sup> 315 et 385 (1982-1983), M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

**Le soir :**

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes. [N<sup>os</sup> 243 et 344 (1982-1983), M. Marcel Daurin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jacques Larché, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'adminis-

tration générale, sur sa proposition de résolution tendant à modifier l'article 7 du règlement du Sénat. [N<sup>os</sup> 355 et 378 (1982-1983).]

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Salvi fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions de loi :

1<sup>o</sup> de MM. Pierre Salvi, Jean Cauchon, André Fosset, Christian Poncelet, Roland du Luart, Paul Séramy, tendant à réprimer la falsification des procès-verbaux des opérations électorales ;

2<sup>o</sup> de M. Jean Colin tendant à punir la falsification des élections,

[N<sup>os</sup> 203, 283 et 380 (1982-1983).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à aujourd'hui, mercredi 15 juin à onze heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n<sup>o</sup> 317, 1982-1983), est fixé à aujourd'hui, mercredi 15 juin 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 15 juin 1983, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Errata.**

**I. — Au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1983.**

**CODE DU SERVICE NATIONAL**

Page 1452, 1<sup>re</sup> colonne, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... les paragraphes XXII à XXVII ?... » ,

**Lire :** « ... les paragraphes XXIII à XXVII ?... » .

Page 1452, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 7 pour l'article 1<sup>er</sup> (paragraphe XXVIII (art. L. 116-9), 3<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... dispositions du présent article dans le but... » ,

**Lire :** « ... dispositions du présent chapitre dans le but... » .

**II. — Au compte rendu intégral de la séance du 8 juin 1983.**

**DÉMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC**

Page 1469, 1<sup>re</sup> colonne, 21<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « ... (L'amendement n'est pas adopté.) » ,

**Lire :** « ... (L'amendement est adopté.) » .

**III. — Au compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1983.**

**ELECTIONS DES SÉNATEURS DES D. O. M.**

Page 1506, 1<sup>re</sup> colonne, point 7 de l'ordre du jour, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas, avant les mots : « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique » : **supprimer le mot :** « la » .

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

Page 1512, 1<sup>re</sup> colonne, 23<sup>e</sup> alinéa, dans le texte proposé pour l'article unique, 2<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... à ces fonctions des personnes... » ,

**Lire :** « ... à ces fonctions les personnes... » .

**Nomination d'un membre d'une commission spéciale.**

Dans sa séance du mardi 14 juin 1983, le Sénat a nommé M. François Collet, membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989, en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski, démissionnaire.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du mardi 14 juin 1983.

**SCRUTIN (N° 150)**

Sur l'article premier et document annexe du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Nombre de votants .....	300
Suffrages exprimés .....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour .....	85
Contre .....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
René Billères.  
Marc Boëuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Raymond Bourguine.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Georges Constant.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Etienne Dailly.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.

Jacques Descours  
Desacres.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Emile Durieux.  
Léon Eeckhoutte.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Maurice Janetti.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
Bastien Leccia.  
France Léchenault.  
Louis Longueue.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
Pierre Matraja.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.

Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Georges Mouly.  
Pierre Noé.  
Bernard Parmantier.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Robert Schwint.  
François Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Splingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard.  
Mousseaux.  
Guy Besse.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Yves Durand (Vendée).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Philippe François.

Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
René Jager.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
Jacques Mossion.

Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarain.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Alain Pluchet.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Pierre Sicard.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Jean-Pierre Tizon.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

MM.  
 Michel d'Aillières.  
 Mme Jacqueline Alduy.  
 Mme Marie-Claude Beaudou.  
 Charles Beaupetit.  
 Georges Berchet.  
 Mme Danielle Bidard.  
 Edouard Bonnefous.  
 Charles Bosson.  
 Serge Boucheny.  
 Marc Castex.  
 Lionel Cherrier.  
 Henri Collard.  
 Raymond Dumont.  
 Jacques Eberhard.  
 Gérard Ehlers.  
 Edgar Faure.  
 Jean-Pierre Fourcade.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.

Jean-Marie Girault (Calvados).  
 Paul Girod (Aisne).  
 Mme Brigitte Gros.  
 Jacques Habert.  
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
 Paul Jargot.  
 Pierre Jeambrun.  
 Louis Lazuech.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Modeste Legouez.  
 Max Lejeune (Somme).  
 Charles-Edmond Lenglet.  
 Mme Hélène Luc.  
 Sylvain Maillols.  
 James Marson.  
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).

René Martin (Yvelines).  
 Jean Mercier.  
 Pierre Merli.  
 Mme Monique Midy.  
 Louis Minetti.  
 André Morice.  
 Jean Ooghe.  
 Jacques Pelletier.  
 Mme Rolande Perlican.  
 Pierre Perrin (Isère).  
 Jean Puech.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Marcel Rosette.  
 Guy Schmaus.  
 Michel Sordel.  
 Camille Vallin.  
 Hector Viron.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre de votants .....	291
Suffrages exprimés .....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour .....	86
Contre .....	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 151)**

Sur l'article 2 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Nombre de votants .....	300
Suffrages exprimés .....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour .....	108
Contre .....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Germain Authié.  
 André Barroux.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Mme Marie-Claude Beaudou.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Noël Berrier.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 René Billères.  
 Marc Bœuf.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.  
 Serge Boucheny.  
 Raymond Bourguine.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Michel Charasse.

René Chazelle.  
 William Chervy.  
 Félix Ciccolini.  
 Georges Constant.  
 Roland Courteau.  
 Georges Dagonia.  
 Etienne Dailly.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Bernard Desbrière.  
 Emile Didier.  
 Michel Dreyfus-Schmidt.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Raymond Espagnac.

Jules Faigt.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Robert Guillaume.  
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 André Jouany.  
 Tony Larue.  
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
 Bastien Leccia.  
 France Léchenault.  
 Charles Lederman.

Fernand Lefort.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Madrelle.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 René Martin (Yvelines).  
 Pierre Matraja.  
 André Méric.  
 Mme Monique Midy.  
 Louis Minetti.  
 Louis Morice.  
 Gérard Minvielle.  
 Josy Moinet.  
 Michel Moreigne.  
 Georges Mouly.  
 Pierre Noé.

Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Mme Rolande Perlican.  
 Louis Perrein (Val-d'Oise).  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyraffitte.  
 Maurice Pic.  
 Marc Plantegenest.  
 Robert Pontillon.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Joseph Raybaud.  
 René Regnault.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Marcel Rosette.

Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Georges Spénale.  
 Raymond Spingard.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

**Ont voté contre :**

MM.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Alphonse Arzel.  
 Octave Bajeux.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Marc Bécarn.  
 Henri Belcour.  
 Jean Bénard.  
 Mousseaux.  
 Guy Besse.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.  
 Louis Caiveau.  
 Michel Caldaguès.  
 Jean-Pierre Cantegrit.  
 Pierre Carous.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Auguste Chapin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoli.  
 Marcel Daunay.  
 Jacques Delong.  
 Jean Desmarests.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Yves Durand (Vendée).  
 Charles Ferrant.  
 Louis de la Forest.  
 Marcel Fortier.  
 André Fosset.

Philippe François.  
 Jean Francou.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Alfred Gérin.  
 Michel Giraud (Val-de-Marne).  
 Henri Goetschy.  
 Adrien Gouteyron.  
 Jean Gravier.  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Marcel Henry.  
 Rémi Herment.  
 Daniel Hoefel.  
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
 René Jager.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Pierre Lacour.  
 Christian de La Malène.  
 Jacques Larché.  
 Bernard Laurent.  
 Guy de La Verpillière.  
 Henri Le Breton.  
 Jean Lecanuet.  
 Yves Le Cozannet.  
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
 Jean-François Le Grand (Manche).  
 Edouard Le Jeune (Finistère).  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard (Finistère).  
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
 Pierre Louvot.  
 Roland du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Jean Madelain.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Louis Martin (Loire).  
 Serge Mathieu.  
 Michel Maurice-Bokanowski.  
 Jacques Ménard.  
 Daniel Millaud.  
 Michel Miroudot.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Roger Moreau.

Jacques Mossion.  
 Jacques Moutet.  
 Jean Natali.  
 Henri Olivier.  
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
 Dominique Pado.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape Papilio.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Guy Petit.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Alain Pluchet.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncet.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Maurice PrévotEAU.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Georges Repiquet.  
 Roger Roman.  
 Jules Roujon.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Salvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Maurice Schumann.  
 Abel Sempé.  
 Paul Séramy.  
 Pierre Sicard.  
 Raymond Soucaret.  
 Louis Souvet.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.  
 Jean-Pierre Tizon.  
 Henri Torre.  
 René Travert.  
 Georges Treille.  
 Raoul Vadepiéd.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vallon.  
 Louis Virapoullé.  
 Albert Voilquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

MM.  
 Michel d'Aillières.  
 Mme Jacqueline Alduy.  
 Charles Beaupetit.  
 Georges Berchet.  
 Edouard Bonnefous.  
 Charles Bosson.  
 Marc Castex.  
 Lionel Cherrier.  
 Henri Collard.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Edgar Faure.

Jean-Pierre Fourcade.  
 Jean-Marie Girault (Calvados).  
 Paul Girod (Aisne).  
 Mme Brigitte Gros.  
 Jacques Habert.  
 Pierre Jeambrun.  
 Louis Lazuech.  
 Modeste Legouez.  
 Max Lejeune (Somme).  
 Charles-Edmond Lenglet.

Sylvain Maillols.  
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Jean Mercier.  
 Pierre Merli.  
 André Morice.  
 Jacques Pelletier.  
 Pierre Perrin (Isère).  
 Jean Puech.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Michel Sordel.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matrāja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	291
Suffrages exprimés .....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	130
Pour .....	109
Contre .....	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 152)**

Sur l'article 3 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Nombre de votants .....	300
Suffrages exprimés .....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	135
Pour .....	109
Contre .....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

<b>MM.</b> Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudou. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Raymond Bourguine. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Georges Constant. Roland Courteau. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Jacques Descours Desacres. Emile Didier. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut.	Raymond Dumont. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. André Jouany. Tony Larue. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Bastien Leccia. France Léchenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longuequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Pierre Matrāja. André Méric. Mme Monique Midy.	Louis Minetti. Gérard Minvielle. Josy Moynet. Michel Moreigne. Georges Mouly. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val-d'Oise). Hubert Peyou. Jean Peyraffite. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
---	---	---

**Ont voté contre :**

<b>MM.</b> Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux.	René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux.	Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau.
--	---	--

Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Yves Durand.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Philippe François.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Marcel Henry.

Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
René Jager.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuët.  
Yves Le Cozannet.  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
Jacques Mossion.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).

Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Alain Pluchet.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Pierre Sicard.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Jean-Pierre Tizon.  
Henri Torre.  
René Travers.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

<b>MM.</b> Michel d'Aillières. Mme Jacqueline Alduy. Charles Beaupetit. Georges Berchet. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Marc Castex. Lionel Cherrier. Henri Collard. Edgar Faure. Jean-Pierre Fourcade.	Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Mme Brigitte Gros. Jacques Habert. Pierre Jeambrun. Louis Lazuech. Modeste Legouez. Max Lejeune (Somme). Charles-Edmond Lenglet.	Sylvain Maillols. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Jean Mercier. Pierre Merli. André Morice. Jacques Pelletier. Pierre Perrin (Isère). Jean Puech. Paul Robert. Victor Robini. Michel Sordel.
--	---	--

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matrāja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	300
Suffrages exprimés .....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	135
Pour .....	109
Contre .....	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.